

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE

PDRG 2014-2020



Version 2
Document de travail du 17 février 2014

Sigles et abréviations

ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADL	Agent de Développement Local
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
APIFIVEG	Association de Préfiguration Interprofessionnelle des Filières Végétales de Guyane
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CACL	Communauté d'Agglomération du Centre et Littoral
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCCL	Communauté de Communes du Centre et Littoral (désormais CACL)
CCEG	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCS	Communauté de Communes des Savanes
CDCEA	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CNES	Centre National d'Etudes Spatiales
CPER	Contrat De Projets Etat-Région
CREA	Comité Régional de l'Enseignement Agricole
DOM	Département d'Outre-mer
DSP	Délégation de service public
DST	Diagnostic Stratégique Territorial
EFI	Exploitation à Faible Impact
ENGREF	Ecole Nationale du Génie Rural, de l'Eau et de la Forêt
EnR	Energie renouvelable
EPLEFPA	Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
FBCF	Formation brute de capital fixe en agriculture
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FRAR	Fonds Régional d'Avance Remboursable
FSC	Forest Stewardship Council
FSE	Fond Social Européen
GAL	Groupe d'Action Locale
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces
HNV	High Nature Value
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICHN	Indemnités compensatoires de handicaps naturels
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
ILM	Intervenants en Langue Maternelle
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERVIG	Interprofession Elevage Guyane
JA	Jeunes Agriculteurs
Leader	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

MAE	Mesures Agro-Environnementales
MFR	Maison familiale rurale
ODEADOM	Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-mer
OGI	Ouest Guyane Initiative
ONF	Office National des Forêts
OP	Organisations de Producteurs
PAG	Parc Amazonien de Guyane
PAS	Périmètre d'Attribution Simplifiée
PBS	Production brute standard
PDE	Plan de Développement d'Entreprise
PDPE	Plan de Développement de Petite Entreprise
PDR	Programme de Développement Rural
PDRG	Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020
PEAFOG	Programme d'encadrement de l'agriculture familiale de l'Ouest guyanais
PEFC	Program for the endorsement of forest certification scheme
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNRG	Parc Naturel Régional de Guyane
POSEI	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et l'Insularité
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PRERURE	Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie
R & D	Recherche et Développement
RA	Recensement Agricole
REDD	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
RING	Réseau d'Interconnexions Numériques Guyanais
RITA	Réseaux d'Informations techniques et Transfert Agricole
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUP	Région UltraPérophérique
SAU	Surface Agricole Utile
SGDE	Société Guyanaise des Eaux
TCO2eq	Tonnes de dioxyde de carbone équivalent
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPE	Très Petites Entreprises
UE	Union Européenne
UTA	Unité de Travail Annuel
VA	Valeur Ajoutée

1 NOM DU PROGRAMME

Le présent programme est nommé « Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020 ». Il sera appelé en abrégé PDRG.

2 ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

2.1 Zone géographique couverte par le programme

Le présent document s'applique à l'ensemble de la Guyane française. Ce territoire d'environ 83 534 km² (16 % du territoire hexagonal) est situé au nord de l'Amérique du Sud, entre le Brésil à l'Est et au Sud et le Surinam à l'Ouest. Son statut administratif est double, puisqu'il s'agit à la fois d'un département d'outre-mer (DOM) et d'une région française.

La circulaire n°5650-SG du 19 avril 2013 du Premier Ministre est venue officialiser le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens aux Régions, sous réserve pour les collectivités locales d'outre-mer d'opter pour ce transfert, choix pour lequel la Région Guyane a opté.

Par ailleurs, en 2015, la Guyane sera dotée d'une collectivité unique, dénommée Collectivité Territoriale de Guyane, regroupant la région Guyane et le Conseil Général. Cette nouvelle organisation administrative mettra fin à une situation introduite en 1982, souvent critiquée pour sa complexité administrative : l'existence, sur un même territoire, de deux collectivités distinctes qui fait de la Guyane une région « monodépartementale ». Désormais, ces territoires disposeront d'une collectivité, d'une assemblée élue et d'un exécutif responsable devant cette assemblée.

Figure 1 : Situation géographique de la Guyane

2.2 Classification de la région

La région Guyane est classée en objectif Convergence.

3 EVALUATION EX-ANTE

3.1 Description du processus

L'évaluation ex-ante est un processus d'accompagnement du PDRG pour s'assurer que celui-ci répond, d'une part aux besoins régionaux et d'autre part aux grandes priorités de l'Union européenne. Elle a pour objectif d'accompagner la définition du PDRG dans une démarche de progrès itérative qui s'opère entre les rédacteurs et l'évaluateur. Il s'agit d'un document d'aide à la décision pour les concepteurs de politiques publiques, mais aussi un outil d'information pour le public et les partenaires, en particulier le Ministère et la Commission européenne.

Le processus de l'EEA a été mené conjointement à l'élaboration du PDRG. Sa mise en œuvre s'est faite de manière souple entre les rédacteurs et les évaluateurs, via de nombreux échanges réguliers tout au long de l'élaboration du programme : missions sur place permettant des sessions de travail en commun, réunions téléphoniques ou visioconférences, échanges mails informels, notes techniques permettant de formaliser les retours des évaluateurs.

Le tableau suivant synthétise les différents échanges qui ont eu lieu entre l'évaluateur et les personnes en charge de l'élaboration du PDRG.

Date	Etape	Description de l'étape
08-10-2013	Réunion de lancement avec le Groupe Technique (GT) FEADER – réunion sur place	Méthode de travail et recueil des parties introductives en vue de la réalisation de la première note technique Elaboration du calendrier commun de travail (principales étapes des évaluations) Travail commun sur l'identification des besoins (en particulier sur les besoins de la priorité 1)
08-10-2013	Réunion de cadrage méthodologique avec la DEAL Guyane – réunion sur place	Méthode de travail et principaux enjeux environnementaux en Guyane Recueil du profil environnemental (dont certaines fiches actualisées)
09-10-2013	Réunion du Groupe Technique Interfonds – réunion sur place	Présentation de la méthode de travail et des objectifs des évaluations Ex-ante et environnementale du PDRG. Rappel du calendrier de réalisation et des impératifs de l'étude.
23-10-2013	Transmission de la note 1 d'EEA au GT FEADER : description du territoire, matrices AFOM et évaluation des besoins	Analyse de la description du territoire, les matrices AFOM et l'évaluation des besoins sur la base de la version du PDRG du 20 octobre 2013 (V1.1)
23-10-2013	Transmission de la note 1 d'ESE au GT FEADER : délais de réalisation et de consultation	Modalités et délais de consultation du public et de l'Autorité environnementale pour l'ESE, en vue de l'envoi d'un courrier officiel au Préfet
13-12-2014	Echange avec la DAAF – réunion sur place	Calendrier de réalisation du PDRG – organisation de la rédaction des fiches mesures et types d'opérations (avec définition de référents « chefs de file »)
17-12-2014	Echanges informels avec l'AMO rédactionnelle	Réflexion commune sur la structure du SFC2014 et sur l'architecture des fiches mesures et types d'opérations
19-12-2014	Echange téléphonique avec l'AMO rédactionnelle	Analyse conjointe des modalités de prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante
07-01-2014	Transmission de la note 2 d'EEA au GT FEADER	Analyse des modalités de prise en compte des recommandations de l'ex-ante émises précédemment et recommandations complémentaires sur la description du territoire, les AFOM et les besoins sur la base de la version du 11 novembre 2013 (V1bis)
14-01-2014	Echange téléphonique avec la DAAF	Point sur l'avancée de la rédaction du PDRG et sur le calendrier des missions EEA et ESE
16-01-2014	Courrier électronique à la Région et à la DAAF concernant les modalités de saisine de l'Autorité environnementale	Consultation du public et de l'Autorité environnementale pour l'évaluation stratégique environnementale : saisine de l'autorité environnementale, délais de consultation et de remise des documents à la Commission

21-01-2014	Echange téléphonique avec le Bureau des Actions Territoriales et Agroenvironnementales - DGPAAT	Point sur la structure des fiches mesure et des fiches types d'opérations
28-01-2014	Echange téléphonique avec l'AMO rédactionnelle	Point sur l'avancée de la rédaction du PDRG (réécriture des fiches mesures et types d'opération)
Janvier 2014	Echanges réguliers avec la DAAF	Point spécifique MAEC : architecture des fiches (formalisme et contenu technique)
10-02-2014	Réunion de coordination inter fonds	Organisation générale des évaluations – Délais de saisine de l'AE, analyse des incidences, liens inter fonds et lignes de partage
12 au 14 février 2014	Réunions techniques sur les fiches types d'opération	Formalisation et cadre général des fiches mesure, discussion sur les lignes de partage et les définitions générales à ajouter au document Relecture des fiches de la mesure 4, 6, 7 et 10 Discussion sur les mesures 1 et 2 (articulation, actions possibles et pertinentes par rapport aux besoins et lien avec d'autres mesures, etc.)
14-02-2014	Réunion technique inter fonds	Outils d'ingénierie financière Lignes de partage FEDER/FEADER sur les entreprises Première discussion sur les enveloppes financières
17-02-2014	Réunion téléphonique au sujet de l'état initial de l'environnement avec l'AE	Retour sur l'état initial de l'environnement et sur la liste des documents à prendre en compte pour l'articulation avec d'autres plans et programmes
En continu	Echanges téléphoniques et courriers électroniques réguliers	Points fréquents sur l'avancement du PDR et l'évolution du cadre réglementaire (SFC, RDR)

3.2 Etat des lieux des recommandations

- ✓ *A développer au stade V3*
- ✓ *Tableau*

3.2.1 Titre de la recommandation

3.2.2 Le rapport d'évaluation complet

4 AFOM et identification des besoins

4.1 AFOM

4.1.1 Description générale

❖ Le territoire guyanais : une géographie hors normes à l'échelle de l'Union Européenne

La Guyane, située au nord-est du continent sud-américain, est la seule région ultrapériphérique (RUP) à se situer en Amérique Latine et à être continentale. De par sa position géographique, elle bénéficie d'un climat de type équatorial et 95 % de son territoire est couvert par une forêt tropicale (8 millions d'hectares), unique au sein de l'Union Européenne (UE). Cette forêt abrite une biodiversité exceptionnelle autant végétale qu'animale¹ et comporte 12 zones protégées². Le fait que la majorité du territoire soit couverte par la forêt tropicale entraîne une répartition inégale de la population (environ 239 450 habitants [IC 1] en 2012 selon les données Eurostat, l'essentiel de celle-ci se concentrant sur la bande littorale (320 kilomètres de côte) et le long des deux fleuves, Maroni à l'Ouest et Oyapock à l'Est. On rencontre sur la bande littorale des milieux naturels remarquables, abritant un grand nombre d'animaux protégés, tels que des savanes, des mangroves (représentant 80 % du littoral et dont 15 % sont protégés par deux réserves), des marais et des marécages, etc. La densité de population y reste actuellement faible, mais la forte croissance démographique génère une pression anthropique forte sur les espaces naturels.

❖ L'agriculture en Guyane

➤ Un certain dynamisme, marqué par la persistance d'une agriculture traditionnelle

La Guyane est le seul département français dans lequel la Surface Agricole Utile (SAU) et le nombre d'exploitations agricoles augmentent (respectivement de 9 et 13 % entre 2000 et 2010 selon le Recensement Agricole (RA)). Les exploitations en Guyane sont majoritairement implantées le long du fleuve Maroni et sur le littoral : 78% sont concentrées dans la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) et mettent en valeur environ 60% de la SAU. La structure des exploitations agricoles guyanaises est très hétérogène : quelques grandes exploitations mécanisées de plusieurs centaines d'hectares (d'élevage extensif principalement) dont la production est destinée au marché local, côtoient plus de 5 000 petites exploitations familiales [IC 17] sur abattis (9 exploitations sur 10 font moins de 5 hectares de superficie (dont la moitié a moins de 2 hectares (RA 2010)³). L'agriculture sur abattis est souvent manuelle et peu productive ; elle est destinée principalement à l'autoconsommation. Entre ces deux extrêmes, il existe environ 500 exploitations intermédiaires (entre 5 et 20 hectares), spécialisées en maraîchage et en arboriculture fruitière intensive, et se rapprochant du modèle européen.

L'abattis, longtemps consacré à la culture de subsistance, devient le lieu de tentative d'intensification de la production agricole à vocation commerciale. Cependant, dans les communes du fleuve où ce type

¹ Environ 440 000 espèces végétales et animales y prospèrent dont plus de 1 300 espèces d'arbres.

² Cinq réserves, une réserve volontaire, une réserve biologique domaniale, cinq arrêtés préfectoraux de protection de biotope, le Parc Naturel Régional (PNRG) et le PAG de 3,39 millions d'hectares, classé parc national depuis 2007. La charte de celui-ci a été approuvée en octobre 2013.

³ Ce nombre de petites exploitations est probablement sous-estimé, notamment dans l'Ouest, car les exploitations sont souvent informelles. Les petits exploitants vivriers ne connaissent pas la taille de leurs exploitations ou bien elles font moins d'un hectare de superficie, or le RA ne collecte les informations que sous forme déclarative et ne recense que les exploitations agricoles ayant plus d'un hectare de SAU.

de culture est généralisé, l'enclavement et la dispersion de la population freinent le développement agricole.

Le secteur agricole comprend plus de 20 500 personnes actives, dont 8 500 en population familiale et 12 100 en population salariée, dont 11 900 saisonniers. Ils représentent en 2010, 6 200 Unités de travail annuel (UTA) [IC 22]. Les chefs d'exploitation et co-exploitants constituent le pilier de cette main-d'œuvre et leur nombre augmente avec celui des exploitations. La participation des autres membres de la famille, traditionnelle dans le secteur agricole, diminue au rythme annuel de 5 % par an. Les femmes sont majoritairement actives et leur temps de travail moyen est plus élevé (sur 10 actifs agricoles, 6 sont des femmes, et parmi elles, 4 sont chefs d'exploitation). Par ailleurs, si l'agriculture guyanaise ne contribue que peu à la création de valeur ajoutée (VA) à l'échelle du territoire (4%), elle joue cependant un rôle primordial dans l'alimentation de la population locale.

La SAU est occupée à environ 50 % [IC 18] par des cultures vivrières de légumes et tubercules (parmi lesquelles le manioc est majoritaire), et de céréales (principalement riz pluvial), cultivé sur les parties humides des abattis et autoconsommé en totalité. La surface toujours en herbe, valorisée principalement par l'élevage bovin, représente, en 2010, environ 36 % de la SAU [IC 18]. Le reste de la SAU est occupée par diverses cultures, principalement des cultures industrielles et des cultures permanentes. Ainsi, contrairement aux autres DOM, les cultures d'exportation de type canne et banane fruit sont peu développées, et l'agriculture guyanaise est beaucoup plus tournée vers des cultures vivrières, pour l'autoconsommation et le marché local.

Malgré la croissance de la production agricole, le taux de couverture de la demande locale par la production locale reste globalement faible dans le secteur de l'élevage (par exemple, 16 % en moyenne entre 2005 et 2010 pour la viande bovine, 4 % pour la production de volaille de chair), même si un taux de couverture plus important est estimé en fruits et légumes sur la même période.

Tableau 1 : Répartition géographique des exploitations agricoles, de la SAU et de la main d'œuvre en Guyane en 2010 [IC 17, 18 et 22]

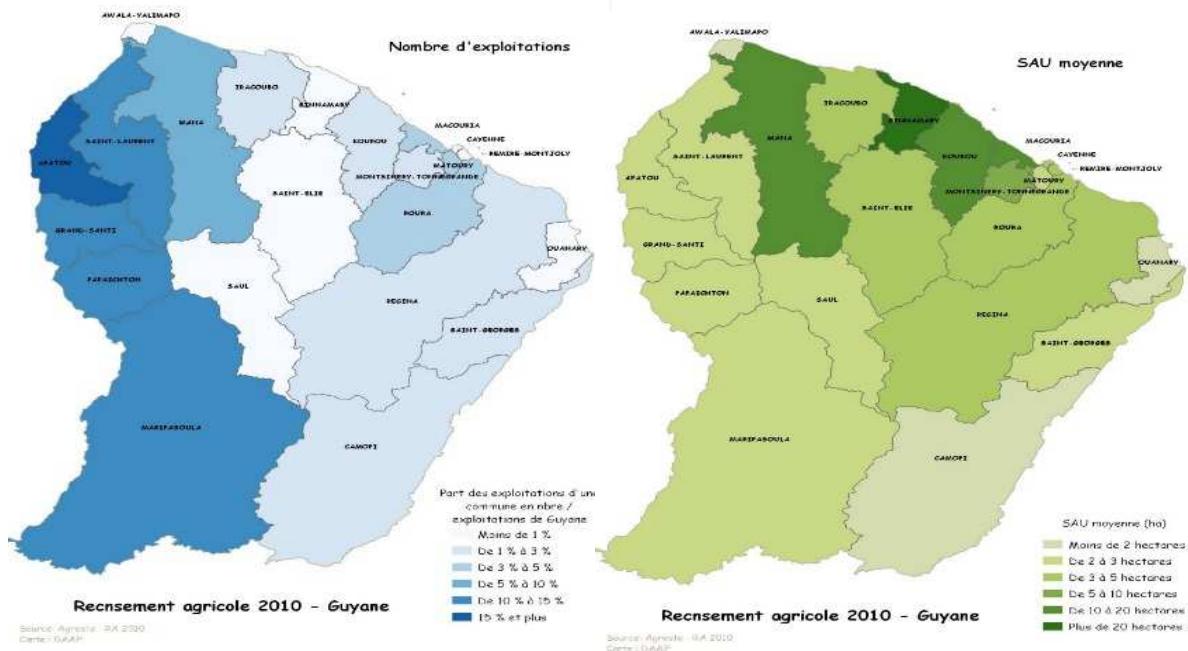
Zones ⁴	Exploitations agricoles		SAU		Main d'œuvre	
	Nombre	%	Hectares	%	UTA	%
CACL	795	13%	6 710	27%	938	14%
CCEG	269	4%	543	2%	368	5%
CCS	260	4%	3 245	13%	277	4%
CCOG	4 659	78%	14 635	58%	5 300	77%
Total Guyane	5 983		25 133		6 883	

Source : RA 2010

⁴ CCEG : Communauté des Communes de l'Est Guyanais, CCS : Communauté des Communes des Savanes

Figure 2 : Répartition géographique des exploitations agricoles en Guyane

En nombre d'exploitations	En fonction de la SAU moyenne
1 à 10	1 à 10
11 à 20	11 à 20
21 à 30	21 à 30
31 à 40	31 à 40
41 à 50	41 à 50
51 à 60	51 à 60
61 à 70	61 à 70
71 à 80	71 à 80
81 à 90	81 à 90
91 à 100	91 à 100
101 à 110	101 à 110
111 à 120	111 à 120
121 à 130	121 à 130
131 à 140	131 à 140
141 à 150	141 à 150
151 à 160	151 à 160
161 à 170	161 à 170
171 à 180	171 à 180
181 à 190	181 à 190
191 à 200	191 à 200
201 à 210	201 à 210
211 à 220	211 à 220
221 à 230	221 à 230
231 à 240	231 à 240
241 à 250	241 à 250
251 à 260	251 à 260
261 à 270	261 à 270
271 à 280	271 à 280
281 à 290	281 à 290
291 à 300	291 à 300
301 à 310	301 à 310
311 à 320	311 à 320
321 à 330	321 à 330
331 à 340	331 à 340
341 à 350	341 à 350
351 à 360	351 à 360
361 à 370	361 à 370
371 à 380	371 à 380
381 à 390	381 à 390
391 à 400	391 à 400
401 à 410	401 à 410
411 à 420	411 à 420
421 à 430	421 à 430
431 à 440	431 à 440
441 à 450	441 à 450
451 à 460	451 à 460
461 à 470	461 à 470
471 à 480	471 à 480
481 à 490	481 à 490
491 à 500	491 à 500
501 à 510	501 à 510
511 à 520	511 à 520
521 à 530	521 à 530
531 à 540	531 à 540
541 à 550	541 à 550
551 à 560	551 à 560
561 à 570	561 à 570
571 à 580	571 à 580
581 à 590	581 à 590
591 à 600	591 à 600
601 à 610	601 à 610
611 à 620	611 à 620
621 à 630	621 à 630
631 à 640	631 à 640
641 à 650	641 à 650
651 à 660	651 à 660
661 à 670	661 à 670
671 à 680	671 à 680
681 à 690	681 à 690
691 à 700	691 à 700
701 à 710	701 à 710
711 à 720	711 à 720
721 à 730	721 à 730
731 à 740	731 à 740
741 à 750	741 à 750
751 à 760	751 à 760
761 à 770	761 à 770
771 à 780	771 à 780
781 à 790	781 à 790
791 à 800	791 à 800
801 à 810	801 à 810
811 à 820	811 à 820
821 à 830	821 à 830
831 à 840	831 à 840
841 à 850	841 à 850
851 à 860	851 à 860
861 à 870	861 à 870
871 à 880	871 à 880
881 à 890	881 à 890
891 à 900	891 à 900
901 à 910	901 à 910
911 à 920	911 à 920
921 à 930	921 à 930
931 à 940	931 à 940
941 à 950	941 à 950
951 à 960	951 à 960
961 à 970	961 à 970
971 à 980	971 à 980
981 à 990	981 à 990
991 à 1000	991 à 1000



➤ Des filières agricoles peu professionnalisées

Les filières agricoles en Guyane sont moins structurées que dans les Antilles ou à La Réunion, que ce soit dans le secteur des productions animales ou végétales.

Du fait de leur petite taille, la grande majorité des organisations de producteurs existantes ne peut supporter seule les coûts de fonctionnement et encore moins de développement. Aussi, malgré la demande en produits existante, et une charte signée entre l'aval et ces structures en 2010, elles demeurent souvent en grande difficulté financière. Par ailleurs, du fait de la quasi-inexistance d'organisation collective dans le domaine des fruits et légumes, il n'existe pas de spécialisation de la production, ni de mode de régulation des mises en culture.

Deux associations de préfiguration d'interprofessions ont été créées en 2012, l'Association de Préfiguration Interprofessionnelle des Filières Végétales de Guyane (APIFIVEG), et l'Interprofession Elevage Guyane (INTERVIG). Elles regroupent l'ensemble des acteurs structurés au niveau de la production, ainsi que des représentants des maillons amont et aval. Ces deux associations, grâce, entre autres, aux aides du Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et l'Insularité (POSEI) et de la Région, ont pu recruter des animateurs permanents qui travaillent à la structuration des filières et au montage de programmes de développement des productions locales.

A l'aval de cette production, les producteurs-transformateurs de fruits et légumes sont nombreux, mais ne sont pas organisés et n'ont pas aujourd'hui la capacité d'approvisionner de plus grands circuits de commercialisation. Seules 5 entreprises se détachent de ces micro-unités. Parmi elles, l'abattoir régional de Rémire est en difficulté chronique, en termes de gestion et d'équilibre financier, et son atelier de découpe ne fonctionne plus en 2013. Un second abattoir est en cours de construction dans l'ouest, associé à un atelier de transformation des produits végétaux. Selon les espèces, les abattages clandestins sont plus ou moins pratiqués, du fait, entre autres, du coût du transport et de l'abattage. Les aides du POSEI, instaurées récemment, tendent à réduire ces pratiques.

L'industrie agroalimentaire peine à se développer du fait entre autres des coûts des investissements et de fonctionnement, du manque de régularité de l'approvisionnement, de la faible structuration des filières agricoles (elles s'approvisionnent essentiellement auprès d'agriculteurs individuels) et des prix élevés pratiqués par les producteurs qui privilégient la vente directe sur les marchés.

Enfin, la distribution est assurée sur plusieurs marchés répartis sur le territoire, des détaillants et des chaînes de grandes et moyennes surfaces (GMS) dont la part dans la distribution augmente.

➤ *Un manque de formation et d'accompagnement technico-économique des agriculteurs*

95 % des exploitants agricoles n'ont pas de formation agricole et, d'une manière générale, le niveau de connaissance est faible en termes de savoirs de base (lecture, écriture, calcul, etc.).

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Matiti, trois maisons familiales rurales (MFR) et le lycée privé à Saint Laurent du Maroni proposent des formations allant de la 4^{ème} au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA). L'enseignement supérieur est aussi présent (AgroParisTech). Les infrastructures sont de bonne qualité et ont une bonne capacité d'accueil. Des efforts importants sont faits pour améliorer l'attractivité du métier et aboutissent à des résultats significatifs (augmentation de 80% des effectifs en quatre ans).

L'encadrement par l'appui technique et le conseil sur le terrain, réalisé par les techniciens des structures collectives et par la Chambre d'Agriculture de Guyane, est insuffisant. En 2012, on compte, hors Chambre d'Agriculture, une vingtaine de techniciens présents, financés par le PDRG actuel et l'Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-mer (ODEADOM). De plus, la Chambre d'Agriculture de Guyane rencontre de profondes difficultés financières et organisationnelles, ayant pour conséquence un faible encadrement technico-économique et administratif des exploitations agricoles et des structures collectives. Les conséquences sont le manque d'élaboration de la connaissance et de transfert d'information en termes de référentiels techniques, d'outils de pilotage, de collecte de données (rendement, marge, revenu, coût, etc.) ainsi que dans le domaine agro-environnemental.

L'accompagnement de la filière élevage est amélioré par la création en 2010 d'un institut technique (Institut karibéen et amazonien de l'élevage (IKARE)) qui initie des actions de transfert technique et tente de remobiliser les acteurs de la recherche agronomique sur les problématiques locales. Le Réseau d'informations techniques et transfert agricole (RITA) végétal, mobilisant le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), et tous les partenaires professionnels, a également démarré, début 2013, des actions similaires dans les productions végétales. Sur ces 2 structures se fondent des espoirs en termes de production et de transferts de connaissance en agriculture, dans une perspective de moyen ou long terme.

➤ *Une forte dépendance pour l'approvisionnement en intrants agricoles et de faibles capacités de stockage*

L'essentiel des intrants provient de l'hexagone : produits phytosanitaires, engrains, céréales et aliments pour animaux, mais aussi certains animaux reproducteurs, poussins d'un jour, etc. Cette forte dépendance induit des surcoûts importants dans le système de production, liés au coût élevé de transport ainsi qu'aux aléas de transport qui peuvent être à l'origine d'une baisse importante de la production, en cas de retard dans la livraison des aliments pour animaux par exemple.

Afin de combler cette lacune, des solutions émergent : réflexions autour de la construction d'un terminal céréalier pour l'importation en vrac, soutien à la mise en place de silos pour réduire les coûts liés à l'absence d'équipement de stockage, expérimentations pour développer des aliments pour animaux fabriqués avec des produits locaux, etc.

➤ *L'accès au foncier : un enjeu fort pour le développement de l'agriculture*

D'un point de vue général, l'accès au foncier reste l'un des enjeux principaux pour le développement agricole pour 3 raisons majeures :

- Comme plus de 90 % du territoire relève du domaine privé de l'Etat, l'accès au foncier passe nécessairement par une cession publique et des procédures administratives complexes. Des efforts successifs sont réalisés pour faciliter la régularisation des occupants sans titre foncier, encore très nombreux, car c'est une condition *sine qua non* du développement de la professionnalisation de l'agriculture. Depuis 2009-2010, afin de faciliter la cession de foncier, près de 6 000 hectares de terres ont été aménagés pour un usage agricole, sous forme de Périmètres d'Attribution Simplifiée (PAS).
- Le montant élevé des investissements nécessaires pour mettre en valeur le terrain agricole : aménagement de l'accessibilité de la zone, défrichement, drainage, adduction en eau et en électricité, etc.
- Le foncier agricole disparaît à certains endroits en raison de l'artificialisation des terres. La très forte croissance démographique engendre une concentration importante de la population sur la bande littorale et génère des conflits en termes de besoins urbains et d'espace agricole : les terres aux meilleurs potentiels agronomiques disparaissent parfois au profit de l'aménagement urbain.

Ces défriches agricoles induisent souvent une déstructuration des sols et peut altérer le cycle de l'eau et des réflexions sur des pratiques plus respectueuses de défrichement sont en cours en Guyane0

➤ *Une agriculture peu intensive et localisée, engendrant peu de pression sur l'environnement*

Développer des secteurs agricole et agroalimentaire forts est une ambition affirmée. Cependant, le contexte environnemental est unique, avec notamment une biodiversité exceptionnelle à préserver : l'agriculture, pour être compétitive, ne doit pas pour autant être synonyme d'appauvrissement de cette biodiversité remarquable. Ce constat est renforcé par le fait que la biodiversité de Guyane est encore aujourd'hui peu connue, car peu étudiée (manque d'études, territoire vaste, multitude d'espèces présentes, etc.).

L'agriculture guyanaise est globalement peu intensive et très localisée, et n'exerce par conséquent que peu de pressions sur l'environnement (excepté en termes d'émissions de GES lors des défrichements) :

- **Gestion quantitative de l'eau.** Deux saisons se distinguent, une saison sèche de mi-juillet à novembre (moins de 20 % des précipitations annuelles), et une saison des pluies le reste de l'année, marquée au cours des mois de mai et juin (45 % des précipitations annuelles). Le réseau hydrographique est dense, avec 6 grands bassins versants. Cette abondance en eau au regard de la demande lève toute tension globalement sur l'eau. Cependant, l'importance du niveau de précipitation durant la saison humide rend indispensable le drainage pour certaines cultures, ce qui implique des surcoûts de production, tandis que, lors des périodes sèches, l'irrigation est parfois nécessaire.
- **Usage des produits phytosanitaires.** Les particularités climatiques sont propices au développement de nombreuses maladies, parasites et adventices. Les produits phytosanitaires, dont les comportements sont très peu connus en milieu équatorial, constituent actuellement la principale réponse à ces fortes

pressions. Ceux-ci sont importés et leur coût est répercuté sur les prix de vente des produits agricoles. Leur utilisation est difficile à quantifier du fait d'une part de démarches d'achats individuelles, hors organisations de producteurs (OP), et d'autre part, par le recours fréquent à des produits phytosanitaires importés illégalement du Surinam ou du Brésil. De manière générale, les intrants chimiques sont majoritairement utilisés dans les cultures maraîchères et fruitières par des agriculteurs peu ou pas formés à leur utilisation. Cependant, tous les bilans effectués sur la qualité chimique des eaux jusqu'en 2013 s'accordent sur un impact faible de l'agriculture sur la qualité des eaux guyanaises.

- **Fertilisation azotée.** On ne déplore aucune pollution des eaux liées à la fertilisation azotée. A Javouhey et à Cacao, une augmentation des concentrations en nitrates est cependant observée dans les forages pour l'alimentation en eau potable (AEP), bien que les teneurs restent bien en-deçà des normes de qualité.
- **Qualité des sols.** La qualité des sols guyanais est hétérogène. La mauvaise qualité des sols argileux, latéritiques, acides et fortement dénaturés, pénalise le travail des agriculteurs et limite les rendements, les obligeant à amender leurs sols. Par ailleurs, la manière dont sont défrichées les parcelles agricoles influence leur qualité agronomique ultérieure.
- La principale source de pression environnementale correspond aux **défriches agricoles lors de la création de SAU ou d'augmentation de SAU**. Actuellement, les démarches réglementaires d'accès au foncier agricole sont souvent perçues comme des étapes « *longues et non indispensables* », ce qui conduit généralement les agriculteurs à occuper en premier lieu les terrains qu'ils convoitent, avant d'entamer les procédures administratives. Dans ces conditions, les attributions, régularisées par la suite, n'intègrent pas ou peu de préconisations environnementales. La production la plus consommatrice de foncier est l'élevage bovin, alors même que le taux de chargement des parcelles est d'environ 1 UGB/ha en moyenne. Les autres filières agricoles nécessitent proportionnellement beaucoup moins de foncier.

Les **effets du changement climatique** sont méconnus en Guyane mais la forêt **constitue un territoire particulièrement vulnérable en raison des sols** pauvres en azote, potassium et phosphore. Les stratégies agricoles d'adaptation sont peu développées dans la mesure où les professionnels du monde agricole et les décideurs sont encore peu sensibilisés à ce problème.

❖ La gestion et l'exploitation forestière en Guyane

➤ Une forêt appartenant à près de 99% au domaine privé de l'Etat

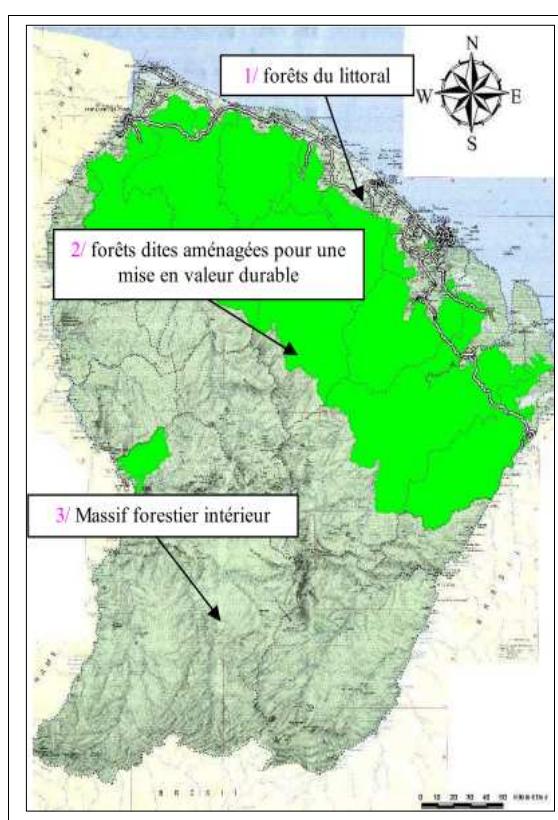
La gestion et l'équipement des terrains du domaine de l'Etat, qui représente 99% de la surface forestière, sont confiés à l'ONF. Compte tenu de la double spécificité (domaniale et tropicale) de la forêt guyanaise, le Code Forestier français a été adapté en 2005, puis en 2012, ainsi que la réglementation européenne, qui rend éligibles aux aides du FEADER les forêts domaniales de l'Etat uniquement dans le cas des forêts tropicales. Des missions d'intérêt général spécifiques sont confiées à l'ONF au travers de convention cadre pluriannuelle ; l'objectif est de protéger et gérer durablement la forêt, en favorisant le développement économique et la création d'emplois dans les secteurs de l'exploitation et de la transformation du bois, du tourisme, de l'artisanat et de la recherche, tout en préservant la fonction sociale de la forêt en respectant les droits coutumiers des communautés locales.

➤ *Aménagement et gestion durable de la forêt tropicale*

On peut distinguer 3 zones forestières en Guyane :

- Les **forêts du littoral**, gérées par l'ONF mais ne bénéficiant pas, à ce jour, du régime forestier applicable à celles du domaine forestier permanent. Elles subissent les pressions anthropiques, dans la mesure où c'est dans cette zone que se concentre la population guyanaise. Les fonctions de la forêt dans cette zone relèvent de différentes missions : espace d'accueil du public et écotourisme, espace vivrier pour l'agriculture sur brûlis et pour la chasse, espace de protection de la qualité de l'eau, pour la lutte contre l'érosion des sols, les glissements de terrain et les crues, espace de protection et de maintien de la biodiversité, espace de production de produits forestiers non ligneux, etc.
- Les **forêts dites aménagées** pour une mise en valeur durable constituent un espace peu ou pas peuplé, où les pressions humaines sont principalement liées à l'exploitation forestière et minière. Des activités de tourisme peuvent y avoir lieu, selon les conditions d'accès. L'ONF y réalise aujourd'hui des plans d'aménagement pour 150 000 ha par an : il s'agit, pour une grande partie de la forêt, de produire de nouveaux documents (et non une révision de documents d'aménagement existant comme cela se fait en métropole). Les aménagements réalisés prévoient des rotations de 65 ans environ et l'exclusion de nombreuses zones de protection. Le potentiel maximal de production annuelle de la forêt guyanaise est ainsi estimé à 200 000 m³ par an. Avant toute mise en exploitation de la ressource forestière, des inventaires sont effectués dans chacune des parcelles d'exploitation. Il s'agit de modalités très spécifiques à la Guyane, liées à la fois à l'étendue du territoire, et à des modalités de gestion et d'exploitation exemplaires, impliquant un taux de prélèvement faible (5 tiges/ha). Il existe 1 580 essences d'arbres en Guyane (10 fois plus qu'en métropole) et les parcelles d'exploitation comptent une importante diversité d'essences et de qualité des bois, s'agissant d'une forêt naturelle et non de plantation, dont quelques-unes sont exploitables. Les arbres à exploiter sont localisés au GPS et identifiés individuellement pour bien évaluer et cartographier la ressource exploitabile. Cela nécessite du temps et d'importants moyens humains.
- Enfin, le **massif forestier intérieur** n'est quasiment pas anthropisé, excepté pour la forêt de Maripasoula, et la pression humaine est concentrée sur les abords du fleuve Maroni. Les populations de cet espace vivent largement d'une agriculture itinérante sur abattis-brûlis reposant sur l'existence même du massif forestier. Ces populations sont aussi très dépendantes de la forêt pour l'extraction de produits forestiers non ligneux, bois de chauffe et bois de construction, et des milieux aquatiques. En dehors de ces zones d'usages, le massif forestier est remarquablement préservé : non-fragmentation, diversité spécifique élevée et diversité des paysages. Son sous-sol recèle de matières minières, particulièrement l'or, exploité de manière officielle ou non.

Figure 3 : Zonage de la forêt guyanaise



➤ *Des coûts d'accès aux zones forestières aménagées très élevés*

La forêt guyanaise est en phase d'investissement, avec la création progressive du réseau de dessertes forestières. L'ouverture de parcelles à l'exploitation ne peut se faire qu'en créant une piste nouvelle ou en prolongeant une piste existante. Ces besoins sont accrus compte tenu de la localisation des zones forestières et de la faiblesse du réseau routier rural guyanais. Ces deux points constituent une différence fondamentale avec la métropole, où les forêts sont équipées de réseaux de dessertes anciens, créés directement par l'Etat, et d'un réseau routier développé.

Pour accéder aux zones forestières, l'ONF investit ainsi 1 100 k€/an en création de pistes et 600 k€/n en entretien. Il convient de souligner que ces investissements permettent à l'Etat, unique propriétaire forestier de Guyane, de rendre accessible la ressource forestière à l'ensemble des exploitants forestiers. Ramené au volume total annuellement exploité en Guyane (soit 71 000 m³/an), ces investissements représentent des coûts importants. A titre de comparaison, le coût s'élève à 24 €/m³ en Guyane alors qu'il n'est que de 10 €/m³ en métropole. Ces pistes de desserte forestière concourent, outre à l'accès aux parcelles d'exploitation forestière et à la gestion durable, à la sécurité civile du territoire ou à l'accès aux écosystèmes forestiers pour les scientifiques.

➤ *Une filière bois structurée, confrontée à une demande croissante sur le marché intérieur et à un manque de transformateurs à l'aval*

L'exploitation annuelle de bois se chiffre à 71 000 m³, ce qui correspond à un volume de 30 000 m³ de sciage, destiné à 90 % pour le marché local et à 10 % pour la commercialisation hors Guyane. L'augmentation de la production en Guyane est d'en moyenne 2,2 %/an (moyenne lissée) alors que la dynamique démographique est de + 3,5 %/an et la hausse des besoins en bois pour la construction est supérieure à + 5 %/an. Compte tenu des forts besoins du marché intérieur guyanais, les exportations de bois guyanais sont sur une tendance à la baisse. La destination de ces exportations est à 95 % les Antilles françaises, où les achats de bois guyanais ne représentent cependant que 3 à 4 % de leurs importations. L'approvisionnement du marché métropolitain par la Guyane représente moins de 0,1% des importations de bois tropicaux de l'hexagone. La balance commerciale des produits du bois en Guyane est largement déficitaire : la valeur des importations représentait en 2011 plus de 7 fois la valeur des exportations.

La filière bois est essentielle dans l'économie guyanaise et la mise en place de l'interprofession INTERPRO Bois et de la Maison de la forêt et des bois de Guyane a jeté les bases d'une approche intégrée dans la filière bois, favorisant l'émergence de projets structurants. En effet, c'est une filière dynamique, avec des acteurs présents de l'amont à l'aval et une croissance de 2 % par an environ sur les 15 dernières années. Le nombre d'entreprises progresse de 1 % par an, des acteurs de seconde transformation commencent à émerger et les scieries se modernisent progressivement. Cependant, la production reste pour l'heure peu compétitive : les rendements matières sont faibles, elle innove peu et présente un faible degré d'industrialisation. Elle subit la concurrence des produits importés face auxquels la production guyanaise affiche des coûts de production trop élevés.

Le processus de certification FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Program for the endorsement of Forest Certification Scheme*) des produits forestiers est en cours. La mise en place de cette certification forestière permettra de reconnaître les pratiques de gestion durable d'ores et déjà mises en œuvre au niveau de l'ONF. Pour la vente des bois guyanais, cette certification permettra à la production de se maintenir avant tout sur le marché intérieur en forte progression, et nécessitant, pour une part grandissante, des bois certifiés. Enfin, la valorisation énergétique de la biomasse forestière, i.e. des sous-produits d'exploitation forestière de bois d'œuvre, pourrait être une opportunité pour améliorer la compétitivité des exploitations forestières.

❖ Le développement rural en Guyane

➤ *La Guyane, terre d'immigration*

Située aux frontières de pays confrontés à des problèmes de développement, la Guyane a toujours représenté, et demeure aujourd’hui, un îlot de prospérité dans son environnement géographique immédiat (Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant en Guyane 5 à 20 fois plus élevé que celui des États voisins). L’histoire de son peuplement explique la présence sur le territoire d’une trentaine de groupes ethniques et culturels distincts, engendrant une mixité culturelle exceptionnelle. En 2009, le recensement indique que la part des étrangers dans la population totale atteint 36,5 % (5,9 % en métropole). Selon l’INSEE, en 2007, les étrangers⁵ en situation irrégulière en Guyane représentaient 15 à 20 % de la population locale⁶. Ceux-ci travaillent particulièrement dans les secteurs de l’agriculture, du bâtiment, du tourisme ou des emplois aux particuliers, mais sont touchés par la précarité et par des taux de chômage et de non scolarisation élevés

➤ *Des besoins en infrastructures de base encore élevés, particulièrement en zones rurales, accentués par une croissance démographique élevée*

Sur les treize dernières années, le taux de croissance démographique annuel moyen a été de 3,5 %, soit une croissance guyanaise près de 6 fois plus élevée qu’en métropole. Le solde naturel contribue pour 75 % à l’augmentation de la population, les 25 % restants étant dus au solde migratoire. La population se singularise par sa jeunesse : en 2012, 34,8 % des habitants ont moins de 15 ans, tandis que seulement 4,4 % de la population a plus de 64 ans [IC 2].

Le **logement** est un enjeu majeur dans l’ensemble de la Guyane, aussi bien d’ordre quantitatif que qualitatif. Le développement de l’habitat illicite montre à quel point toute une fraction de la population ne réussit pas à trouver de solutions dans le circuit classique. Cette situation entraîne des problèmes graves, à la fois d’aménagement de l’espace et de santé publique.

Le **développement des infrastructures et des équipements de transports** est un autre défi pour rééquilibrer le développement économique infrarégional. Des infrastructures, de première nécessité, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation⁷, mais des problèmes demeurent : 7 communes ne sont pas desservies par la route et le transport aérien et fluvial s’avère donc indispensable pour assurer la continuité du territoire.

L’augmentation de population suscite aussi des besoins croissants en **matière sanitaire et sociale**. La région cumule les causes de mortalité propres aux pays développés avec des causes de surmortalité spécifiques aux pays en voie de développement, car les sites isolés ne disposent pas de suffisamment de structures de santé par rapport aux principales agglomérations du littoral.

Le système électrique guyanais est constitué d’un réseau littoral interconnecté qui s’étend de Roura à Saint-Laurent-du-Maroni⁸ ainsi que de productions locales, telles que celles issues de groupes électrogènes et alimentant les communes de l’intérieur, des installations photovoltaïques (Saül) ou

⁵ Personnes résidant en France sans la nationalité française

⁶ Cependant, ces chiffres sont sûrement minorés, car la géographie de ce département rend les frontières totalement perméables et impossibles à contrôler

⁷ L’axe côtier transfrontalier de Saint-Laurent à Saint-Georges, pour assurer la jonction entre la Guyane et le Brésil, l’axe en bordure du Maroni, de Saint Laurent à Maripasoula, pour désenclaver les populations et le tronçon Saint-Laurent à Apatou.

⁸ Production thermique avec la centrale de Dégrad des Cannes et production hydraulique avec la centrale de Petit-saut

hybrides (thermique et photovoltaïque) (Kaw), et de l'hydroélectricité (Saut-Maripa à Saint-Georges). En 2010, 40 % de la population est raccordée au réseau collectif, contre 39 % en 2006.

La Guyane possède des gisements de biomasse conséquents, issus des sous-produits de l'exploitation forestière, de la défriche agricole, de l'ouverture de pistes en forêt, de la défriche urbaine, etc. Ce gisement offre des opportunités en termes de valorisation pour la production d'énergie mais aussi la méthanisation collective, le compostage, la production d'engrais vert, etc. Le potentiel de production énergétique liée à la biomasse est estimé supérieur à 30 MW par an par le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE). Pourtant, en 2010, la part de la production électrique issue de la biomasse représente à peine 3 %. Une des difficultés majeures liées à l'exploitation de la biomasse est de garantir un approvisionnement régulier, ce qui nécessite la structuration de filières et la contractualisation des parties prenantes, ainsi que l'absence d'itinéraires techniques pour rendre la biomasse valorisable.

L'adduction en eau potable de l'ensemble de la population, le traitement des eaux usées et des déchets constituent aussi des enjeux prioritaires pour la santé publique et pour l'environnement. L'AEP, mais aussi le traitement des eaux usées et des déchets, n'est pas assurée de façon satisfaisante sur l'ensemble du département, d'autant que l'augmentation des besoins est évidemment forte, à hauteur de l'accroissement démographique. Ce constat est une des conséquences de l'isolement de certaines communes, de problème d'économie d'échelle, de disponibilité d'une ressource en eau de qualité, de la mise en place de services nécessitant une exploitation et une facturation qui ne sont possibles que lorsque les personnes sont en situation régulière, etc. S'agissant des principales communes du littoral où l'eau est distribuée par l'intermédiaire des réseaux et exploitée par la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), la qualité de l'eau distribuée est bonne. En revanche, la population non raccordée n'a accès qu'à une eau de qualité médiocre, voire de mauvaise qualité dans quelques sites isolés. Selon les estimations de l'Agence Régionale de Santé, environ 15% de la population n'est pas desservie par un réseau de distribution, avec de grandes disparités selon les régions. D'importants efforts ont été réalisés, pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les zones les plus urbanisées, mais l'assainissement reste un enjeu majeur en Guyane. L'augmentation de la population et la densification de certaines zones d'habitat non maîtrisés ou autrefois rural posent de réels enjeux de santé publique.

➤ *Une économie fragile, marquée par un taux élevé de chômage et une forte dépendance aux importations*

Globalement, l'emploi en Guyane est tiré par la fonction publique (35 % du PIB) et l'industrie spatiale (16,2 % du PIB et 11,5 % de l'emploi). Entre 1982 et 2009, le nombre d'emplois a plus que doublé mais ce dynamisme économique n'est pas suffisant face à la croissance démographique. Le chômage atteint en 2012 un taux de 22,3 % [IC 7]. Cette situation touche particulièrement les jeunes (48,8 % des jeunes actifs) et les femmes (26 % des femmes actives). Le poids du secteur informel dans l'emploi est conséquent (9 % de l'emploi total). Il est particulièrement important dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, où il représente plus du double de l'emploi formel. Un Guyanais sur quatre possède un revenu en-dessous du seuil de pauvreté.

En termes de création de VA, l'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui représente 80,2 % de la VA totale en 2010 [IC 10], contre 15,7 % pour le secteur secondaire et de 4,1 % pour le secteur primaire. La Guyane connaît depuis trois ans un taux de création d'entreprises largement supérieur à la moyenne nationale pour l'ensemble des secteurs. Les petites entreprises sont majoritaires : 90 % ont moins de 2 salariés. La compétitivité des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) demeure cependant limitée par des facteurs structurels : une culture entrepreneuriale et une professionnalisation peu développées, une diffusion des innovations et

des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à fluidifier, un accès limité ou peu adapté aux modes de financement bancaires, des conditions d'installation peu facilitées, etc.

En zones rurales, les commerces de proximité et les services de base manquent : leur développement permettrait de dynamiser l'économie locale, en créant de l'emploi et en ancrant les populations dans les territoires.

- *De nombreux outils d'ingénierie financière existants, mais encore faiblement mobilisés*

La quasi-impossibilité pour les acteurs du monde rural d'accéder aux capitaux bancaires constitue un frein significatif au développement économique. Les publics cibles du FEADER possèdent généralement de faibles capacités financières et expriment des besoins de financement qui sont peu ou mal couverts par le marché financier actuel (risque souvent perçu comme trop élevé, coût de gestion des opérations prohibitif en raison d'une masse critique trop faibles...).

Actuellement, trois principaux types de projets subventionnés par le FEADER nécessitent la mobilisation d'outils d'ingénierie financière, récapitulés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Principaux besoins en termes d'ingénierie financière en fonction des types de projets

Type de projet	Type de porteur	Principaux besoins
Projet de création ou de modernisation d'entreprise	Porteur privé (exploitants agricoles, TPE et PME)	Difficulté à préfinancer les aides, à disposer de l'autofinancement et de la trésorerie nécessaire à la mise en place du projet
Projet immatériel (accompagnement, événementiel)	Organisme professionnel association, collectivité, etc.	Difficulté à préfinancer les opérations (salaires notamment)
Projet d'infrastructures	Collectivités	Difficulté à préfinancer les aides et à disposer de l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet

Avant 2010, les différentes évaluations des PDRG avaient toujours mis en exergue les difficultés des porteurs de projets guyanais pour préfinancer leurs projets. La possibilité de procéder à des avances de 20 à 50 % a été introduite dans la version 5 du PDRG (validée en 2010) pour favoriser le démarrage des opérations, sans pour autant régler complètement les problèmes de préfinancements, notamment pour les porteurs de projets privés qui, pour bénéficier d'une avance de l'aide, doivent obtenir une garantie bancaire de 110 % du montant de l'avance.

Afin de mieux répondre à ces besoins, une série d'outils d'ingénierie financière a progressivement été mise en place:

- des outils de préfinancement : le fonds de préfinancement CNES / Etat, le Fonds Régional d'Avance Remboursable (FRAR), le préfinancement des subventions européennes par l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- des outils d'amélioration de la trésorerie : le microcrédit Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), le prêt d'honneur des plateformes d'initiatives locales ;
- un outil d'accès facilité au prêt bancaire : fonds de garantie bancaire Guyane AFD.

Cependant, les très petits porteurs et les structures associatives n'entrent que peu dans le champ de ces outils. En outre, ceux-ci sont encore insuffisamment mobilisés, notamment parce que, de manière générale, les acteurs du monde rural manquent de compétences, de connaissances et d'accompagnement pour utiliser ces outils.

➤ *Organisation territoriale : Leader, une véritable opportunité dans le contexte régional*

Dans le contexte régional guyanais, la structuration des territoires (communautés de communes, parcs, etc.) et la territorialisation des politiques publiques est globalement assez récente et partielle. La structuration intercommunale s'est mise en place progressivement (CCOG en 1994, CCCL en 1997 puis CACL en 2012, CCEG en 2002, CCS en 2011). La région est aussi couverte par deux parcs : le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) et le PAG. En revanche, le territoire guyanais n'est pas structuré en Pays⁹.

L'évaluation à mi-parcours du programme Leader montre que le premier apport de cet outil concerne l'ingénierie territoriale et locale, sur des territoires qui en sont souvent fortement dépourvus. Au travers des cellules d'animation ou des financements complémentaires d'actions d'assistance ou d'accompagnement, Leader injecte des moyens significatifs à l'échelon du territoire. C'est surtout la mise à disposition locale de ces moyens et la proximité avec les acteurs locaux qui sont perçues comme un élément d'équité territoriale, permettant de faciliter l'accompagnement d'un développement local, dans un environnement de services et d'organisation administrative très centralisé. Le dispositif Leader permet de faciliter la formulation et l'émergence de projets, au travers de l'échange entre élus et animateurs, ce qui semble plus difficile au travers de fonds régionaux. La gouvernance des Groupes d'Action Locale (GAL), qui couvre la quasi-totalité du territoire guyanais permet d'organiser un dialogue entre les différents acteurs du monde rural, de mieux se connaître et d'interagir.

A la faveur de cette ingénierie et gouvernance locale, Leader a favorisé le montage et le financement d'un nombre significatif de projets territoriaux, bien que de façon contrastée selon les publics cibles. Au-delà du montage ou du financement de projets publics ou privés, l'animation Leader assure un certain nombre de services à la population dans les territoires ruraux isolés, qui sont un préalable au financement de projets¹⁰.

4.1.2 Atouts identifiés

❖ **Atouts en termes de formation, recherche et encadrement technique**

- *Un renforcement progressif des dispositifs de formation et de recherche*
- Amélioration du dispositif de formation agricole (par exemple augmentation en 4 ans de 80% des effectifs des lycées professionnels agricoles), avec des infrastructures de bonne qualité et une bonne capacité d'accueil (EPLEFPA de Matiti, AgroParisTech, 3 Maisons Familiales Rurales, lycée privé de Saint Laurent du Maroni)
 - Programmes territoriaux de professionnalisation des agriculteurs proposés par l'EPLEFPA de Matiti
 - Implication très forte du Centre de Formations Professionnelles et de Promotion Agricole (CFPPA) dans l'amélioration du dispositif de formation et dans l'expérimentation agricole
 - Présence de la recherche agronomique et forestière (CIRAD, INRA, AgroParisTech) avec des partenariats entre équipes de recherche guyanaises, antillaises et métropolitaines
 - Existence de projets de recherche sur l'écologie forestière et la valorisation des bois de Guyane, avec des effets concrets sur l'économie et les pratiques de la filière

⁹ Au sens des lois Pasqua ou Voynet

¹⁰ Aide à l'obtention des titres fonciers, régularisation amexa, ouverture de comptes bancaires, dépôt de statuts entrepreneur, orientation vers des formations complémentaires, orientation vers les autres fonds CE si nécessaire, etc.

- Mise en place progressive du dispositif de valorisation d'acquis d'expérience
 - Acquis du Programme d'Encadrement de l'Agriculture Familiale de l'Ouest Guyanais (PEAFOG) (achevé en 2008)
 - Prise en charge de formations des exploitants forestiers par le FEADER et mise en place d'un baccalauréat professionnel conducteur d'engins et mécaniciens
 - *Structuration et amélioration de l'encadrement technique et du transfert de connaissances*
 - Existence d'une interprofession forestière dotée d'un pôle d'appui technique multidisciplinaire : la Maison de la Forêt et du Bois de Guyane
 - Professionnalisation des acteurs forestiers par le soutien de l'INTERPRO Bois et les fonds européens disponibles
 - Présence d'AgroParisTech et de l'ONF pour encadrer la filière bois
- ❖ **Atouts en termes de performance économique des exploitations agricoles et du secteur forestier**
- *Un secteur agricole dynamique*
 - Nombre d'exploitations et SAU en hausse
 - 45 % d'emplois supplémentaires entre 1990 et 2011
 - Environ 350 grandes exploitations
 - Bonne progression du nombre d'installations de Jeunes Agriculteurs (JA)
 - Augmentation de la production de légumes de 30% entre 2005 et 2010
 - Housse de la production bovine
 - Démarrage de production locale de fourrage (Matiti et Sinnamary)
 - Riz : reprise de la production sur le polder rizicole
 - Plus de 50 000 ha de titres fonciers attribués par l'État pour des projets agricoles
 - Accélération des procédures d'installation grâce à la mise en place de PAS
- *Une filière bois fortement structurée*
 - Filière dynamique avec des acteurs présents de l'amont à l'aval : progression du nombre d'entreprises (+1 % par an) et du nombre d'emplois (+21 % par an) notamment au niveau de l'exploitation et de la seconde transformation
 - Forte structuration de la filière grâce à l'interprofession INTERPRO Bois, qui s'est dotée d'une stratégie commune pour l'ensemble de ses membres
 - Mise en place d'une réglementation forestière adaptée à la double spécificité domaniale et tropicale de la forêt guyanaise grâce aux décrets d'application entre 2005 et 2008
- *Un marché forestier dynamique*
 - Création d'emplois dans la filière
 - 2 grappes d'entreprises forestières labellisées DATAR
 - Ressource naturelle abondante et progression annuelle de la production (2,2%/an depuis 1996)
 - Ressources diversifiées de bonne qualité technologique et esthétique
 - Inventaires forestiers exhaustifs sur les forêts aménagées
- ❖ **Atouts en termes d'organisation des filières agricoles et forestières**

- *Une vente directe des produits agricoles permettant une bonne couverture des besoins en fruits et légumes et en œufs*
 - Couverture importante par la production locale de la consommation des fruits et légumes par la production locale (de l'ordre de 60 %) et d'œufs (100 %), surtout en vente directe
 - Secteur des œufs protégé de la concurrence par l'arrêt de l'importation d'œufs réfrigérés en provenance de la métropole
 - Importance des circuits de vente directe, qui perdurent dans les habitudes de consommation
- *Une structuration des filières et de l'aval en pleine progression*
 - Création récente (2012) de deux interprofessions (une dans le secteur de la production végétale et l'autre pour celui de la production animale)
 - Existence d'une dizaine d'OP (mais de petites tailles)
 - Bonne transformation secondaire du manioc et bon écoulement de ce produit sur le marché guyanais, grâce à une qualité appréciée par les consommateurs par rapport à la production des pays voisins
 - Existence d'ateliers de transformation de viande et développement de la marque « Bef Peyi »
 - Quelques agriculteurs réalisant de la petite transformation
- ❖ **Atouts en termes de préservation des écosystèmes et de l'environnement**
 - *Une agriculture exerçant peu de pression sur l'environnement*
 - Agriculture peu intensive et très localisée (SAU = 0,3 % de la superficie totale)
 - Pas de problème de rareté de l'eau, avec un climat chaud et humide, des précipitations comprises entre 2,5 et 4 m d'eau/an et 26 500 kilomètres de réseau hydrographique
 - Impact relativement faible de l'agriculture sur la qualité de l'eau
 - Nombreux savoirs et savoir-faire traditionnels existants, respectant l'équilibre des milieux naturels
 - *Des écosystèmes riches et non-fragmentés*
 - Présence sur le territoire de la plus grande forêt tropicale de l'UE
 - Existence de vastes espaces non fragmentés
 - Très grande richesse de la biodiversité guyanaise et présence d'espèces emblématiques
 - Existence d'un réseau important d'espaces protégées
 - 33 % de la forêt est aménagée ou en cours d'aménagement en 2012
 - *Des créations récentes de structures de conservation de l'environnement*
 - Crédit du PAG
 - Crédit de l'Observatoire du Carbone
 - Crédit de l'Observatoire du Développement Durable
 - *Des consommations d'énergie faibles, surtout en production végétale*
 - *Une gestion multifonctionnelle de l'ensemble du massif forestier guyanais par l'ONF et le PAG*
 - *Séquestration importante du carbone assurée par une surface couverte à 96% par la forêt*

❖ **Atouts en termes de développement rural**

- *Une agriculture vivrière essentielle pour l'économie familiale, avec une forte valeur identitaire et un rôle de stabilisateur social*
- Importance de l'agriculture vivrière pour nourrir les populations locales (chaque exploitation vivrière nourrit 5-6 personnes, ce qui représente au total environ 15% de la population) et pour créer de l'activité économique, en particulier pour les communes de l'intérieur
- Importance de l'agriculture vivrière qui permet un complément de revenu pour de nombreux foyers dépendant des transferts de revenus sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Caisses d'Allocations Familiales (CAF))
- *Des progressions notables en termes de développement rural*
- Large partie de la population en situation précaire mais aux fortes capacités d'adaptation et d'innovation avec une volonté de mieux-être social
- Efforts importants déjà consentis en matière d'équipements publics, de scolarisation, de lutte contre l'illettrisme et de logements
- Existence d'un dispositif d'ILM (Intervenants en Langue Maternelle) dans les écoles, qui produit de bons résultats
- Dynamisme des structures associatives
- *Une amélioration de l'accès au TIC en zone rurale*
- Présence sur le territoire des principaux opérateurs nationaux
- Délégation de Service Public (DSP) mise en place pour couvrir 86 % de la population guyanaise, sur les axes Saint-Georges-Cayenne et Kourou-St-Laurent en hertzien, sur l'île de Cayenne et Kourou en fibre optique, et les communes de l'intérieur en satellite. En complément de la DSP, le projet Réseau d'Interconnexions Numériques Guyanais (RING), maillon essentiel d'une couverture appropriée du territoire basée sur une différenciation technologique en fonction de la localisation et des besoins de bande passante, se met en place
- Population jeune, plus encline à l'adoption des dernières technologies
- Desserte satisfaisante en zone littorale

4.1.3 Faiblesses identifiées

❖ **Faiblesses en termes de formation, recherche et encadrement technique**

- *Un manque de formation de base et continue des populations rurales*
- Faible niveau en savoirs de base de la population rurale en général
- Qualification et formation insuffisantes des agriculteurs (95 % n'ont aucune formation agricole) et manque de personnel qualifié dans la filière bois
- Faible intégration des notions d'agriculture durable dans les formations des agriculteurs et les pratiques
- Difficultés de recrutement de formateurs adaptés au contexte local et compétents sur certains thèmes
- Insuffisance de l'offre de formations agricole et forestière, malgré des efforts récents
- Formation continue difficile à mettre en place et coûteuse pour les entreprises en milieu rural
- Problème de préfinancement des formations
- Peu d'attractivité des métiers agricoles et forestiers

- Faible nombre d'agriculteurs professionnels et difficulté à professionnaliser les agriculteurs qui ne le sont pas
 - *Des manques en termes de R & D*
 - Faiblesse du nombre de projets de recherche et du nombre de scientifiques dans certaines disciplines
 - Faiblesse des synergies entre les dispositifs de formation, les centres de recherche et les organismes de développement, avec un manque de cohérence entre la politique scientifique et les enjeux de l'agriculture locale
 - Coopérations régionale et internationale insuffisantes
 - Absence d'institut technique végétal en Guyane
 - Difficultés à faire émerger les besoins en termes de R&D des filières
 - *Des lacunes en termes d'accompagnement technico-économique et administratif des agriculteurs*
 - Faible encadrement technico-économique et administratif des exploitations et structures collectives
 - Chambre d'Agriculture peu présente et devant faire face à de grosses difficultés financières
 - Manque de référentiels techniques adaptés au contexte local et de collecte de données
 - Manque d'organisation des acteurs du développement
 - Nombre hétérogène de techniciens par zone et techniciens des OP devant à la fois assurer l'encadrement technique, économique et administratif, alors que leur nombre est déjà réduit
 - Absence de comptabilité dans de nombreuses exploitations et d'appui à la comptabilité
 - Manque d'outils de pilotage pour les agriculteurs
 - Insuffisance de coordination en matière d'ingénierie de formation
 - Trop peu d'innovation en ingénierie de formation
 - Isolement de nombreux agriculteurs
 - Animation rurale quasi inexistante en dehors des GAL
- ❖ **Faiblesses en termes de performance économique des exploitations agricoles et du secteur forestier**
- *Des exploitations agricoles globalement peu compétitives*
 - Nombreuses exploitations de petites tailles, peu mécanisées, avec une production extensive
 - Elevages peu modernisés
 - Performances zootechniques faibles en moyenne
 - Faible maîtrise de l'utilisation de la ressource en eau
 - Qualité irrégulière des fruits et légumes
 - Mauvaise maîtrise des coûts de production agricole et prix de vente élevés des produits agricoles
 - Peu d'innovation
 - Peu de transformation des produits agricoles donc peu de création de VA
 - Vieillissement de la population agricole et difficulté d'installation, avec notamment un taux d'échec élevé des projets des jeunes agriculteurs (JA), lié notamment à leur manque de formation, l'isolement des exploitations agricoles, leur petite taille, les coûts élevés des matières premières et des matériaux, les difficultés d'accès aux prêts bancaires, etc.

- Manque de services vétérinaires en milieu rural
- Seulement 25% des chefs d'exploitation en activité principale, ce qui limite la professionnalisation du secteur agricole

➤ *Des handicaps naturels difficiles à surmonter*

- Mauvaise qualité des sols
- Excès d'humidité et chaleur propices au développement de maladies, de parasites et d'aventices
- Faible différence entre les températures nocturnes et diurnes, limitant pour certaines productions
- Saison sèche non marquée entraînant des difficultés pour produire certains fruits
- Insuffisance des produits phytosanitaires et de variétés homologués au niveau de l'UE adaptés au contexte guyanais
- Humidité induisant des difficultés d'élevage
- Difficulté pour importer des variétés des pays voisins
- Excès d'eau en saison humide rendant indispensable le drainage pour certaines productions
- Besoin en irrigation pour certaines productions lors de la saison sèche
- Faible qualité des pâturages et difficultés de gestion de laousse de l'herbe qui ne permet pas un chargement important et fait de l'élevage bovin une production fortement consommatrice d'espace au regard des quantités produites. Cela entraîne aussi des difficultés à engranger les animaux qui rend la viande peu persillée.

➤ *Problème de l'accès au foncier aménagé*

- Manque de foncier agricole aménagé
- Coût élevé d'aménagement des surfaces forestières
- Réel conflit entre l'espace urbain et l'espace agricole et mitage urbain

➤ *Manque de visibilité sur les besoins locaux en bois*

- Progression de l'offre inférieure à l'augmentation de la demande
- Peu de connaissances des marchés

➤ *Manque de compétitivité de la filière bois guyanaise*

- Faible introduction des innovations
- Faible capacité d'investissement des entreprises de la filière
- Peu de modernisation
- Rendements matière moyens à faibles
- Manque de compétitivité des produits de la 2^{nde} transformation et de capacité de transformation
- Prix trop faibles par rapport aux coûts de gestion
- Coûts importants des bases de vie
- Dispersion spatiale des essences valorisées
- Forte variabilité de la qualité des grumes
- Distance bassins de production et de consommation élevée
- Handicap structurel : taille du marché guyanais limitée
- Part de marché des bois guyanais négligeable à l'échelle de l'UE

➤ *Mauvaise mobilisation des outils d'ingénierie financière par les acteurs du développement rural*

- Faible capacité des porteurs de projet
- Contraintes de l'autofinancement
- Difficulté d'accès aux prêts bancaires
- Peu d'exploitations agricoles avec un système de gestion-comptabilité développé : très faible appréciation de la compétitivité d'une structure ou d'un projet
- Difficultés financières (investissement et trésorerie) de collectivités territoriales pour la réalisation d'équipement public

❖ **Faiblesses en termes d'organisation des filières agricoles et forestières**

- *Une dépendance aux importations*
 - Tous les intrants agricoles sont importés, entraînant des coûts de production élevés et des situations de monopole
 - Déficit en structures de stockage entraînant des coûts de production élevés
 - Peu d'élevage naisseur et naisseur-engraisseur
- *Une concurrence forte avec les produits importés*
 - Concurrence entre les produits locaux et les produits importés en GMS pour les produits agricoles
 - Manque de produits pré découpés issus de la production locale et concurrence avec la viande congelée importée
 - Concurrence sur le marché du bois (transformé particulièrement) avec la production hexagonale, surinamaise, brésilienne, etc.
 - Hausse des importations entre 2000 et 2010
- *Des filières peu organisées et une faiblesse du secteur de la transformation agricole*
 - Faible structuration des filières, malgré la création en 2012 de deux interprofessions
 - Manque d'entreprises de transformation secondaire en agriculture : seulement 5 entreprises d'agro-transformation, le reste des transformations se faisant à des échelles très petites, souvent celle de l'exploitation agricole (jus, confiture, etc.), et s'écoulent en vente directe.
 - Problème de saturnisme
 - OP de petites tailles, limitant leur capacité à supporter les coûts de fonctionnement et de développement, ainsi qu'à approvisionner l'aval
 - Handicap structurel : taille du marché régional limitée
 - Difficulté d'accès aux circuits de commercialisation des GMS
 - Difficulté d'approvisionnement des industries de transformation en raison de l'absence de contractualisation, du comportement opportuniste des producteurs, des prix élevés pratiqués par ceux-ci qui privilégient la vente directe
 - Isolement des entreprises en termes d'ingénierie technique et dépendance à une maintenance extérieure
 - Difficulté d'accès à l'innovation pour les entreprises et les exploitations agricoles
 - Faiblesse du soutien bancaire
 - Infrastructures déficientes (transports, services, niveau d'électrification) pour faire face à l'éloignement entre les bassins de production et les bassins de consommation
 - Problème des abattages illégaux en site isolé
 - Abattoir de Rémire déficitaire, soutenu par la région
 - Absence de service de transport d'animaux organisé et mutualisé et de certains maillons dans la filière animale

- Effondrement de la filière rizicole depuis 10 ans

❖ **Faiblesses en termes de préservation des écosystèmes et de l'environnement**

- *Pratiques non durables d'un point de vue environnemental*

- Forte utilisation de produits phytosanitaires non homologués, dans la production de fruits et légumes particulièrement
- Résidus végétaux non valorisés
- Manque de connaissances des agriculteurs sur les produits phytosanitaires et les engrains
- Appauvrissement des sols par l'abattis brûlis et par l'accélération de rotations
- Installations agricoles non contrôlées qui n'intègrent pas les préconisations environnementales

- *Un développement agricole basé sur le déboisement, entraînant l'érosion des sols et des émissions de GES*

- Nécessité de passer par le déboisement d'espaces forestiers pour développer l'activité agricole : 49% des émissions de GES en 2009 attribuables au changement d'affectation des sols
- Coûts plus importants de techniques de déforestation plus respectueuses des milieux

- *Un déficit de connaissance*

- Manque de connaissance sur la vulnérabilité du territoire guyanais face au changement climatique et absence d'identification de mesures d'adaptation au changement climatique
- Faiblesse de la structuration des connaissances sur les écosystèmes non forestiers
- Graves lacunes en termes de transfert d'information et de formation en agroenvironnement

- *Forté dépendance aux énergies fossiles importées et difficultés pour produire de l'énergie renouvelable (EnR) raccordée au réseau*

- Frein au développement du solaire : atteinte du plafond des 30% d'EnR discontinue dans le mix énergétique
- Disparition des dispositifs de défiscalisation qui rentabilisent la filière aujourd'hui et tarif de rachat d'électricité peu attractif
- Pour l'hydraulique : éloignement des sites de production par rapport au réseau principal, capacité maximale de Petit-Saut atteinte (pas en capacité d'absorber une demande supplémentaire)
- Manque d'une approche territorialisée avec prise en compte du coût global (investissement/ exploitation/ bilan environnemental et social) des projets d'EnR

- *De nombreux obstacles aux changements de pratiques pour réduire la consommation d'énergie et d'intrants ou pour la production d'EnR sur les exploitations agricoles*

- Faiblesse du soutien bancaire
- Manque de référentiels techniques et d'encadrement technico-économique
- Dépendance des importations pour les intrants
- Mauvaise connaissance des sols et des mécanismes de minéralisation

❖ Faiblesses en termes de développement rural

- *Un déficit en infrastructures de base*
 - Manque d'équipement de base : accès à l'électricité, à l'eau, à la gestion des déchets, etc. Par exemple, 15% de la population n'a pas accès à l'eau potable
 - Accès difficile au logement, entraînant l'existence d'un parc de logements spontanés important et de quartiers particulièrement dégradés en zone rurale
 - Enclavement des zones rurales et faible réseau de transport collectif
 - Offre de santé inadaptée à la croissance démographique et inégalement répartie
- *Des difficultés socio-économiques (dont zones rurales)*
 - Caractéristiques d'économie insulaire : surcoûts en investissement et forte dépendance aux importations
 - Fort recul du nombre de salariés permanents en agriculture et faible attractivité des métiers en zone rurale
 - Taux de chômage élevé avec un éloignement particulièrement fort du marché du travail pour certaines populations (migrants, habitants de territoires enclavés, femmes)
 - Faible niveau de formation des populations rurales
 - 8 % de la population de la Guyane bénéficie directement du RSA (contre 4,3 % pour la France entière)
 - Nombre de familles monoparentales très élevé
 - Phénomène de mal-être social (suicide, addiction, tension sociale, etc.)
 - Population en situation irrégulière
- *Un accès aux TIC qui reste limité en zone rurale isolée*
 - Contraintes physiques (distance, caractéristiques du milieu, sécurisation des infrastructures, etc.) qui freinent le développement numérique des territoires intérieurs et augmentent les coûts d'exploitation
 - Coûts de connexion de la DSP encore élevés, liés à un besoin de régulation et d'optimisation du catalogue de services
 - Faible capacité financière des communes et manque de compétence en ingénierie de projet

4.1.4 Opportunités identifiées

❖ Opportunités en termes de formation, recherche et encadrement technique

- *Des renforcements de l'accompagnement technico-économique récents qui devraient permettre d'améliorer la vulgarisation et l'accompagnement des secteurs agricoles*
 - Renforcement récent de la vulgarisation et de l'accompagnement en élevage et en cultures végétales par le déploiement des réseaux RITA et l'implantation d'Ikare sur le territoire, avec des attentes très fortes à moyen et long terme
 - Mise en place récente du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA)
 - Recrutement d'un animateur dans chacune des deux interprofessions agricoles créées en 2012
 - Existence d'une étude du public agricole et de ses besoins en formation professionnelle dans l'Ouest
 - Projets d'expérimentations thématiques du CFPPA sur l'Ouest, le Centre et l'Est

➤ *Des expérimentations en cours*

- De nombreuses expérimentations individuelles des agriculteurs
- Partenariats possibles avec les pays du Plateau des Guyanes (par exemple sur les TIC et la gestion des ressources forestières)
- Développement de l'alimentation animale pour assurer un plus grand taux d'autosuffisance

❖ **Opportunités en termes de performance économique des exploitations agricoles et du secteur forestier**

➤ *Un potentiel de production important et une hausse de la demande*

- Potentiel de développement important (bovins, porcins, caprins, avicoles, œufs, etc.)
- Marché local en forte croissance susceptible d'intéresser des transformateurs
- Développement potentiel à l'international pour élargir les débouchés
- Potentiel de développement de filières de niche (cacao, café, etc.)
- Ouverture du pôle de transformation de Mana pour couvrir les besoins de l'ouest
- Systèmes d'élevage ovins et caprins à valorisation plus rapide que les systèmes d'élevage traditionnels (cycle court nécessitant moins d'immobilisations)
- Fort potentiel de plantes non encore valorisées, notamment de produits à forte VA comme les plantes aromatiques et médicinales

➤ *Une mutation potentielle de l'agriculture*

- « Régularisation » des petites exploitations, pour améliorer leur structuration et leur permettre d'accéder aux financements
- Nombreux exploitants désirant dépasser le stade de l'agriculture vivrière et souhaitant intensifier leur production (maraîchage, fruitier, élevage porcin, etc.)
- Développement de techniques de production plus adaptées au contexte local (ex. cultures sous serres, etc.)
- Développement de solutions alternatives de production électrique pour les sites isolés (photovoltaïque, unités de méthanisation, etc.)

➤ *Un développement potentiel pour la filière forêt-bois*

- Forte augmentation de la demande en bois guyanais pour les années à venir, notamment sur le marché local, liée à la croissance démographique, l'attrait vis-à-vis du matériau bois et la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)
- Apparition d'acteurs de la 2^{nde} transformation, permettant une augmentation de la VA
- Certification FSC et PEFC en cours, permettant l'accès à de nouveaux marchés
- Afflux de capitaux en faveur de la filière bois-énergie profitable à la filière bois d'œuvre

❖ **Opportunités en termes d'organisation des filières agricoles et forestières**

➤ *Une mise en place d'outils de transformation et une demande croissante pour des produits locaux*

- Marché local en forte croissance, porté par la croissance démographique
- Demande croissante des GMS en matière de produits transformés
- Projet d'agro-transformation porté par une OP végétale pour répondre à la demande de la RHF

- Pôle d'agro-transformation porté par la CCOG regroupant le futur abattoir ainsi qu'un atelier d'agro-transformation répondant aux normes européennes, mis à disposition des transformateurs locaux
- Demande soutenue des GMS pour des produits agro-alimentaires transformés
- Amélioration progressive de l'organisation des circuits de distribution en local

❖ **Opportunités en termes de préservation des écosystèmes et d'environnement**

- *La mise en place des trames verte et bleue*
- *Des techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement en cours de développement*
- Développement de démarches innovantes de déforestation plus respectueuses de l'environnement (essais et études en cours)
- Expérimentation de systèmes agro-forestiers adaptés au contexte local
- Potentiel de développement de l'usage du compost
- Potentiel d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage
- Potentiel de développement de l'agriculture biologique
- Nombreuses expérimentations individuelles des agriculteurs
- Déploiement du plan Ecophyto 2018
- *Un potentiel pour la production, une meilleure valorisation des ressources et l'amélioration de l'efficacité énergétique*
- Gisement important de biomasse valorisable pour la production d'énergie et des projets de production d'énergie basés sur la biomasse en cours d'élaboration
- Développement récent de la filière bois-énergie et retombées attendues dans le coût d'aménagement
- Expérimentations en cours d'itinéraires propres de valorisation de la biomasse issue de la valorisation des déchets de la défriche agricole
- Ensoleillement important permettant le développement du solaire et du photovoltaïque, avec présence de professionnels locaux spécialisés sur ce domaine
- Projets pilotes sur des biocarburants à base d'huile de palme et à base d'algues
- Mise en place de lieux de stockage collectif de produits agricoles pour réduire les allers-retours des agriculteurs pour se fournir en intrants, donc les consommations d'énergie (ce qui permet aussi d'améliorer les conditions de travail)
- Structuration en cours des filières agricoles, permettant d'améliorer la logistique et ainsi réduire potentiellement les consommations d'énergie et les émissions de GES
- Développement de l'alimentation animale pour limiter les importations et réduire ainsi les consommations d'énergie et les GES
- Potentiel d'amélioration de la valorisation des bois sur site
- Possibilité d'améliorer la valorisation des produits forestiers non ligneux, tels que les extractibles végétaux pour la filière chimie verte (bois de rose)
- Valorisation du stockage de carbone envisagée dans le cadre du dispositif REDD+

❖ **Opportunités en termes de développement rural**

- *De nouvelles perspectives économiques*
- Existence de secteurs potentiels de développement locaux, tels que le tourisme rural, les filières bois et produits forestiers non ligneux, la production d'énergies renouvelables (EnR), etc.

- Des opportunités de développement économique et de création d'emploi par le développement de services de proximité (coiffure, boulangerie, garage, etc.).
 - *Un désenclavement à venir des zones rurales*
- Création à venir de la CDCEA
- Création à venir de l'office de la biodiversité amazonienne de Guyane, ayant pour missions la connaissance du patrimoine, la conservation, la sensibilisation du public, la valorisation de l'accès aux ressources génétiques, etc.
- Développement potentiel des e-services pour assurer le désenclavement de l'intérieur, notamment en s'appuyant sur la réussite en matière de télémédecine et la mutualisation avec appui des nouvelles technologies (cyber-guichets, mise en place de visio-relais de services publics)
- Couverture prochaine en téléphonie mobile des zones blanches littorales et des communes de l'intérieur
 - *Des zones rurales dynamiques*
- Société jeune, multiculturelle et multi-linguiste à valoriser en tant que vecteur d'inclusion sociale
- Reconnaissance d'une mise en valeur des savoir-faire et des patrimoines traditionnels
 - Promotion de l'esprit d'entreprendre

Disponibilité de la main d'œuvre

4.1.5 Menaces identifiées

❖ Menaces en termes de formation, recherche et encadrement technique

- Croissance démographique élevée accentuant les déficits globaux en matière de formation
- Savoir-faire traditionnels menacés par l'oubli
- Manque de pérennisation des logiques d'accompagnement des filières
- Dispersion de financements d'accompagnement
- Risque fort de dispersion des techniciens agricoles compte tenu des nombreux besoins des exploitants agricoles dans tous les domaines (techniques, économiques, administratifs)
- Absence de dynamique de politique de recherche et de transfert technique vers les exploitations

❖ Menaces en termes de performance économique

- *Concurrence pour l'accès au foncier agricole aménagé*
 - Mitage progressif du foncier agricole pour des usages autres
 - « Installations sauvages » induisant un manque de cohérence dans les aménagements
- *Une concurrence interne et externe*
 - Concurrence des produits importés depuis pays voisins (contrôlées et non contrôlées)
 - Concurrence des produits importés depuis l'hexagone
 - Concurrence des circuits informels en zones rurales
- *Une compétitivité de la filière bois mise à l'épreuve, notamment par la diminution des aides publiques (pistes, désignation, acquisition d'engin, etc.)*

- *Coûts importants du développement des réseaux pour le développement des exploitations agricoles*

❖ **Menaces en termes de préservation des écosystèmes et d'environnement**

- *Des impacts négatifs du changement climatique attendus*
 - Prévisions d'augmentation importante de la température par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) (de +2,7 à +3,9°C d'ici 2100)
 - Risque lié à l'augmentation du niveau marin pour les basses terres : érosion des côtes, érosion du littoral et risque de submersion marine sur l'île de Cayenne, Kourou et Mana (problème du polder rizicole)
 - Risques d'incendie croissants
 - Modification des régimes de précipitations attendues
 - Inondations du fleuve Maroni
- *Poursuite de la mutation des terres agricoles due à l'urbanisation, impliquant un recul de la forêt et une dégradation des sols si les techniques de déforestation ne sont pas optimisées*
 - *Pollution potentielle dans le futur des sols et de l'eau*
 - Sédentarisation accrue
 - Produits homologués non adaptés au contexte local ou trop cher, entraînant un recours fréquent à des produits illégaux
 - Faiblesse de la formation des agriculteurs à l'utilisation des intrants agricoles
 - *Augmentation des besoins énergétiques (+50% d'ici 2020) liés à la croissance démographique*
 - *Augmentation de la population*
 - manque d'éducation et de sensibilisation à l'environnement
 - Augmentation de la consommation et par conséquent des déchets

❖ **Menaces en termes de développement rural**

- *Une croissance démographique très importante augmentant les besoins en infrastructures de base*
 - Un doublement de la population et des besoins d'ici 2030, notamment par l'immigration illégale
 - Explosion des usages numériques et des besoins de débit en raison du développement de la 3G et des smartphones (applications mobiles, etc.)
 - Besoins en investissement très lourds et tension sur les ressources financières publiques (dans un contexte territorial et mercatique impliquant une intervention publique plus forte)
 - Risque de développement à deux vitesses entre l'Ouest et l'Est guyanais et les territoires enclavés d'une part, et la région de Cayenne d'autre part
- *Des difficultés d'intégration au marché du travail*
 - Risque de disqualification des jeunes pour lesquels le français est la deuxième langue parlée
 - Augmentation de la discrimination et des tensions interethniques

- Augmentation des personnes durablement éloignées du marché du travail et sans expérience professionnelle

4.1.6 Indicateurs de contexte communs

Le Tableau 3 ci-dessous reprend les indicateurs de contexte commun fournis par la Commission européenne décrivant la situation socio-économique et rurale, les indicateurs sectoriels et les indicateurs environnementaux et climatiques.

Des commentaires sont apportés dans la dernière colonne. Il est important de noter de nombreuses lacunes en termes de données.

- ✓ *Ce tableau sera au final généré automatiquement dans SFC2014, les valeurs peuvent être modifiées par les États Membres.*

Tableau 3 : Tableau des indicateurs de contexte commun

I – Situation socio-économique et rurale					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
1	Population				
	Totale	239 450	Habitants	2012	-
	Rurale	72%	De la population totale	-	Données INSEE
	Intermédiaire	100	% of total	2012	-que des chiffres en intermédiaire, pas de rural ni d'urbain
2	Urbaine	28%	-	-	Données INSEE
	Structure d'âge				
	Total < 15	34,8	% de la population totale	2012 p	-
	Total 15-64	60,8	% de la population totale	2012 p	-
	Total >64	4,4	% de la population totale	2012 p	-
	Rural <15	-	-	-	-
3	Rural 15-64	-	-	-	-
	Rural >64	-	-	-	-
	Territoire				
	Total	83534	Km ²	2012	-
	Rural	-	-	-	-
4	Intermédiaire	100	% de la surface totale	2012	-
	Urbain	-	-	-	-
	Densité de la population				
5	Total	2,8	Hab./km2	2011	-
	Rural	-	-	-	-
5	Taux d'emploi				
	Total (15-64)	45,34	%2012	-	
	Homme (15-64)	52,19	%	2012	-
	Femme (15-64)	39,41	%	2012	-
	Rural (faiblement peuplé) (15-64)	n.a.	%	0	-
	Total (20-64)	53,40	%	2012	-
	Homme (20-64)	62,57	%	2012	-
	Femme (20-64)	45,72	%2012	-	
6	Taux de travailleurs autonomes				
	Total (15-64)	13,67	%	2012	-
7	Taux de chômage				
	Total (15-74)	22,34	%	2012	-

I – Situation socio-économique et rurale					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
8	Jeunes (15-24)	48,81	% (A.M : Chiffres INSEE 41%)	2012	-
	Rural (zones peu peuplées) (15-74)	n.a.	%	0	-
	Jeune (15-24)	n.a.	%	0	-
9	Développement économique				
	total	53	Index PPS (EU-27 = 100)	2010	-
	Rural	-	-	-	-
10	Taux de pauvreté				
	Total	19,3	% de la population totale	2011	Moyenne nationale
	Rural (zone peu peuplée)	19,4	% de la population totale	2011	Moyenne nationale
11	Structure de l'économie (VAB)				
	Total	3092,5	millions EUR	2010	-
	Primaire	4,1	% du total	2010	-
	Secondaire	15,7	% du total	2010	-
	Tertiaire	80,2	% du total	2010	-
	Rural	-	-	-	-
	Intermédiaire	100	% du total	2010	-
12	Urbain	-	-	-	-
	Structure de l'emploi				
	Total	49	1 000 personnes	2010	Les chiffres ici ne sont pas cohérents
	Primaire	n.a.	% du total	0	
	Secondaire	n.a.	% du total	0	
	Tertiaire	n.a.	% du total	0	
	Rural	-	-	-	
	Intermédiaire	100	% du total	2010	-
	Urbain	-	-	-	-
Productivité de la main d'œuvre					
12	Total	63 112	EUR/personne	2010	-
	Primaire	n.a.	EUR/personne	0	-
	Secondaire	n.a.	EUR/personne	0	-
	Tertiaire	n.a.	EUR/personne	0	-
	Rural	-	-	-	-
	Intermédiaire	63 112	EUR/personne	2010	-
	Urbain	-	-	-	-

II - Indicateurs agricoles et sectoriels					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
13	Emploi par activité économique				
	Total	58,3	1000 personnes	2012	-
	Agriculture	0,657	1000 personnes	2012	Non fiable
	Agriculture	1,23	% du total	2012	Non fiable
	Foresterie	0,066	1000 personnes	2012	Non fiable
	Foresterie	0,112	% du total	2012	Non fiable
	Agroalimentaire	0,32	1000 personnes	2012	Non fiable
	Agroalimentaire	0,547	% du total	2012	Non fiable
	Tourisme	1,51	1000 personnes	2012	
	Tourisme	2,579	% du total	2012	

II - Indicateurs agricoles et sectoriels					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
14	Productivité de la main d'œuvre en agriculture				
	Total	14 885,8	EUR/UTA	Moy09 -11	Estimé
15	Productivité de la main d'œuvre en foresterie				
	Total	42014,08	EUR/UTA	2010	Attention définition régionale spécifique
16	Productivité de la main d'œuvre en agroalimentaire				
	Total	35 977,9	EUR/personnes	2010	Estimé
17	Exploitations agricoles				
	Total	5 980	Non	2010	Le total n'est pas égal à la somme des lignes
	Nombre d'exploitations de moins de 2 ha	3 070	Non	2010	-
	2-4,9 ha	2 350	Non	2010	-
	5-9,9 ha	380	Non	2010	-
	10-19,9 ha	90	Non	2010	-
	20-29,9 ha	30	Non	2010	-
	30-49,9 ha	20	Non	2010	-
	50-99,9 ha	20	Non	2010	-
	>100 ha	30	Non	2010	-
	Nombre d'exploitation de moins de 2k€ de production brute standard (PBS)	170	Non	2010	-
	2k€ - 3999 PBS	270	Non	2010	-
	4k€-7999 PBS	1530	Non	2010	-
	8k€-14999 PBS	2030	Non	2010	-
	15k€-24999 PBS	1040	Non	2010	-
	25k€-49999 PBS	560	Non	2010	-
	50k€-99999 PBS	240	Non	2010	-
	100k€-249999 PBS	100	Non	2010	-
18	Surface agricole				
	SAU totale	25 305	ha	2010	-
	Arable	49,1	% de la SAU totale	2010	-
	Prairies permanentes et pâturage	35,9	% de la SAU totale	2010	-
	Cultures permanentes	14,5	% de la SAU totale	2010	-
19	Surface agricole en agriculture biologique				
	Certifiée	0	ha SAU	2010	-
	En conversion	0	Ha SAU	2010	-
	Par de la SAU (certifiée et en conversion)	0	% de la SAU totale	2010	-
20	Terres irriguées				
	Total	340	ha	2010	-

II - Indicateurs agricoles et sectoriels					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
	Part de la SAU	1,3	% de la SAU totale	2010	-
21	Unités de bétail				
	Total	13 160	UGB	2010	-
22	Main d'œuvre agricole				
	Total main d'oeuvre (régulière)	8 650	Personnes	2010	-
	Total main d'oeuvre (régulière)	6 200	UTA	2010	-
23	Structure d'âge des chefs d'exploitation agricole				
	Nombre total de chef d'exploitation	5 980	Non	2010	-
	Part < 35 ans	24,9	% du total	2010	-
	Ratio <35 / >= 55 ans	104,2	Nombre de jeunes chefs d'exploitation pour 100 vieux chefs d'exploitation	2010	-
24	Formation agricole des chefs d'exploitation				
	Part des chefs d'exploitation ayant une formation élémentaire et complète en agriculture	4,2	% du total	2010	-
	Part des chefs d'exploitation de moins de 35 ans ayant une formation élémentaire et complète en agriculture	2,7	% du total	2010	-
25	Revenu de l'agriculture				
	Revenu réel des facteurs dans l'agriculture	11 674,4	EUR/UTA	2011	Estimé
	Revenu réel des facteurs dans l'agriculture	23,0	Index 2005 = 100	2011	Estimé
26	Revenu d'entreprise agricole				
	Niveau de vie standard	243 234,8	EUR/UTA	2011	Estimé
	Niveau de vie standard par rapport à celui des autres secteurs	n.a.	%	0	-
27	Productivité agricole				
	Productivité agricole	103,72	Index 2005 = 100	2011	Index nationale
28	Formation brute de capital fixe en agriculture (FBCF)				
	Formation de capital fixe en agriculture	2,9	EUR million	2011	-
	Part de la FBCF dans la VAB en agriculture	2,3	% de la VAB en agriculture	2010	VAB du secteur primaire
29	Forêts et autres surfaces boisées				
	Total	n.a.	1000 ha	2010	-
	% de la surface totale	n.a.	% de la surface totale	2010	-
30	Infrastructure touristique				
	Nombre de lits en établissements collectifs	2 462	Nombre de lits	2011	-
	Rural	-	-	-	-
	Intermédiaire	100	% du total	2011	
	Total	-		-	-

III – Environnement, climat					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
31	Occupation du sol		%		
	Part de la SAU	0,4	% de la surface totale	2006	-
	Part de prairies naturelles	0,3	% de la surface totale	2006	-
	Part de forêt	7,4	% de la surface totale	2006	-

III – Environnement, climat					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
32	Part en landes et broussailles	0,2	% de la surface totale	2006	-
	Part en espaces naturels	1,3	% de la surface totale	2006	-
	Part en espaces artificialisés	0,1	% de la surface totale	2006	-
	Part d'autres terres	0,7	% de la surface totale	2006	-
33	Zones soumises à handicap naturel				
	Total	100,0	% de la SAU totale	2010	-
	Montagne	0,0	% de la SAU totale	2010	-
	Autre	100,0	% de la SAU totale	2010	-
	Spécifique	0,0	% de la SAU totale	2010	-
34	Extensive Agriculture				
	Arable	0	Ha	2010	-
	Arable	47,6	% de la SAU totale	2010	-
	Pâturage	0	Ha de surface extensive de culture fourragère	2010	-
	Pâturage	0	% de la SAU totale	2010	-
35	Natura 2000				
	Part du territoire	n.a.	% du territoire	0	-
	Part de la SAUshare of UAA (incl. prairies naturelles/natural grassland)	n.a.	% de la SAU	0	-
	Part de la surface forestière totale/share of total forestry area	n.a.	% de la surface forestière	0	-
36	*Farmland Birds				
		n.a.	Index 2000 = 100	0	-
36	Conservation de la Biodiversité - habitats reliés aux prairies				
	Favorable	n.a.	% de l'estimation des habitats	2001-2006	-
	Non favorable-inadapté	n.a.	% de l'estimation des habitats	2001-2006	-
	Non favorable-mauvais	n.a.	% de l'estimation des habitats	2001-2006	-
	Inconnu	n.a.	% de l'estimation des habitats	2001-2006	-
37	High Nature Value (HNV) Farming				
		n.a.	Index	0	-
38	Forêt protégée				
	class 1.1	n.a.	% of FOWL area	0	-
	class 1.2	n.a.	% of FOWL area	0	-
	class 1.3	n.a.	% of FOWL area	0	-
	class 2	n.a.	% of FOWL area	0	-
39	Prélèvements d'eau en agriculture				
	Total	293,81	1000 m3	2010	-
40	Qualité de l'eau				
		0			
41	Matière organique du sol				
		0			
42	Erosion du sol				
	Taux de perte de sol due à l'érosion par l'eau	n.a.	tonnes/ha/ans	0	-

III – Environnement, climat					
N°	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année	Commentaires
	Surface agricole affectée	n.a.	1000 ha	0	-
	Surface agricole affectée	n.a.	% de la surface agricole	0	-
43	Production d'énergie renouvelable dans les secteurs agricole et forestier				
	Du secteur agricole	n.a.	Kilo tonnes équivalent pétrole	0	-
	Du secteur forestier	n.a.	Kilo tonnes équivalent pétrole	0	-
44	Consommation d'énergie en agriculture, sylviculture et dans l'industrie agro-alimentaire				
	Agriculture et forêt	n.a.	Kilo tonnes équivalent pétrole	0	-
	Utilisation par ha (Agriculture et forêt)	n.a.	kg d'équivalent pétrole par ha de SAUo	0	-
	Agro-alimentaire	n.a.	Kilo tonnes équivalent pétrole	0	-
45	Emissions de GES en agriculture				
	Ensemble du secteur agricole (CH4, N2O et sols)	n.a.	KktCO2 équivalent	0	-
	Part des émissions total de GES	n.a.	% des émissions nettes totales	0	-

4.1.7 Indicateurs de contexte spécifiques au programme

- ✓ *En attente d'informations complémentaires*

4.2 Identification des besoins

- ✓ *A ce stade, pour des questions de lisibilité du document, l'architecture de cette partie ne suit pas exactement le template, qui demande un sous-titre de niveau 3 pour chacun des besoins. L'architecture proposée permettra de renseigner le SFC2014 sans difficulté.*

4.2.1 Priorité 1 : Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

4.2.1.1 Domaine prioritaire 1A : Favoriser l'innovation, la coopération, et le développement des connaissances de base dans les zones rurales

- ❖ **Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques agricoles adaptées aux contextes locaux**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1A

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

- *Description du besoin*

De manière générale, l'agriculture guyanaise reste relativement peu compétitive, avec des rendements ou des performances zootechniques faibles. Or, malgré la présence de centres de recherche, peu d'innovations techniques en termes de pratiques culturales sont diffusées aux agriculteurs et un manque de vulgarisation des études et expérimentations en cours est mis en évidence. Cela est essentiellement dû par une absence de prise en compte des problématiques agricoles locales, entraînant

de fait un manque de cohérence globale entre les besoins, en termes de recherche et développement dans les secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers et les thématiques sur lesquelles travaillent les instituts de recherche locaux.

Les agriculteurs manquent encore de référentiels techniques adaptés aux contraintes locales, de prescripteurs pour l'aide à la décision sur les itinéraires techniques, et il n'existe pas d'institut technique végétal sur lequel ils pourraient s'appuyer pour développer leur potentiel. Il existe donc un réel besoin d'élaboration et de diffusion de pratiques agricoles, référentiels techniques, de systèmes de conduite d'élevage. Ces outils doivent être adaptés au contexte particulier de la Guyane, en s'appuyant, d'une part, sur une capitalisation des connaissances et savoir-faire locaux, et d'autre part, par une adaptation des pratiques agricoles mises en œuvre en métropole, mais surtout dans des pays tropicaux ayant un contexte proche de celui de la Guyane. Le travail de vulgarisation et d'accompagnement de base en élevage pourrait en partie être porté par IKARE, pour les productions animales et le RITA pour les productions végétales.

❖ **Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques de gestion durable adaptées aux systèmes forestiers tropicaux**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1A

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

- *Description du besoin*

Afin d'améliorer, à la fois la prise en compte de l'environnement et la compétitivité économique de la filière bois en Guyane, il est nécessaire d'améliorer les techniques d'exploitation de bois employées, en développant de nouvelles pratiques. En particulier, la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt et la préservation des stocks de carbone nécessitent le développement de techniques d'Exploitation à Faible Impact (EFI).

Par ailleurs, au cours des dernières années, la filière bois a beaucoup progressé en termes de maîtrise des caractéristiques techniques des bois guyanais pour répondre aux exigences réglementaires, et de nombreux projets de recherche sur l'éologie forestière et la valorisation des bois de Guyane ont été conduits, avec des effets concrets sur l'économie et les pratiques de la filière (par exemple : charte d'EFI, outils d'aide à la décision). Cependant, de nombreuses lacunes en termes de qualification de la ressource en bois sont toujours observées.

❖ **Renforcement du lien entre les acteurs du territoire pour accompagner la valorisation de la biomasse forestière et agricole**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1A

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

- *Description du besoin*

Avec un vaste territoire couvert à 94 % par de la forêt primaire équatoriale, la Guyane regorge de ressource biomasse, qui pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de la région en termes d'autonomie d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Elle est pourtant très peu valorisée actuellement. Pour rappel, les gisements potentiels de biomasse correspondent notamment aux sous-produits de l'exploitation forestière durable mais aussi à la défriche agricole, à la défriche urbaine ou aux résidus végétaux liés à l'ouverture de pistes en forêt. Concernant la biomasse issue de la défriche agricole, l'opportunité de la valoriser est d'autant plus intéressante dans le contexte décrit précédemment de difficultés d'installation des agriculteurs en Guyane.

Cependant, bien que la biomasse soit une ressource abondante, sa valorisation nécessite de progresser dans la mobilisation de la biomasse, d'expérimenter des itinéraires techniques de déboisement pour préserver le gisement de la biomasse, de planifier l'approvisionnement des centrales à biomasse, d'identifier les essences forestières valorisables pour la biomasse, etc.

❖ **Amélioration de l'accès aux services de recherche et développement pour encourager l'agrotransformation**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1A

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation

- *Description du besoin*

Les entreprises des zones rurales sont majoritairement des TPE et PME, dont la compétitivité demeure limitée, entre autres, à cause de leur difficulté d'accès à l'innovation, dans la mesure où celle-ci représente une prise de risques financiers et structurels trop importante. L'accès des entreprises, notamment du secteur agro-alimentaire, à ces services de R&D est un prérequis pour le développement de nouveaux produits et process permettant d'améliorer l'adéquation entre les demandes des marchés locaux orientées de plus en plus vers des produits transformés issus de produits locaux et la production locale de produits transformés.

4.2.1.2 Domaine prioritaire 1B : Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, notamment aux fins d'améliorer la gestion de l'environnement et la performance environnementale

❖ **Renforcement de l'accompagnement, du suivi et du conseil technico-économique des agriculteurs**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1B

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

- *Description du besoin*

De nombreuses lacunes sont observées en termes d'accompagnement, de suivi et de conseil technico-économique des agriculteurs. Ces derniers ne disposent notamment pas des outils leur permettant de piloter efficacement leur exploitation, ou ne possèdent pas le niveau de formation préalable adapté à l'utilisation de ces outils. Par exemple, un nombre insuffisant d'agriculteurs tient une comptabilité de leur exploitation. Il est actuellement quasi-impossible de connaître les coûts réels de production (marge brute ou marge nette) des produits agricoles mis en marché, alors même que ce critère conditionne à la fois la rentabilité de l'activité, le revenu de l'exploitant et la capacité d'apprécier l'opportunité d'un projet d'installation (ou d'agrandissement). De surcroît, le conseil technico-économique est à peu près inexistant, renforçant cette difficulté. Entre autres conséquences, les prix de vente locaux ne prennent pas en compte les coûts de revient des produits, et l'appréciation de la compétitivité des filières locales par rapport aux produits importés est impossible.

Ces constats découlent d'un manque de formation des agriculteurs, mais aussi d'un manque d'organisation des acteurs du développement agricole : la Chambre d'Agriculture, traversant de grandes difficultés financières, est peu présente, tandis que les OP et les interprofessions agricoles, en cours de structuration, disposent de peu de moyens. L'accès à l'information est particulièrement difficile en dehors des zones périurbaines.

Il est nécessaire de renforcer les outils existants pour faciliter le transfert des connaissances et de l'innovation dans les exploitations agricoles : outils de pilotage de l'exploitation, outils d'animation collective, outils de communication, diffusion de référentiels techniques, conseils et suivis individuels, etc. Il convient de renforcer l'encadrement technique ainsi que les niveaux de compétence de cet accompagnement au bénéfice du monde agricole.

❖ **Accompagnement, suivi et conseil en termes d'ingénierie financière des acteurs du monde rural**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1B

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Pas d'objectifs transversaux couverts

➤ *Description du besoin*

Les capacités d'investissements des acteurs du monde rural (exploitants agricoles, exploitants forestiers, mais aussi tous les autres entrepreneurs du monde rural) étant généralement peu élevées, ces acteurs doivent faire face à des difficultés d'accès aux prêts bancaires, même lorsqu'ils mobilisent des subventions à des taux d'aide élevés. Par ailleurs, même en cas de subvention, ils ont des difficultés pour assurer le préfinancement de leurs investissements. Des outils d'ingénierie financière existent pour pallier ces difficultés. Cependant, les porteurs de projets sont insuffisamment informés et accompagnés pour monter leurs projets et ils n'ont souvent pas accès facilement à ces aides. Ce constat est aussi à mettre en lien avec le manque de formation de ces acteurs et, dans le cas du secteur agricole, de la faiblesse technique et financière des organismes qui les accompagne.

4.2.1.3 Domaine prioritaire 1C : Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

❖ **Amélioration de la formation technico-économique des exploitants agricoles et forestiers**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement, climat

➤ *Description du besoin*

Le dispositif de formation agricole est en pleine croissance, malgré la faible attractivité des métiers agricoles chez les jeunes. Malgré cela, la formation des agriculteurs est très insuffisante : près de 95 % des chefs d'exploitation n'ont aucune formation agricole et, d'une manière générale. En termes de savoirs de base (lecture, écriture, calcul, etc.), le niveau de formations des agriculteurs est faible. Ce constat est valable même chez les jeunes agriculteurs. Des lacunes sont observées en termes de connaissances de base (maîtrise du français, de la lecture, du calcul, etc.), de connaissances techniques (agronomie, connaissances des itinéraires techniques, etc.), de connaissances économiques (comptabilité, calcul des coûts de revient, fixation des prix, etc.), de connaissances administratives (connaissances des aides disponibles, contextes législatifs, etc.). On observe aussi une faible intégration des notions d'agriculture durable et de prise en compte actuellement des enjeux environnementaux dans les formations. Les agriculteurs ne maîtrisent pas toujours l'usage des produits

phytosanitaires et des produits illégaux sont encore fréquemment utilisés. De même, les métiers du secteur forestier sont peu attractifs chez les jeunes, et le secteur souffre d'un manque de main-d'œuvre qualifiée.

Or, les mutations de l'agriculture, l'intégration des préoccupations environnementales (éco-conditionnalité, agriculture durable, préservation de la biodiversité, etc.) et la spécialisation vers laquelle tendent nombre d'entre eux exigent une formation d'un niveau approprié, tant sur les techniques culturales que sur la qualité et la valorisation économique des produits, ou la gestion durable de leurs ressources.

❖ **Renforcement de l'offre locale en formations de base et continue dans les secteurs agricole et forestier**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 1, domaine prioritaire 1C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement, climat

➤ *Description du besoin*

L'offre de formation souffre aussi de lacunes, telle qu'un manque de communication et trop peu d'innovation en matière d'ingénierie de formation prenant en compte les spécificités du public et leur prise en charge dans des parcours individualisés. Des difficultés sont aussi rencontrées pour recruter des formateurs ayant des connaissances en agronomie ou foresterie tropicale et plus particulièrement sur le contexte spécifique de la Guyane, ayant de l'expérience et des compétences spécifiques, et prêts à travailler dans des conditions difficiles (isolement géographique, conditions climatiques, salaires peu élevés, etc.). Ces difficultés rencontrées sont accentuées par le fait que les besoins en formation des agriculteurs et des exploitants forestiers sont vastes.

4.2.2 Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les innovations agricoles et la gestion durable des forêts

4.2.2.1 Domaine prioritaire 2A : Améliorer la performance économique de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, en visant l'amélioration de la participation et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole

❖ **Modernisation des exploitations agricoles orientées vers le marché**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaine prioritaire 2A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement, climat

➤ *Description du besoin*

Les exploitations agricoles orientées vers le marché (à distinguer des exploitations vivrières basées sur l'économie familiale, qui sont prises en compte dans la priorité 6, domaine prioritaire 6A dans le cadre de l'enjeu d'inclusion sociale) sont encore peu mécanisées et les élevages sont peu modernisés, ce qui

est un frein au développement de leur compétitivité. Leurs rendements et leurs performances zootechniques sont très hétérogènes, et demeurent encore faibles en moyenne et elles présentent des coûts de production élevés. Cependant, leurs capacités d'investissements sont réduites et elles peuvent difficilement moderniser les outils de production ou se mettre aux normes, dans un contexte d'isolement géographique où les prix des matériaux et outils de production sont élevés.

La modernisation des exploitations, en privilégiant les investissements qui ont un impact positif sur l'emploi, les conditions de travail, la préservation de l'environnement et le bien-être animal permet de garantir une meilleure viabilité économique, une meilleure compétitivité des exploitations, une meilleure couverture des besoins locaux et permet l'accompagnement des investissements qui concourent à la mise aux normes des exploitations (outils et méthodes de production, sécurité alimentaire ou sécurité au travail).

❖ **Soutien au développement et à la diversification de la production agricole, notamment pour couvrir les besoins alimentaires locaux**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaine prioritaire 2A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Pas d'objectifs transversaux couverts

➤ *Description du besoin*

La demande alimentaire sur le marché local augmente et le taux de couverture actuel par les produits locaux est assez hétérogène selon les filières. Ainsi, le potentiel de développement de l'agriculture est donc élevé (bovins, porcins, caprins, avicoles, etc.) pour couvrir ces besoins et ne pas avoir recours aux produits d'importation.

Il s'agit ici d'aider les agriculteurs en place ou s'installant à s'orienter vers des ateliers de productions encore peu développés pour répondre à la demande. Ce besoin correspond aussi à la nécessité d'accompagner certains exploitants agricoles désireux de dépasser le stade de l'agriculture vivrière et de s'orienter vers des cultures de types maraîchage, fruitier, élevage porcin, etc.

❖ **Diminution des contraintes liées aux handicaps naturels**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaines prioritaires 2A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement

➤ *Description du besoin*

La totalité du territoire guyanais est en zone défavorisée simple. Les exploitants agricoles, dans le contexte guyanais, doivent faire face à de nombreux handicaps naturels :

- un climat favorable au parasitisme, au développement des adventices et des pathologies ;
- une difficile maîtrise des apports d'eau sur les parcelles, face à une pluviométrie trop élevée ou trop faible selon les saisons ;

- une dégradation des sols, globalement pauvres dans le contexte tropical, sujets à l'érosion et fragilisés par les cultures sur abattis ;
- un éloignement voire isolement de certaines zones de production agricole
- un couvert forestier dense et prépondérant
- Ces handicaps entraînent des rendements faibles ou des surcoûts de production et d'aménagement (coût élevé de la mise en valeur et de l'entretien des terres, des accès aux parcelles, à l'électricité et à l'eau) souvent difficiles à surmonter.

4.2.2.2 Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'installation d'exploitants agricoles formés dans le secteur agricole, et, en particulier, le renouvellement des générations

❖ **Création de Surface Agricole Utile**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaine prioritaire 2B

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

- *Description du besoin*

La problématique de l'installation se heurte à des obstacles bien spécifiques au contexte guyanais. L'accès au foncier reste l'un des enjeux principaux pour les exploitants agricoles. En effet, contrairement à l'hexagone où la grande part des installations se fait par le biais de la reprise d'exploitations existantes, les installations en Guyane consistent majoritairement en la création de nouvelles surfaces agricoles conquises sur la forêt. Par conséquent, tout projet d'installation ou de modernisation demande un montant élevé d'investissements nécessaires (en temps et en argent) pour rendre le terrain, couvert de forêt primaire, propre à l'exploitation agricole. Ainsi, l'attribution de volumes de titres fonciers attribués ne résout pas entièrement la problématique de l'installation des agriculteurs. Dans certaines zones, des concurrences très fortes sont aussi observées sur le foncier entre les besoins en foncier agricole et urbain.

❖ **Soutien et accompagnement de l'installation des agriculteurs, principalement des jeunes agriculteurs**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaine prioritaire 2B

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation

- *Description du besoin*

Malgré son dynamisme, l'agriculture guyanaise doit faire face à un vieillissement de sa population (moins de 25 % des chefs d'exploitations ont moins de 35 ans) et à une difficulté de transmission des exploitations. Le métier d'agriculteur demeure peu attractif pour les jeunes. Les JA manquent notamment de formation (moins de 5 % des chefs d'exploitation de moins de 35 ans possèdent une formation de base en agriculture) et d'accompagnement. Outre ces deux constats, les difficultés de l'installation sont aussi la conséquence de l'isolement de certaines exploitations, les coûts élevés des

matériaux et matières premières agricoles accentués par la dépendance aux importations et l'enclavement de certaines régions agricoles, les difficultés d'accès aux prêts bancaires, etc. L'accès au foncier agricole, mis en évidence ci-dessus est aussi un facteur explicatif des difficultés rencontrées par les agriculteurs souhaitant s'installer. Enfin, les exploitations sont parfois de petite taille et peu compétitives, ce qui limite les chances de succès de l'installation.

4.2.2.3 Domaine prioritaire 2C : Améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts

JUSTIFICATION DE L'AJOUT D'UN DOMAINE PRIORITAIRE 2C

Couvert à 95% par de la forêt tropicale, dans un contexte très différent de celui de la métropole, l'exploitation forestière est une composante essentielle de l'économie de la région. La demande du marché local est très importante, notamment en termes de produits transformés. Cependant, l'offre actuelle ne permet pas de couvrir cette demande, notamment parce que la filière guyanaise est encore peu compétitive et doit faire face à des coûts d'aménagement et d'accès à la ressource élevés mais aussi faire face à des difficultés très différentes de la métropole. Il est donc nécessaire d'accompagner et de soutenir la filière pour améliorer la performance économique des exploitations forestières, dans un souci de poursuite des efforts réalisés en termes de gestion durable de la forêt.

Par ailleurs, des enjeux forts, identifiés dans l'analyse AFOM, existent pour soutenir l'aval de la filière (création d'entreprises de transformation, marketing, développement de marché, etc.) et ainsi concourir à l'amélioration de la performance économique de l'ensemble de la filière. Cependant, les entreprises de transformation, souvent situées en zones urbaines, ne dépendent pas du périmètre d'action du FEADER et devront être prises en charge par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

❖ Poursuite de la gestion durable des forêts et développement de la desserte forestière

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 2, domaine prioritaire 2C

➤ Objectifs transversaux couverts

Innovation, environnement, climat

➤ Description du besoin

L'ONF réalise aujourd'hui des plans d'aménagement pour 150 000 hectares de forêt par an : il s'agit, généralement de produire des nouveaux documents, et non de réviser des documents existants, comme cela se fait en métropole. Des rotations de 65 ans environ sont planifiées et de nombreuses zones de protection sont exclues. Avant toute mise en exploitation de la ressource forestière, des inventaires sont effectués dans chacune des parcelles. Il s'agit de modalités très spécifiques à la Guyane, liées à la fois à l'étendue du territoire, et à des modalités de gestion et d'exploitation exemplaires, impliquant un taux de prélèvement faible. Il existe 1 580 essences d'arbres en Guyane (10 fois plus qu'en métropole) et les parcelles d'exploitation comptent une importante diversité d'essences, dont quelques-unes seulement sont exploitables. Celles-ci sont localisées au GPS et identifiées individuellement. Il s'agit donc d'un inventaire exhaustif, nécessitant du temps et d'importants moyens humains.

La forêt guyanaise est en phase d'investissement avec une création progressive du réseau de dessertes (40 km de pistes nouvelles chaque année). Ces besoins sont accrus compte tenu de la localisation des zones forestières et de la faiblesse du réseau routier rural. Ces deux points constituent une différence fondamentale avec la métropole, où les forêts sont équipées de réseaux de dessertes anciennes, créés

directement par l'Etat, et d'un réseau routier développé. En outre, ces investissements sont 2,5 fois plus coûteux qu'en métropole.

L'ONF a ainsi pour mission, de mettre à disposition de l'ensemble des exploitants forestiers la ressource nécessaire à leur activité, sans favoriser quelques exploitants que ce soit. Cependant, la filière subit la concurrence des produits importés face à laquelle elle affiche des coûts trop élevés, liés en partie aux coûts de gestion et de la création et de l'entretien des dessertes pour exploiter les surfaces forestières.

❖ **Modernisation des exploitations forestières de bois d'œuvre**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaine prioritaire 2C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement

➤ *Description du besoin*

La filière bois est essentielle dans l'économie guyanaise, c'est une filière dynamique et structurée. Cependant, elle manque globalement de compétitivité, ce qui ne lui permet pas actuellement de couvrir les besoins du marché local ou d'exporter en plus grande quantité vers la métropole. Les rendements matières sont faibles, le secteur innove peu et présente un faible degré d'industrialisation. Cette filière subit la concurrence des produits importés face à laquelle la production guyanaise affiche des coûts de production trop élevés notamment à cause de la dispersion spatiale des essences valorisées, de la forte variabilité de la qualité des grumes et des propriétés technologiques de leurs bois qui entraînent des surcoûts d'exploitation et de transformation, d'infrastructures de transports déficientes, des coûts importants des bases de vie en forêt pour des durées d'utilisation limitée, etc.

❖ **Soutien à la diversification de la production forestière, notamment vers l'exploitation de la biomasse**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 2, domaine prioritaire 2C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

➤ *Description du besoin*

La valorisation de la biomasse forestière pourrait être une opportunité pour améliorer la compétitivité des exploitations forestières en diversifiant les sources de revenus, ainsi que l'exploitation des produits forestiers non ligneux, tels que la production d'huile essentielle de bois de rose.

Par ailleurs, la certification FSC et PEFC en cours permettra à la production guyanaise de bois d'œuvre de se maintenir avant tout sur le marché intérieur en forte progression et nécessitant, pour une part grandissante, des bois certifiés.

La diversification vers d'autres productions nécessitent cependant des investissements, la réalisation d'études de marché, de développement de nouvelles pratiques, l'acquisition de nouvelles compétences, etc.

4.2.3 Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, dont la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

4.2.3.1 Domaine prioritaire 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires grâce à une meilleure intégration dans la chaîne agro-alimentaire au moyen des systèmes de qualité, de la création de valeur ajoutée, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnements courts, des groupements et organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

❖ Structuration et développement des filières agricoles afin de répondre aux attentes des marchés locaux

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 3, domaine prioritaire 3A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation

➤ *Description du besoin*

La consolidation et le développement des débouchés des productions agricoles sur le marché local constituent un enjeu majeur pour l'agriculture guyanaise. En effet, la structuration des filières agricoles en Guyane est la moins développée de tous les DOM (excepté Mayotte), aussi bien dans le secteur des productions animales que dans celui des productions végétales. Du fait de leur petite taille, la très grande majorité des OP sont en grandes difficultés financières et ont du mal à pourvoir le marché en produits locaux, alors que la demande existe et qu'une charte a été signée entre les GMS et ces structures en 2010. Les zones de commercialisation sont souvent éloignées des zones de production, les points de vente directe insuffisants. Les infrastructures d'accès au marché doivent être développées.

Par ailleurs, du fait de la quasi-inexistance d'organisation collective dans le domaine des fruits et légumes, il n'existe pas de spécialisation de la production, ni de mode de régulation des mises en culture, ce qui peut conduire à des ruptures ou à des surproductions importantes sur certains produits.

❖ Soutien et accompagnement au développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles locaux

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 3, domaine prioritaire 3A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation

➤ *Description du besoin*

La Guyane dispose d'un savoir-faire traditionnel important en termes de transformation de produits agricoles locaux. Dans l'Ouest du territoire, les producteurs-transformateurs de fruits et légumes sont nombreux. Les petits transformateurs individuels ne sont pas organisés et n'ont pas aujourd'hui la capacité d'approvisionner de plus grands circuits de commercialisation (GMS et restauration collective en particulier). En 2013, la filière de la transformation des produits locaux est encore très peu développée en Guyane. Seulement quelques entreprises se détachent des micro-unités citées.

La quasi absence en Guyane d'outils de transformation des matières premières agricoles se traduit par des pertes de valeur ajoutée pour les filières locales ainsi que par le non développement de gisements d'emplois, alors que le marché local est en croissance. Les surplus de production locale ne sont pas valorisés. Le développement local de certaines transformations (à visée alimentaire ou non alimentaire) est donc une priorité. Or, la compétitivité des entreprises des TPE et PME en zones rurales demeure limitée par des facteurs structurels du tissu économique guyanais (professionnalisation peu développée, peu de diffusion des innovations et des TIC, accès limité ou peu adapté aux modes de financement traditionnels, etc.). Pour dynamiser l'économie guyanaise, l'un des enjeux identifiés est de structurer en priorité les filières jugées d'avenir pour les TPE et les PME, en faisant émerger des « locomotives locales » ayant un effet d'entraînement sur les filières (recherche, formation, emplois, culture industrielle et d'entreprise), dont l'agroalimentaire, l'agriculture, la pêche et le bois font partie. Le développement de l'industrie agro-alimentaire pourrait répondre à une demande croissante pour des produits agricoles transformés localement.

Par ailleurs, les zones de commercialisation sont souvent éloignées des zones de production. Les produits locaux sont vendus essentiellement en vente directe (marchés forains et bouchers). Les points de vente directe (individuels et collectifs) sont très insuffisants, voire inexistant. Les autres circuits de commercialisation tels que les GMS, la restauration hors foyer et les transformateurs peinent à être approvisionnés en quantités suffisantes et régulières. Les infrastructures permettant l'accès au marché doivent être développées.

La consolidation et le développement des débouchés des productions agricoles sur le marché local constituent un enjeu majeur pour l'agriculture guyanaise.

❖ **Amélioration du positionnement sur les marchés régional, national et international des produits agricoles et agroalimentaires guyanais**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 3, domaine prioritaire 3A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation

➤ *Description du besoin*

Des initiatives se développent pour positionner les produits locaux sur le marché, comme la création de la marque « *Bef Peyi* ». D'autres opportunités existent pour repositionner les produits guyanais sur le marché local et améliorer la valeur ajoutée des produits locaux. L'agriculture biologique pourrait aussi constituer un marché porteur. Ce repositionnement doit s'appuyer sur un renforcement marketing, une amélioration de la qualité, une communication sur l'origine, un processus de traçabilité, etc.

Par ailleurs, le marché guyanais est très restreint avec une population d'environ 229 000 habitants, ce qui ne permet pas d'atteindre une masse critique suffisante pour assurer un fonctionnement rentable des entreprises du secteur agroalimentaire : une ouverture vers les marchés national et international permettrait d'élargir les débouchés potentiels et favoriser la pérennité économique des entreprises.

4.2.3.2 Domaine prioritaire 3B : Le soutien à la prévention et la gestion des risques au niveau des exploitations

❖ **Lutte contre les inondations et l'érosion marine de certaines terres agricoles**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 3, domaine prioritaire 3B

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Pas d'objectifs transversaux couverts

➤ *Description du besoin*

Certaines zones agricoles se trouvent localisées dans le lit secondaire des fleuves ou en bordure du littoral comme les terres agricoles du Polder de Mana. Les effets du changement climatique se font sentir dans ces zones davantage inondées ou en prise directe avec l'accentuation de l'érosion marine. La prévention et la gestion des risques au niveau de ces exploitations est un besoin à prendre en compte dans ces zones.

4.2.4 Priorité 4 : Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes en lien avec l'agriculture et la foresterie

4.2.4.1 Domaine prioritaire 4A : Restaurer, préserver et améliorer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques, les zones agricoles à haute valeur naturelle, et l'état des paysages européens

❖ **Maintien et développement de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et des paysages**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 4, domaine prioritaire 4A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement

➤ *Description du besoin*

Les milieux naturels guyanais sont remarquables par leur luxuriance et leur biodiversité. L'agriculture, globalement extensive, n'exerce que peu de pression sur ces écosystèmes. Cependant, la SAU augmente chaque année et le développement agricole, pour être durable, ne doit pas entraîner un appauvrissement de la biodiversité. En conséquence, même si la part de l'agriculture reste spatialement très modeste par rapport au territoire guyanais, elle se développe en se concentrant le long du littoral et des deux fleuves, et il convient de contrôler et de minimiser les conséquences des pratiques pouvant avoir un impact négatif sur la diversité biologique et le paysage et, au contraire, d'encourager des pratiques qui vont dans le sens de la préservation de l'exceptionnelle biodiversité guyanaise.

❖ **Maintien et développement de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 4, domaine prioritaire 4A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement

➤ *Description du besoin*

Les impacts potentiels de l'exploitation forestière sur la biodiversité sont nombreux et difficiles à quantifier. Ils concernent les habitats (forestiers, aquatiques, sols), la macrofaune, la microfaune et la flore. La destruction et la dégradation d'habitats forestiers sont inévitables sur les parcelles exploitées, mais il est nécessaire de veiller à ce que les habitats dits patrimoniaux ne soient pas perturbés. Pour être qualifiée de « durable », l'exploitation forestière doit éviter les pertes de biodiversité et limiter la pression d'exploitation sur les espèces les plus sensibles, afin de garantir une exploitabilité sur le long terme. La désignation, processus de sélection et de marquage des arbres, préparatoire à l'exploitation constitue, de fait, une étape importante de l'exploitation forestière à faible impact.

La filière bois s'est engagée dans une démarche de certification forestière et de gestion durable de la forêt qui encourage à l'adoption de ces pratiques. Ce processus doit être soutenu afin qu'il puisse aboutir.

❖ **Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 4, domaine prioritaire 4A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement

➤ *Description du besoin*

La qualité paysagère, la diversité biologique et les espaces naturels sensibles peuvent être protégés et valorisées au travers d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. Ces éléments sont en effet déterminants pour la qualité de vie des résidents et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux, notamment en améliorant la lisibilité, le cheminement et l'information autour du patrimoine naturel.

4.2.4.2 Domaine prioritaire 4B : Améliorer la gestion de l'eau, dont la gestion des fertilisants et produits phytosanitaires

❖ **Rationalisation de l'usage des intrants agricoles par les agriculteurs et amélioration de la gestion des effluents d'élevage**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 4, domaine prioritaire 4B

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement

➤ *Description du besoin*

De manière générale, la majorité des exploitants agricoles ne raisonnent pas ou peu leurs apports d'intrants, sans pour autant que cela ait eu d'impact observé sur les milieux naturels. Par ailleurs, la Guyane est entourée de pays moins exigeants d'un point de vue réglementaire sur la régulation des produits phytosanitaires et les échanges illicites sont difficiles à maîtriser, surtout dans un contexte où les agriculteurs guyanais sont peu formés. De même, les élevages en bâtiments ne sont pas encore tous équipés en installation de traitement des effluents d'élevage leur permettant de respecter les normes en la matière.

4.2.4.3 Domaine prioritaire 4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

❖ Préservation et amélioration de la qualité des sols agricoles

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 4, domaine prioritaire 4C

➤ Objectifs transversaux couverts

Environnement

➤ Description du besoin

Les sols agricoles guyanais, de type tropical, sont plutôt pauvres. Or, les pratiques agricoles actuelles les plus courantes aggravent cette situation initiale. Le sol étant le premier outil de travail de l'agriculteur, il est primordial de le préserver. Notamment, certaines pratiques utilisées lors de la défriche fragilisent plus le sol que d'autres (par exemple un défrichage au bulldozer, sans laisser de végétation abîme beaucoup la qualité des sols). Des pratiques agricoles alternatives doivent être adoptées pour préserver et améliorer la fertilité des sols agricoles, lors de la défriche ainsi qu'au cours de sa valorisation. Certains principes peuvent aussi être encouragés pour limiter l'érosion, comme le maintien d'arbres sur pied ou d'une bande de ripisylve le long des cours d'eau, l'absence de mise en valeur de terrains à forte pente, etc. Enfin, des pratiques agricoles alternatives peuvent être promues auprès des agriculteurs, pour réduire l'érosion des sols et améliorer leur teneur en matières organiques comme la mise en place d'une fertilisation organique plutôt que minérale, l'implantation de plantes de services, l'enherbement des cultures qui s'y prêtent, le raisonnement des intrants chimiques, le paillage, etc.

❖ Maintien et développement de pratiques forestières respectueuses des sols

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 4, domaine prioritaire 4C

➤ Objectifs transversaux couverts

Environnement

➤ Description du besoin

L'utilisation d'engins de grosse taille sur les parcelles exploitées pose des problèmes en termes de tassemement des sols notamment. Ceux-ci entraînent ensuite des problèmes de régénération des forêts. Là où les engins passent, les sols se tassent et les forêts ont ensuite plus de mal à se régénérer. Par ailleurs, les ornières gênent la circulation de l'eau dans les sols avec pour conséquence un lessivage des sols. Pour y remédier, des pratiques d'exploitation à faibles impacts existent ou sont à développer, et doivent être transmises aux exploitants forestiers.

4.2.5 Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et agro-alimentaire ainsi que dans le secteur forestier

4.2.5.1 Domaine prioritaire 5A : développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

❖ Garantie d'un accès permanent à l'eau en agriculture

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 4, domaine prioritaire 5A

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement

➤ *Description du besoin*

En Guyane, il n'y a pas de problématique de rareté de la ressource et de concurrence pour l'accès à l'eau entre les agriculteurs. Il existe par contre des difficultés d'accès à l'eau sur les parcelles lors des saisons sèches et d'excès d'eau lors des saisons des pluies, impliquant des opérations de drainage coûteuses. Ces difficultés entraînent des besoins en investissement et en formation pour surmonter ces obstacles, assurant par ailleurs une gestion de l'eau raisonnée.

4.2.5.2 Domaine prioritaire 5B : Développer l'efficacité énergétique dans l'agriculture et la transformation alimentaire

❖ **Réduction des consommations d'énergie dans l'agriculture**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 4, domaine prioritaire 5B

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Climat

➤ *Description du besoin*

L'isolation des bâtiments d'élevage, le réglage des tracteurs, l'optimisation de l'irrigation, l'autoproduction d'énergie (panneaux photovoltaïques) sont des points d'attention qui accompagnent la modernisation des exploitations agricoles, en visant à produire plus mais de manière plus vertueuse.

4.2.5.3 Domaine prioritaire 5C : Faciliter l'offre et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

❖ **Valorisation de la biomasse issue de défriches agricoles**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 5, domaine prioritaire 5C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

➤ *Description du besoin*

La Guyane présente une situation unique en France avec une augmentation de la SAU et une installation des agriculteurs passant principalement par la mise en valeur de nouvelles surfaces, aux dépens de couvert forestier. Ces défriches agricoles constituent un gisement de biomasse qui n'est pour le moment pas ou peu valorisé. La biomasse issue de ces défriches pourrait être notamment utilisée pour la production d'énergie renouvelable, le ré-abondement organique des parcelles, ou encore la vente de bois d'œuvre. Cela permettrait par ailleurs, d'améliorer le bilan de GES, en réduisant les émissions liées à la déforestation.

❖ **Valorisation des produits forestiers hors bois d'œuvre**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 5, domaine prioritaire 5C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, climat

➤ *Description du besoin*

La forêt guyanaise, qui couvre 95 % de la surface de la région représente un gisement de biomasse et de produits forestiers non ligneux encore peu exploités (mis à part le bois d'œuvre), alors qu'il pourrait exister des filières rentables de valorisation tel le secteur des énergies renouvelables, les produits forestiers non ligneux (bois de rose, palmes et fruits de palmiers, etc.). Cette valorisation de biomasse pourrait concerter les parcelles aménagées pour l'exploitation de bois d'œuvre ou des parcelles aménagées spécifiquement pour ces usages.

❖ **Valorisation agricole des déchets organiques et minéraux**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 5, domaine prioritaire 5C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement, climat

➤ *Description du besoin*

D'autres gisements importants de biomasse existent, qui ne sont pour le moment pas ou peu valorisés, alors qu'ils pourraient être mobilisés pour la production d'énergie, la méthanisation et/ou encore le compostage, comme : les ordures ménagères et notamment leurs fractions fermentescibles, les effluents d'élevage, les résidus de cultures, les boues des stations d'épuration, les invendus de produits agricoles, la bagasse issue de l'utilisation des cannes à sucre en distillerie, etc.

4.2.5.4 Domaine prioritaire 5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque provenant de l'agriculture

❖ **Réduction des émissions de GES liées à la mise en valeur des terres agricoles**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 5, domaine prioritaire 5D

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, climat, environnement

➤ *Description du besoin*

D'un point de vue des émissions de GES, les défrichements représentent un enjeu fort pour le département et pour la France, car ils représentent près de 49 % des émissions de GES locales. Chaque hectare de forêt défrichée génère 600 TCO₂eq. Ce constat doit être mis en perspective par rapport aux enjeux de développement de l'agriculture et de l'agro-transformation pour la région et à la nécessité de couvrir les besoins alimentaires locaux. Ainsi, l'installation des agriculteurs et donc de la création de

SAU via la défriche agricole est nécessaire pour développer les filières et assurer l'autonomie alimentaire de la Guyane. Cependant, des pistes d'améliorations de ce bilan de GES peuvent être explorées telles la valorisation de la biomasse en énergie ou encore l'amélioration des pratiques de mise en valeur des terres. De plus, l'amélioration des techniques de prélevement permettrait de diminuer l'impact sur les sols et la biomasse. Différents essais sont en cours, en forêt, comme chez les agriculteurs.

4.2.5.5 Domaine prioritaire 5E : Promouvoir la conservation des stocks de carbone et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

❖ Amélioration de la conservation des stocks de carbone et de la séquestration de carbone forestier menacés par les pratiques agricoles

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 5, domaine prioritaire 5E

➤ Objectifs transversaux couverts

Innovation, climat

➤ Description du besoin

L'agriculture est en concurrence sur le foncier avec le couvert forestier dès lors qu'un exploitant agricole s'installe ou s'agrandit. Si la croissance de la SAU est nécessaire pour atteindre l'objectif de développement de la production alimentaire, une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces boisés à vocation agricole contribuerait à la conservation des stocks de carbone forestier. Ainsi, la mise en valeur de nouvelles parcelles agricoles peut s'accompagner de mesures permettant la préservation de tout ou partie des stocks de carbone forestier, tels que le maintien d'arbres sur pied ou d'une bande de ripisylve le long des cours d'eau, l'absence de mise en valeur de terrains à forte pente, etc. Dans cette optique, des systèmes agro-forestiers pourraient aussi être favorisés.

Par ailleurs, les systèmes d'exploitation pour les productions aussi bien végétales qu'animales sont très extensifs et conduisent à une consommation d'espace plus importante. La production agricole la plus consommatrice de foncier agricole est la production bovine avec un chargement des parcelles très faible, de moins de 1 UGB/ha. L'intensification agro-écologique des pâturages et des productions végétales est une piste d'actions intéressante pour promouvoir la conservation des stocks de carbone et la séquestration du carbone dans les terres agricoles et la forêt tropicale.

❖ Conservation des stocks de carbone et séquestration de carbone forestier menacés par la gestion et l'exploitation de la forêt

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 5, domaine prioritaire 5E

➤ Objectifs transversaux couverts

Innovation, climat

➤ Description du besoin

Pour conserver les stocks de carbone forestier et séquestrer le carbone forestier, tout en poursuivant l'exploitation durable de la forêt, les techniques d'exploitation à faible impact (EFI), correspondant à l'amélioration des techniques de gestion et d'exploitation sylvicole, ainsi que les projets

d'afforestation, de reforestation ou de re-végétalisation de zones non forestières permettent ainsi d'augmenter le stock de carbone dans la biomasse et dans le sol.

4.2.6 Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

4.2.6.1 Domaine prioritaire 6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois

❖ Soutien et accompagnement des populations rurales pratiquant l'agriculture vivrière

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 6, domaine prioritaire 6A

➤ Objectifs transversaux couverts

Innovation, environnement

➤ Description du besoin

Les exploitations de moins de 2 ha représentent 52% des exploitations de Guyane et occupent 16 % de la SAU, principalement sur le territoire de la CCOG. Cette forte concentration de petites exploitations agricoles (très faiblement structurée) consiste essentiellement en une agriculture vivrière sur abattis-brûlis de type traditionnel. Ces abattis sont principalement cultivés et récoltés par les femmes et les enfants, mais les hommes participent en nettoyant (abattage, brûlis) la parcelle. L'abattis est la forme la plus pratiquée par les agriculteurs de Guyane, elle est jusqu'à présent peu concernée par les aides agricoles. La majeure des exploitations recensées en 2010 sont situées sur des sites isolés où la commercialisation est limitée et où la vocation de l'agriculture est l'autosubsistance et les échanges de proximité.

Les petites exploitations présentent trois principales caractéristiques :

- C'est une agriculture le plus souvent traditionnelle qui revêt une forte importance identitaire et culturelle ;
- Elle permet aux personnes sans emploi salarié, d'assurer leur alimentation et celle de leur famille ;
- Elle assure un ancrage de la population sur leurs communes et sous-communes et un frein à l'exode rural

Parmi ces personnes, certaines ont pour objectif de faire de l'agriculture leur métier et essaient de professionnaliser leur exploitation, tandis que d'autres souhaitent simplement augmenter leur niveau de production pour nourrir leur famille élargie. En 2002, la Chambre d'Agriculture avait estimé qu'ils représentaient environ 10% des exploitations recensées. Un parcours de professionnalisation a été mis en place par le CFPPA (en collaboration avec la MFR dans l'ouest guyanais) pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires au développement d'une exploitation agricole de type professionnel. Or, ceux-ci font face à de nombreuses contraintes :

- Une capacité réduite de financement et un accès limité au crédit ;
- Un faible niveau de formation/ maîtrise faible des savoirs de base ;
- Difficulté de régulariser l'usage du foncier ;
- Un faible accompagnement technique et administratif, dus notamment à leur isolement.

Le soutien à l'agriculture vivrière dans les zones de l'Ouest a plutôt une vocation d'inclusion sociale en Guyane plutôt qu'un soutien à la performance économique de ces exploitations. En effet, ce type d'agriculture permet aujourd'hui aux bénéficiaires des minima sociaux d'assurer leur alimentation et représente de fortes importances identitaire et culturelle. Le couplage des revenus des transferts sociaux et des revenus tirés de la culture de l'abattis permettent l'ancrage de la population, sur leurs communes et sous-communes, et ainsi de ne pas accentuer le phénomène de migration sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, et plus généralement le long du fleuve. L'abattis traditionnel est principalement orienté vers l'autoconsommation : il assure l'autosubsistance des populations du fleuve Maroni, et participe ainsi fortement au maintien des populations rurales sur ces territoires isolés. Ces abattis sont principalement cultivés et récoltés par les femmes et les enfants, mais les hommes participent en nettoyant (abattage, brûlis) la parcelle.

Les besoins de ces populations sont donc nombreux : pour certains, il faut les accompagner dans un processus de reconnaissance en tant qu'exploitation agricole mais aussi dans un processus d'acquisition de titres fonciers (la faible proportion des exploitations professionnelles est l'un des freins à la mise en œuvre des mesures du PDRG actuel). Pour d'autres, c'est le soutien à l'investissement dans du petit matériel de type débroussailleuse, etc. Un autre enjeu important est de les former aux connaissances de base (maîtrise du français, du calcul, etc.), ainsi que de les accompagner techniquement, économiquement et administrativement. Ces actions permettent aussi de préserver les cultures traditionnelles.

❖ **Soutien et accompagnement au développement d'activités économiques répondant à des besoins locaux en zone rurale**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6A

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation

- *Description du besoin*

Les territoires guyanais sont marqués par une discontinuité des services publics et des activités économiques de base (boulangerie, coiffeur, pharmacie, garagiste, etc.), liée à l'éloignement géographique et à l'enclavement. Or, ces produits et services de proximité contribuent au maintien, au développement et à la diversification des activités économiques et de l'emploi en milieu rural. Ils participent aussi à la régularisation des activités économiques informelles.

❖ **Soutien et accompagnement au développement touristique, en valorisant notamment le patrimoine naturel et culturel**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6A

- *Objectifs transversaux couverts*

Innovation, environnement

- *Description du besoin*

La Guyane connaît un flux touristique régulier d'environ 100 000 touristes par an essentiellement originaires de métropole. Ce tourisme est principalement orienté vers le centre spatial et le patrimoine

de l'administration pénitentiaire. Néanmoins, la région dispose d'un potentiel touristique encore largement sous-exploité : découverte des écosystèmes équatoriaux, de la culture, des modes d'agriculture, etc. Le développement de l'éco-tourisme contribuerait au développement économique des zones rurales et à la création d'emploi, tout en participant à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

4.2.6.2 Domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

❖ Renforcement de l'animation et de l'ingénierie territoriales

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 6, domaine prioritaire 6B

➤ Objectifs transversaux couverts

Innovation

➤ Description du besoin

Le constat est qu'actuellement en Guyane les territoires sont souvent dépourvus d'ingénierie et d'animation territoriales. L'évaluation à mi-parcours du dispositif Leader en Guyane montre que son premier apport est d'apporter des moyens significatifs, au travers des cellules d'animation ou des financements complémentaires d'actions d'assistance ou d'accompagnement, pour pallier ce manque. Ces moyens sont souvent renforcés par des partenariats locaux mis en place, comme la mise à disposition d'ADL ou la forte implication d'agents communaux. Outre l'aspect quantitatif, c'est surtout la mise à disposition locale de ces moyens et la proximité aux acteurs locaux qui, comme un élément d'équité territoriale, permettent de plus facilement accompagner un développement local dans un environnement de services et d'organisation administrative très centralisée. Elle permet parfois de faciliter la formulation et émergence de projets au travers de l'échange entre élus et animateurs, ce qui semble plus difficile au travers de fonds régionaux.

Les efforts en termes d'animation, d'ingénierie et de gouvernance locale, doivent être poursuivis et renforcés.

❖ Développement des services de base et amélioration de l'attractivité des territoires

➤ Priorités et domaines prioritaires couverts

Priorité 6, domaine prioritaire 6B

➤ Objectifs transversaux couverts

Pas d'objectifs transversaux couverts

➤ Description du besoin

Les territoires guyanais sont marqués par une discontinuité des services publics, liée à l'éloignement géographique et à l'enclavement. Par ailleurs, les zones rurales sont confrontées à un manque d'aménagements supports aux initiatives collectives, visant au développement économique, culturel et artisanal. De surcroît, le tissu associatif existe, mais dispose de moyens limités pour développer projets et activités, alors même qu'il agit sur le cadre de vie et le mieux-vivre communautaire.

Ces besoins requièrent la mise en place d'outils d'insertion opérationnels ainsi que le déploiement d'offres de service et l'amélioration de la qualité d'offres existantes.

L'enjeu principal du dispositif est celui de la mise en place d'outils susceptibles de participer au renouveau des politiques de développement local, au travers d'activités déployées au service des habitants et du territoire et ancrer les populations dans le territoire.

4.2.6.3 Domaine prioritaire 6C : Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

❖ Désenclavement numérique

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6C

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Pas d'objectifs transversaux couverts

➤ *Description du besoin*

L'accès aux TIC est encore très limité en zone rurale à cause des contraintes physiques (distance, caractéristiques du milieu, sécurisation des infrastructures, etc.) qui freinent le développement numérique de certains territoires et augmentent les coûts d'exploitation. L'accès au TIC permettrait notamment de pallier l'absence de certains services publics et privés en permettant le développement des e-services.

4.2.6.4 Domaine prioritaire 6D : Améliorer l'accessibilité et favoriser le désenclavement des zones rurales

JUSTIFICATION DE L'AJOUT DU DOMAINE PRIORITAIRE « AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET FAVORISER LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES »

Le domaine prioritaire 6C correspond à l'objectif d'« Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales ». Cet accès aux TIC est un enjeu fort pour contribuer au désenclavement de la grande majorité des zones rurales guyanaises. Cependant, avant l'accès aux TIC, d'autres besoins plus prégnants sont à prendre en considération pour favoriser le désenclavement des zones rurales : le désenclavement physique, notamment des écarts, et l'autonomie énergétique, en favorisant notamment les EnR. Il est donc proposé d'ajouter un domaine prioritaire 6D intitulé « Améliorer l'accessibilité et favoriser le désenclavement des zones rurales »

❖ Désenclavement physique des zones rurales, notamment des écarts

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6D

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Pas d'objectifs transversaux couverts

➤ *Description du besoin*

Le développement des infrastructures et des services de transports est un défi en Guyane pour réduire le désenclavement et rééquilibrer son développement économique. Des efforts ont déjà été fournis par le passé. Cependant, des problèmes demeurent : sept communes ne sont pas notamment desservies par la route. Le transport aérien s'avère donc indispensable pour assurer la continuité territoriale du

territoire ainsi que le transport fluvial, qui reste le moyen le plus utilisé pour accéder aux communes de l'intérieur, en particulier sur le Maroni. La modernisation de l'ensemble des aérodromes, le développement des services de transport sont donc une nécessité et la navigation doit être davantage facilitée et sécurisée.

Le maillage intra-communal (voies rurales hors dessertes agricoles et dessertes forestières pris en considération dans les domaines prioritaires 2A, 2B et 2C) ainsi que la création ou l'amélioration des entreprises de transport inter et intra-bourgs sont des besoins forts, notamment dans les bourgs et les écarts, pour réduire l'enclavement des communes rurales.

❖ **Renforcement de l'autonomie énergétique des zones rurales, en favorisant notamment les énergies renouvelables**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6D

- *Objectifs transversaux couverts*

Climat

- *Description du besoin*

En 2010, 40 % de la population sont raccordés au réseau collectif, contre 39 % en 2006. La plupart des populations rurales n'a donc pas encore accès à l'autonomie énergétique. Les EnR sont une piste à favoriser dans ce cadre, en se basant notamment sur le potentiel énergétique de la biomasse, ainsi que le développement de l'énergie solaire.

4.2.6.5 Domaine prioritaire 6E : Améliorer les conditions de salubrité publique pour réduire les effets de la pauvreté

JUSTIFICATION DE L'AJOUT DU DOMAINE PRIORITAIRE 6E : « AMÉLIORER LES CONDITIONS DE SALUBRITÉ PUBLIQUE POUR RÉDUIRE LES EFFETS DE LA PAUVRETÉ »

Un enjeu très fort des zones rurales en Guyane est l'AEP et l'assainissement ainsi que la gestion des déchets qui contribuent pleinement à « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » (priorité 6). C'est un domaine prioritaire propre au contexte guyanais, et qui œuvre à la réduction de la pauvreté des populations rurales.

❖ **Développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement**

- *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6E

- *Objectifs transversaux couverts*

Environnement

- *Description du besoin*

L'AEP des populations n'est pas assurée de façon satisfaisante sur l'ensemble du département, d'autant plus que l'augmentation des besoins est évidemment forte, à hauteur de l'accroissement démographique, bien que des efforts aient été réalisés ces dernières années dans ce domaine.

❖ **Développement d'actions visant à maîtriser la production et le stockage des déchets**

➤ *Priorités et domaines prioritaires couverts*

Priorité 6, domaine prioritaire 6E

➤ *Objectifs transversaux couverts*

Environnement, climat

➤ *Description du besoin*

En termes de gestion des déchets, toutes les communes ne sont pas encore équipées de manière à assurer l'élimination et le traitement des déchets, et les dépôts illégaux dans la nature sont ainsi fréquemment observés. Pour la majorité des collectivités locales, les coûts de mise aux normes de ces installations ne peuvent être assumés. Elles ont besoin de soutien pour les actions de recyclage, de compostage et de stockage des déchets (équipement de petite échelle, sensibilisation, etc.).

5 Description de la stratégie

5.1 Justification des besoins identifiés à prendre en charge par le PDR et le choix des objectifs, des priorités et des domaines prioritaires fondés sur l'AFOM

❖ Mobilisation des 6 priorités du développement rural

L’analyse des besoins découlant de l’analyse AFOM a permis d’identifier 42 besoins, mobilisant l’ensemble des 6 priorités du développement rural. Les besoins identifiés sont cohérents notamment avec les enjeux identifiés dans le Diagnostic Stratégique Territorial (DST), les quatre objectifs stratégiques du PRAD¹¹ et le Schéma d’Aménagement Rural de 2013.

41 besoins seront pris en compte dans le PDR, soit de manière directe, soit de manière indirecte (voir plus bas pour les domaines prioritaires 4B, 5A, 5B). Le besoin en termes de désenclavement numérique des zones rurales, identifié dans le cadre du domaine prioritaire 6C est pris entièrement en charge par le FEDER et n’apparaît donc plus par la suite. Des lignes de partage entre le FEDER et le FSE pour la prise en charge des besoins sont identifiées.

❖ 34 besoins sont couverts par 17 des 18 domaines prioritaires du développement rural définis dans le règlement FEADER et récapitulés dans le Tableau 4

❖ Introduction de domaines prioritaires complémentaires

Par ailleurs, **7 besoins**, listés ci-dessous, correspondant à des enjeux primordiaux en Guyane, sont inclus dans les 6 priorités du développement rural mais ne sont pas couverts par les domaines prioritaires pré-identifiés dans la réglementation. C’est pourquoi trois domaines prioritaires ont été ajoutés, pour couvrir ces besoins, comme prévu dans le projet de règlement FEADER à l’article 5 :

- Le **domaine prioritaire 2C** « Améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts » a été ajouté. Il relève de la priorité 2 « Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d’agriculture dans toutes les régions et promouvoir les innovations agricoles et la gestion durable des forêts » et qui permet de répondre aux trois besoins suivants :
 - Modernisation des exploitations forestières de bois d’œuvre
 - Soutien à la diversification de la production forestière, notamment vers l’exploitation de la biomasse
 - Inventaire des ressources forestières et développement de leur accessibilité
- Le **domaine prioritaire 6D**, intitulé « Améliorer l’accessibilité et favoriser le désenclavement des zones rurales » permet de compléter le domaine prioritaire 6C « Améliorer l’accessibilité, l’utilisation et la qualité des technologies de l’information et de la communication (TIC) dans les zones rurales » pour couvrir des enjeux plus larges en termes de désenclavement des zones rurales en Guyane que l’accès aux TIC, à savoir :
 - le désenclavement physique des zones rurales, notamment des écarts ;
 - le renforcement de l’autonomie énergétique des zones rurales, en favorisant notamment les EnR.

¹¹ (i) réservier les terres agricoles, améliorer la gestion des ressources et la création de surface agricole utile, (ii) Développer la production locale de manière durable, (iii) Valoriser et transformer durablement les produits locaux et (iv) Commercialiser durablement les produits agricoles locaux

- Le **domaine prioritaire 6E** « Améliorer les conditions de salubrité publique pour réduire les effets de la pauvreté » a été ajouté pour prendre en compte des enjeux fondamentaux liés à la priorité 6 « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique », que sont :

- le développement de l'AEP et l'assainissement ;
 - le développement d'actions visant à maîtriser la production et le stockage des déchets.

❖ Domaines prioritaires atteints de manière indirecte

Parmi les domaines prioritaires, certains ne feront pas l'objet de mesures mobilisées spécifiquement pour y répondre. Les effets induits des mesures fléchées sur d'autres domaines prioritaires permettront de couvrir les besoins qui y sont rattachés :

- En termes de qualité de l'eau, aucune pollution n'est à déplorer actuellement, bien que les pratiques soient encore peu rationalisées. Par conséquent, aucune mesure n'est ciblée directement sur le **domaine prioritaire 4B** « Améliorer la gestion de l'eau, dont la gestion des fertilisants et produits phytosanitaires », et celui-ci n'est donc pas mobilisé par la suite. Le besoin de « rationalisation de l'usage des intrants agricoles par les agriculteurs et amélioration de la gestion des effluents d'élevage » sera couvert par les effets secondaires d'autres DP. En effet, la rationalisation des pratiques s'expliquent par un manque de formation des exploitants agricoles, mais aussi par l'absence d'outils de pilotage de la production. Un renforcement de la formation et du conseil, réalisés dans les autres DP contribue déjà à améliorer les pratiques des agriculteurs. Par ailleurs, la mesure investissement (mesure 4), mobilisée notamment pour la modernisation des exploitations agricoles contribue à l'amélioration des pratiques agricoles, notamment la réduction des impacts agricoles sur la qualité de l'eau. Enfin, certaines MAEC (mesure 10) mises en place dans un objectif de préservation des sols ou de la biodiversité favorisent aussi la préservation de la qualité de l'eau.
- En Guyane, il n'y a pas de problématique de rareté de la ressource et de concurrence pour l'accès à l'eau entre les agriculteurs. Il existe par contre des difficultés d'accès à l'eau sur les parcelles lors des saisons sèches, et d'excès d'eau lors des saisons des pluies, impliquant des opérations de drainage coûteuses. Ces difficultés entraînent des besoins en investissement et en formation pour surmonter ces obstacles, ceux-ci permettant aussi d'améliorer les performances économiques des exploitations agricoles. Ces besoins sont couverts aux mêmes titres que d'autres enjeux, dans le besoin « Diminution des contraintes liées aux handicaps naturels » **compris dans le domaine prioritaire 2A plutôt que le 5A**.
- Il existe des besoins de réduction des consommations d'énergie dans l'agriculture qui pourraient éventuellement être couvertes par le **domaine prioritaire 5B** en Guyane (isolation des bâtiments d'élevage, réglage des tracteurs, optimisation de l'irrigation, etc.). Cependant, la dynamique actuelle dans les secteurs agricole et de l'agro-transformation est d'augmenter la production et la productivité. C'est avant tout une démarche de modernisation qui doit être conduite, et c'est dans ce cadre que l'efficacité énergétique doit être recherchée, comme un besoin secondaire couvert par des opérations de modernisation, en produisant plus, mais de manière plus vertueuse. Par ailleurs, il est important de souligner qu'il n'existe pas pour le moment d'outil de diagnostic en termes de consommation d'énergie et émissions de GES adapté au contexte guyanais, ni les compétences locales pour réaliser ces diagnostics et accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie.

Tableau 4 : Récapitulatif des besoins par priorités (P), domaines prioritaires (DP) et leur contribution aux objectifs transversaux (environnement, innovation, climat)

P	DP	Besoins identifiés	Obj. Trans.		
			Innov	Env	Clim.
1	1a	Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques agricoles adaptées aux contextes locaux	X	X	X
		Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques de gestion durable adaptées aux systèmes forestiers tropicaux	X	X	X
		Renforcement du lien entre les acteurs du territoire pour accompagner la valorisation de la biomasse forestière et agricole	X	X	X
		Amélioration de l'accès aux services de recherche et développement pour les entreprises d'agro-transformation	X		
	1b.	Renforcement de l'accompagnement, du suivi et du conseil technico-économique des agriculteurs	X	X	X
		Accompagnement, suivi et conseil en termes d'ingénierie financière des acteurs du monde rural			
	1c.	Amélioration de la formation technico-économique des exploitants agricoles et forestiers		X	X
		Renforcement de l'offre locale en formations de base et continue dans les secteurs agricole et forestier		X	X
2.	2a.	Modernisation des exploitations agricoles orientées vers le marché		X	X
		Soutien au développement et à la diversification de la production agricole, notamment pour couvrir les besoins alimentaires locaux			
		Diminution des contraintes liées aux handicaps naturels		X	
	2b.	Création de Surface Agricole Utile	X	X	X
		Soutien et accompagnement de l'installation des agriculteurs, principalement des jeunes agriculteurs	X	X	X
	2c.	Poursuite de la gestion durable des forêts et développement de la desserte forestière	X	X	X
		Modernisation des exploitations forestières de bois d'œuvre	X	X	
		Soutien à la diversification de la production forestière, notamment vers l'exploitation de la biomasse	X	X	X
3.	3a.	Structuration et développement des filières agricoles afin de répondre aux attentes des marchés locaux	X		
		Soutien et accompagnement au développement de la transformation des produits agricoles locaux	X		
		Amélioration du positionnement sur les marchés régional, national et international des produits agricoles et agroalimentaires guyanais	X		
	3b.	Lutte contre les inondations et l'érosion marine de certaines terres agricoles			
	4a.	Maintien et développement de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et des paysages	X	X	
		Maintien et développement de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité	X	X	
		Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel	X	X	
	4b.	Rationalisation de l'usage des intrants agricoles et amélioration de la gestion des effluents		X	
		Préservation et amélioration de la qualité des sols agricoles		X	
5.	4c.	Maintien et développement de pratiques forestières respectueuses des sols		X	
		5a. Garantie d'un accès permanent à l'eau en agriculture		X	
	5b.	Réduction des consommations d'énergie dans l'agriculture			X
	5c.	Valorisation de la biomasse issue de défriches agricoles	X	X	X
		Valorisation des produits forestiers hors bois d'œuvre	X		X
	5d.	Valorisation agricole des déchets organiques et minéraux	X	X	X
		Réduction des émissions de GES par le développement de pratiques innovantes liées à la mise en valeur des terres agricoles	X	X	X
	5e.	Amélioration de la conservation des stocks de carbone forestier et de la séquestration de carbone forestier menacés par les pratiques agricoles	X		X
		Conservation des stocks de carbone et séquestration de carbone forestier menacés par la gestion et l'exploitation de la forêt	X		X
6.	6a.	Soutien et accompagnement des populations rurales pratiquant l'agriculture vivrière	X	X	
		Soutien et accompagnement au développement d'activités économiques répondant à des besoins locaux en zone rurale	X		
		Soutien et accompagnement au développement touristique, en valorisant notamment le patrimoine naturel et culturel	X	X	
	6b.	Renforcement de l'animation et de l'ingénierie territoriales	X		
		Développement des services de base et amélioration de l'attractivité des territoires			
	6d.	Désenclavement physique des zones rurales, notamment des écarts			
		Renforcement de l'autonomie énergétique des zones rurales, en favorisant notamment les EnR			X
	6e.	Désenclavement numérique			
		Développement de l'accès à l'eau potable et l'assainissement		X	
		Développement d'actions visant à maîtriser la production et le stockage des déchets		X	X

5.2 Pour chaque priorité et domaine prioritaire, le choix, la combinaison et la justification des mesures de développement rural

5.2.1 Domaine prioritaire 2A : Améliorer la performance économique de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, en visant l'amélioration de la participation et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole

5.2.1.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information (art.14) ;
- Mesure 2 : Services de conseil (art.15) ;
- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art.32)
- Mesure 16 : Coopération (art.35)

5.2.1.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les exploitations agricoles en Guyane manquent de compétitivité et les conditions naturelles auxquelles elles sont soumises sont très contraignantes. Une combinaison efficace de mesures doit être activée pour améliorer leur performance économique, tout en assurant un développement durable. Les investissements productifs et non-productifs doivent être soutenus, par des subventions (mesure 4), et par un accompagnement technique et un suivi en termes notamment d'ingénierie financière (mesure 2). La création de dessertes agricoles et l'aménagement des parcelles (mesure 4) accompagneront aussi l'amélioration des performances économiques des exploitants agricoles.

Par ailleurs, les mesures compensatoires, les incitations économiques et les investissements non productifs sont à envisager pour aider les exploitants agricoles à surmonter leurs handicaps naturels et à rationaliser le potentiel naturel des terres (mesure 13).

La Guyane, de par sa géographie hors normes à l'échelle de la France et de l'UE, ne possède pas assez de référentiels techniques, de résultats d'expérimentations ou bien encore de process adaptés à ses conditions pédoclimatiques ou ses productions spécifiques. Les besoins en termes de recherche fondamentale et appliquée, en expérimentations, adaptations de pratiques et d'innovations sont très élevés. L'article 36 pourrait permettre de soutenir la coopération entre le monde de la recherche et le secteur agricole pour répondre à ces besoins. Une ligne de partage avec le FEDER devra être trouvée pour le financement de ces recherches et expérimentations. Les résultats obtenus pourront par ailleurs être diffusés dans le cadre des conseils apportés aux professionnels agricoles et sylvicoles via la mobilisation de la mesure 2. Enfin, les agriculteurs bénéficieront de transfert de connaissances et d'actions d'information via la mise en œuvre de la mesure 1.

La mesure 16 (coopération) pourra par ailleurs être mobilisée pour notamment appuyer le développement et le transfert de connaissances indispensables pour améliorer les performances économiques et favoriser la mise en réseau des différentes parties prenantes du territoire.

5.2.2 Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'installation d'exploitants agricoles formés dans le secteur agricole, et, en particulier, le renouvellement des générations

5.2.2.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 2 : Services de conseil (art.15) ;
- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises (art.19)

5.2.2.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

La problématique de l'installation se heurte à des obstacles bien spécifiques au contexte guyanais. L'accès au foncier reste l'un des enjeux principaux pour les exploitants agricoles en Guyane dans la mesure où il implique la mise en valeur de terres forestières. La mobilisation de la mesure 4 permettra de financer d'une part l'identification, la planification et le suivi du foncier agricole, ainsi que la desserte et l'aménagement agricole et d'autre part, à l'échelle de l'exploitation agricole, les investissements physiques nécessaires au démarrage de l'exploitation. Enfin, le projet d'installation demandant un investissement financier et humain important, une dotation aux jeunes agriculteurs sera mise en place (mesure 6).

Une autre composante importante du projet d'installation est l'accompagnement technique, administratif et financier de l'agriculteur, qui est couvert par la mobilisation de la mesure 2.

5.2.3 Domaine prioritaire 2C : Améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts

5.2.3.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information (art.14) ;
- Mesure 2 : Services de conseil (art.15) ;
- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 8 : Sylviculture ;
- Mesure 16 : Coopération (art.35)

5.2.3.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

L'amélioration de la compétitivité du secteur bois d'œuvre en Guyane nécessite la poursuite de la gestion durable des forêts et le développement de la desserte forestière, qui seront financés via des subventions aux investissements destinés aux gestionnaires forestiers, grâce à la mesure 8 et la mesure 4 (pour les dessertes forestières).

La modernisation des entreprises de bois d'œuvre sera accompagnée par le soutien aux investissements des exploitants forestiers (mesure 4), par des formations spécifiques et la diffusion de pratiques forestières durables (mesure 1) et l'accompagnement par des conseillers (article 2). Enfin, la diversification des activités des exploitants forestiers de bois d'œuvre sera aussi soutenue via des investissements spécifiques notamment dans le cadre de la valorisation des sous-produits d'exploitation (mesure 8).

5.2.4 Domaine prioritaire 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires grâce à une meilleure intégration dans la chaîne agro-alimentaire au moyen des systèmes de qualité, de la création de valeur ajoutée, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnements courts, des groupements et organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

5.2.4.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information (art.14) ;
- Mesure 2 : Services de conseil (art.15) ;
- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 11 : Agriculture Biologique ;
- Mesure 16 : Coopération (art.35)

5.2.4.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

La Guyane dispose d'un savoir-faire traditionnel important en termes de transformation de produits agricoles locaux. Dans l'Ouest du territoire, les producteurs-transformateurs de fruits et légumes sont nombreux. Les petits transformateurs individuels ne sont pas organisés et n'ont pas aujourd'hui la capacité d'approvisionner de plus grands circuits de commercialisation (GMS et restauration collective en particulier). En 2013, la filière de la transformation des produits locaux est encore très peu développée en Guyane. Seulement quelques entreprises se détachent des micro-unités citées. La quasi absence en Guyane d'outils de transformation des matières premières agricoles se traduit par des pertes de valeur ajoutée pour les filières locales ainsi que par le non développement de gisements d'emplois. Les surplus de production locale ne sont pas valorisés. Le développement local de certaines transformations (à visée alimentaire ou non alimentaire) est donc une priorité. Par ailleurs, les zones de commercialisation sont souvent éloignées des zones de production. Les produits locaux sont vendus essentiellement en vente directe (marchés forains et bouchers). Les points de vente directe (individuels et collectifs) sont très insuffisants, voire inexistant. Les autres circuits de commercialisation tels que les GMS, la restauration hors foyer et les transformateurs peinent à être approvisionnés en quantités suffisantes et régulières. Les infrastructures permettant l'accès au marché doivent être développées. Le soutien aux investissements physiques (mesure 4), la formation et le transfert de connaissances (mesure 1) et l'accompagnement (mesure 2) seront des mesures mobilisées pour répondre à cet enjeu de consolidation et de développement des débouchés des productions agricoles sur le marché local constituent un enjeu majeur pour l'agriculture guyanaise. Enfin, la mesure 16 pourrait faciliter l'émergence de projets collectifs, notamment en recherche et développement, en transformation et en commercialisation.

L'absence de contrat de contractualisation et la faible structuration des filières agricoles ne facilitent pas l'émergence de nouvelles entreprises de transformation de produits agricoles. La structuration et l'animation des filières pourront être appuyées par la mesure 16.

L'appui à l'amélioration du positionnement sur les marchés locaux, nationaux et internationaux, en accompagnant notamment le développement de l'agriculture biologique (mesures 11, 1 et 2) et la promotion des produits locaux (mesure 16).

5.2.5 Domaine prioritaire 3B : Le soutien à la prévention et la gestion des risques au niveau des exploitations

5.2.5.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production et prévention (art.18)

5.2.5.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le principal risque identifié en Guyane correspond à l'invasion par la mer du polder rizicole de Mana, amplifié par la menace de l'augmentation de la fréquence des événements climatiques de type tempête, liée au réchauffement climatique. La mesure 5 serait activée de manière préventive, pour réaliser les études nécessaires à la mise en place d'un plan de pérennisation des surfaces cultivées actuelles, puis mener les actions préconisées dans le plan de pérennisation.

5.2.6 Domaine prioritaire 4A : Restaurer, préserver et améliorer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques, les zones agricoles à haute valeur naturelle, et l'état des paysages européens

5.2.6.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 10 : Agroenvironnement - climat (art.28) ;
- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) ;
- Mesure 16 : Coopération (art. 35).

5.2.6.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

Dans l'objectif de préserver l'exceptionnelle biodiversité guyanaise, un éventail de mesures agro-environnementales sont proposées aux agriculteurs (mesure 10), afin de compenser les surcoûts liés à des changements de pratiques plus vertueuses en termes environnementaux.

Elles sont accompagnées d'animation environnementale (mesure 16) et d'aide à l'investissement non productifs (mesure 7), en lien avec les MAE.

Par ailleurs, la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles seront soutenues par la mesure 7, au travers du financement d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs, réalisées par les collectivités publiques, les établissements publics ou bien encore les associations.

5.2.7 Domaine prioritaire 4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5.2.7.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 10 : Agroenvironnement - climat (art.28) ;
- Mesure 16 : Coopération (art. 35).

5.2.7.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

La plupart des pratiques agricoles actuelles utilisées par les agriculteurs appauvissent des sols, de nature déjà pauvre sous les tropiques. Des pratiques agricoles alternatives, lors de la défriche ou de la

valorisation des sols, doivent être adoptées pour préserver et améliorer la fertilité des sols agricoles. Ces changements de pratiques peuvent notamment être promus via la mise en place de MAE (mesure 10) et une animation efficace (mesure 16).

5.2.8 Domaine prioritaire 5C : Faciliter l'offre et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

5.2.8.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises (art.19)
- Mesure 16 : Coopération (art. 35).

5.2.8.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

En Guyane, il existe deux gisements d'énergie renouvelable quasiment non-exploités aujourd'hui, que sont le bois-énergie et la biomasse issue de défriches agricoles. Pour concourir aux développements de ces filières, il est proposé de soutenir la création de dessertes dédiées à l'exploitation de bois-énergie (mesure 17), de financer l'animation de ces deux filières (mesure 16) et aussi de favoriser les investissements dans les entreprises rurales d'exploitation de bois-énergie et de biomasse (mesure 6).

Outre la valorisation énergétique de la biomasse issue de défriches agricoles, la valorisation à des fins organiques (compostage, etc.) est également à encourager par l'amélioration des itinéraires techniques de mise en valeur des terres agricoles et l'équipement des entreprises de mise en valeur des terres agricoles (mesure 6).

5.2.9 Domaine prioritaire 5E : Promouvoir la conservation des stocks de carbone et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

5.2.9.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 4 : Investissements physiques (art. 17) ;
- Mesure 8 : Sylviculture ;
- Mesure 10 : Agroenvironnement - climat (art.28) ;
- Mesure 15 : Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts (art.34).

5.2.9.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

L'amélioration des stocks de carbone sera soutenue par la mise en place de :

- MAEC incitant à la séquestration de carbone dans les prairies (mesure 10) et paiements pour services climatiques forestiers (mesure 15) ;
- l'appui au développement de plantations de bois d'œuvre sur terres agricoles ou non agricoles en complément de l'exploitation durable de la forêt guyanaise (mesure 8) ;
- le soutien à la mise en place de systèmes agroforestiers (mesure 8).

5.2.10 Domaine prioritaire 6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois

5.2.10.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information (art.14) ;
- Mesure 2 : Services de conseil (art.15) ;
- Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises (art.19) ;
- Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) ;
- Mesure 16 : coopération (art.15).

5.2.10.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

L'appui aux petits exploitants familiaux vivriers dépend de cette priorité, dans la mesure où le soutien à celles-ci ne vise pas en priorité à les rendre plus compétitifs mais à faciliter l'inclusion sociale, en les reconnaissant et en permettant aux exploitants vivriers de compléter leurs revenus. Les mêmes articles que pour le soutien à la compétitivité des exploitations orientées vers le marché seront donc mobilisés, mais avec des modalités spécifiques pour ces porteurs de projets (mesures 1 et 2). Par ailleurs, une dotation au démarrage pour les petites exploitations pourra être attribuée, selon certaines conditions, pour assurer un développement des petites exploitations agricoles dans le temps (et non leur maintien) respectueux d'un système de valeurs sociales et environnementales dans une logique de progrès continu et accompagner la création ou la reprise d'exploitations agricoles, à partir d'une petite exploitation agricole dont la production est au départ majoritairement orientée vers l'autoconsommation.

Un soutien et accompagnement au développement d'activités économiques répondant à des besoins locaux en zone rurale (développement économique, création d'emploi, amélioration du bien-être des populations, accès aux services de base, équipements, etc.) seront soutenus via une combinaison de mesures :

- l'enjeu de transfert de connaissances est essentiel et transversal à l'ensemble des autres enjeux de développement rural. En effet, les porteurs de projets en zone rurale et en particulier les exploitants agricoles, souffrent à la fois de lacunes en connaissance de base, telles la maîtrise du français, du calcul, de la lecture, etc., mais aussi de formation professionnelle. La mobilisation de la mesure 1 permettra de combler en partie ce manque de connaissances technico-économiques. Cependant, une ligne de partage avec le FSE devra être identifiée ;
- le conseil et l'accompagnement des professionnels du monde rural doivent aussi être renforcés, aussi bien en termes de moyens humains que d'outils d'aides à la décision. La mesure 2 pourrait répondre en partie à ces besoins ;
- Les entreprises pourront être soutenues par une aide au démarrage et/ou une aide à l'investissement (mesure 6) ;
- Par ailleurs, l'innovation pourra être favorisée par la mise en œuvre de la mesure 16.

Des types d'opérations spécifiques sont déclinés parmi ces mesures pour couvrir les besoins en termes de développement touristiques et de loisirs en zones rurales, ainsi que la mesure 7 pour les investissements dans les infrastructures touristiques et de loisirs à l'usage du public en zone rurale.

5.2.11 Domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

5.2.11.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information (art.14) ;
- Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) ;
- Mesure 16 : Coopération (art. 35)
- Mesure 19 : Leader (art.42 à 44)
- Mesure 20 : Assistance technique et mise en réseaux (art.51 à 57 RDR - articles 58-59 (FESI))

5.2.11.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

Leader offre la possibilité de renforcer la capacité des territoires à innover et à expérimenter en mettant en réseau les différents acteurs des territoires, en définissant une stratégie locale de développement pertinente aux regard des besoins d'un territoire infrarégional et sera donc mobilisée pour renforcer l'animation territoriale et favoriser le développement économique des zones rurales grâce à sa mise en œuvre par les GAL (mesure 19). La mise en réseau, l'animation et l'ingénierie territoriale seront aussi soutenus par la mobilisation des mesures 16 (notamment au travers l'animation et la structuration des filières de diversification non agricoles et l'animation territoriale autre que celle réalisée dans le cadre de Leader) et 20 (assistance technique et réseau rural).

Les actions de développement économique autour des thématiques de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en zone rurale etc. seront soutenues par la mesure 7.

5.2.12 Domaine prioritaire 6D : Améliorer l'accessibilité et favoriser le désenclavement des zones rurales

5.2.12.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) ;

5.2.12.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le désenclavement des zones rurales sera soutenu via l'amélioration de la desserte rurale et l'électrification en zone rurale, financée par la mesure 7.

5.2.13 Domaine prioritaire 6E : Améliorer les conditions de salubrité publique pour réduire les effets de la pauvreté

5.2.13.1 Choix des mesures de développement rural

- Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) ;

5.2.13.2 Combinaison et justification des mesures de développement rural

La mobilisation de la mesure 7 permettra de financer le développement d’actions visant à maîtriser la production et le stockage des déchets ainsi que le développement de l’accès à l’eau potable et à l’assainissement dans les zones rurales.

5.3 Une description de la manière dont les thématiques transversales sont traitées

- ❖ La manière dont les thématiques transversales du FEADER (innovation, environnement et climat) sont traitées est décrite dans le Tableau 4
- ✓ A compléter

5.4 Tableau de synthèse de la logique d’intervention

- ✓ Un tableau récapitulant les cibles quantifiées et la combinaison des mesures seront générés automatiquement par SFC, sur la base des informations fournies dans la section 5.2 et le plan d’indicateurs.

5.5 Advisory capacity

- ✓ A compléter

6 Evaluation des conditions ex-ante

6.1 Identification des conditions ex-ante et évaluation de leur réalisation

Tableau 5 : Conditionnalités ex-ante applicables

Condition ex-ante	Priorités, DP ou mesures auxquelles s'applique la condition ex-ante	Atteinte de la condition ex-ante (oui/non)	Critère	Atteinte du critère (oui/non)	Référence	Explications

6.2 Description des actions menées pour répondre aux conditionnalités ex-ante, des organismes en charge des actions et du calendrier

6.2.1 Actions à mettre en œuvre pour répondre aux conditionnalités ex-ante générales

Tableau 6 : Conditionnalités ex-ante applicables

Condition ex-ante générale applicable non remplies ou partiellement remplies	Critère non atteint	Actions mises en œuvre	Echéance	Organisme responsable de l'atteinte de la conditionnalité ex-ante

6.2.2 Actions à mettre en œuvre pour

Tableau 7 :

	Critère non atteint	Actions mises en œuvre	Echéance	Organisme responsable de l'atteinte de la condition ex-ante

6.2.3 (Optional) additional information to complement the ex-ante conditionalities tables

7 Description du cadre de performance

7.1 Description du cadre de performance

7.1.1 Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les innovations agricoles et la gestion durable des forêts

Priorité	Indicateur	Unité de mesure (si approprié)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2022	Allocation du cadre de performance

7.1.2 Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, dont la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Priorité	Indicateur	Unité de mesure (si approprié)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2013	Allocation du cadre de performance

7.1.3 Priorité 4 : Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes en lien avec l'agriculture et la foresterie

Priorité	Indicateur	Unité de mesure (si approprié)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2013	Allocation du cadre de performance

7.1.4 Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et agro-alimentaire ainsi que dans le secteur forestier

Priorité	Indicateur	Unité de mesure (si approprié)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2013	Allocation du cadre de performance

7.1.5 Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Priorité	Indicateur	Unité de mesure (si approprié)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2013	Allocation du cadre de performance

7.2 Justification de l'allocation de la réserve de performance

8 Description de chaque mesure

8.1 Description des conditions générales

✓ *A compléter*

8.2 Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

8.2.1 Base réglementaire

Article 14 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.2.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

- ✓ *À compléter*

8.2.3 Description des types d'opérations

- ✓ *A compléter*

8.2.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

- ✓ *À compléter*

8.2.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.2.4.2 Actions pour réduire les risques

8.2.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.2.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

- ✓ *À compléter*

8.2.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

- ✓ *À compléter*

- ❖ **Definition of appropriate capacities for staff qualifications and regular training to carry out this task**

- ❖ **Specification of the minimum qualifications of bodies providing knowledge transfer services and duration and content of farm and forest exchange schemes and visits.**

8.2.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

- ✓ *À compléter*

8.3 Mesure 2 : Services de conseil

8.3.1 Base réglementaire

Article 15 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.3.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

- ✓ *À compléter*

8.3.3 Description des types d'opérations

- ✓ *À compléter*

8.3.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

- ✓ *À compléter*

8.3.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.3.4.2 Actions pour réduire les risques

8.3.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.3.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

- ✓ *À compléter*

8.3.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

- ✓ *À compléter*

- ❖ General principles to ensure appropriate resources in the form of regularly trained and qualified staff and advisory experience and reliability with respect to the field of advise. Identification of the elements that the advise will cover.

8.3.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

- ✓ *À compléter*

8.4 Mesure 4 : Investissements physiques

8.4.1 Base réglementaire

Article 17 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil

8.4.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

La mesure 4 vise tout d'abord l'amélioration de la performance économique et de l'efficacité environnementale des exploitations agricoles. Pour cela, la sous-mesure 4.1 soutient la modernisation des exploitations et répond au besoin « **Modernisation des exploitations agricoles orientées vers le marché** ». Celle-ci, en privilégiant les investissements qui ont un impact positif sur l'emploi, les conditions de travail, la préservation de l'environnement et le bien-être animal permet de garantir une meilleure viabilité économique, une meilleure compétitivité des exploitations, une meilleure couverture des besoins locaux et permet l'accompagnement des investissements qui concourent à la mise aux normes des exploitations (outils et méthodes de production, sécurité alimentaire ou sécurité au travail). Cette sous-mesure sera complétée par la sous-mesure 4.4 qui prend en charge les investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques. La mobilisation de ces deux sous-mesures contribue :

- directement au domaine prioritaire 2A pour la première et aux domaines prioritaires 4A, 4C et 5E pour la deuxième,
- indirectement aux domaines prioritaires 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5E (systèmes agroforestiers) 5C et 6A pour la première et 4B pour la deuxième.

Comme il a été mis en évidence dans l'identification des besoins, un des principaux obstacles à l'installation et au développement des exploitations agricoles est l'accès au foncier pour les exploitants agricoles et la nécessité qui en découle de « **Création de Surface Agricole Utile** ». La mesure 4 sera mobilisée pour répondre à cet enjeu dépendant du domaine prioritaire 2B, via deux types d'opération de la sous-mesure 4.3. La mise en valeur des terres agricoles sera financée de manière à financer des projets collectifs, en garantissant une offre de foncier agricole aménagée adaptée aux projets agricoles, permettant de favoriser les projets d'agriculture durable et de structurer les filières agricoles et, dans la mesure du possible, cohérent avec des politiques de valorisation de la biomasse. La petite-agriculture familiale peut également faire l'objet d'une offre spécifique en terme de périmètre foncier agricole. Les deux types d'opérations mis en œuvre correspondent d'une part à assurer l'identification, planification et suivi du foncier agricole (4.3.1) et d'autre part soutenir les aménagements garantissant une offre de foncier en lien avec la stratégie de développement agricole régionale (création de parcellaires, création et le renforcement de voiries et de réseaux, aménagements hydrauliques collectifs, etc.). Par ailleurs, ces types d'opérations s'articulent avec le type d'opération 2.2.1 qui finance du conseil aux porteurs pour le montage des dossiers d'accès au foncier.

Ainsi, concernant l'activité agricole l'ensemble de ces types d'opérations cités contribue à répondre aux besoins de « **soutien au développement et à la diversification de la production agricole, notamment pour couvrir les besoins alimentaires locaux** » et de « **diminution des contraintes liées aux handicaps naturels** ».

La mesure 4 est mobilisée pour appuyer la structuration et la diversification des filières agricoles, dans l'objectif d'accroître locaux la valeur ajoutée des produits agricoles par des projets de transformation et de transformation-commercialisation, de soutenir la création ou le développement d'entreprises guyanaises compétitives et de créer des emplois, via la mise en œuvre de la sous-mesure 4.2. En cela, la mesure répond aux objectifs du domaine prioritaire 3A et aux besoins qui y sont rattachés :

« **Soutien et accompagnement au développement de la transformation des produits agricoles locaux** » et « **Amélioration du positionnement sur les marchés régional, national et international des produits agricoles et agroalimentaires guyanais** ». La transformation de produits agricoles importés n'est pas à exclure dans la mesure où ces importations peuvent être structurantes pour le secteur agricole ou agroalimentaire local.

La sous-mesure mesure 4.2 sera aussi utilisée pour financer des investissements en faveur des infrastructures contribuant à l'amélioration de la compétitivité des filières de bois d'œuvre et de bois énergie, en soutenant la création de dessertes forestières dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts. Cette mise en valeur est fondée sur les aménagements ou les plans de gestion durable des forêts et s'appuie sur un document définissant les objectifs de gestion à long terme. Les aides sont distingués en deux types d'opération, une destinée aux dessertes forestières (4.3.1) contribuant au domaine prioritaire 2C concernant le besoin de « **poursuite de la gestion durable des forêts et développement de la desserte forestière** » et une autre destinée au dessertes forestières répondant aux enjeux du domaine prioritaire 5C de production d'énergie renouvelables et du besoin de « **valorisation des produits forestiers hors bois d'œuvre** ».

Les trois objectifs transversaux sont couverts dans cette mesure. En effet, elle contribue à l'accompagnement du développement d'exploitation agricole efficace d'un point de vue environnementale et énergétique et à une mise en valeur des terres la plus respectueuse des sols et de la biodiversité qu'il soit techniquement possible de mettre en place. Dans ce cadre, des techniques innovantes de défrichement seront promus ainsi que des innovations organisationnelles pour promouvoir la valorisation de la biomasse issue des défriches agricoles. Par ailleurs ces pratiques faciliteront aussi la réduction des émissions de GES et l'amélioration des stockages de carbone. La création des dessertes, qu'elles soient forestières ou agricoles se feront dans un objectif de gestion durable des espaces, suivant des plans d'aménagement prenant en considération leurs impacts environnementaux. Le type d'opération 4.2 participera l'objectif transversal d'innovation en soutenant l'introduction de technologies et procédures dans le secteur agricole et agro-alimentaire afin de développer de nouveaux produits ou de produits de meilleure qualité et d'ouvrir de nouveaux marchés.

8.4.3 Description des types d'opérations

Nom du type d'opération	Contribution directe	Effets secondaires
4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles	2A	2B, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 6A
4.2.1 : Transformation et commercialisation des produits agricoles	3A	2A
4.3.1 : Identification, planification et suivi du foncier agricole	2B	5C, 5D, 5E
4.3.2 : Desserte et aménagement des périmètres agricoles	2B	4C, 5C, 5E
4.3.3 : Desserte forestière bois d'œuvre	2C	5C, 6A, 6D
4.3.4 : Desserte forestière bois énergie	5C	2C, 6A, 6D
4.4.1 : Investissements agricoles non productifs	A compléter	A compléter

4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles
4.1	Investissements dans les exploitations agricoles
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2A Effets secondaires : 2B, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 6A
❖ Description	
<p>L'aide vise à soutenir les investissements physiques pour améliorer la viabilité des exploitations agricoles et leur compétitivité, afin d'assurer la mise sur le marché de produits à un prix et à un niveau de qualité acceptables pour le consommateur, de développer et d'améliorer la performance des secteurs agricoles déficitaires, de favoriser la diversification des activités de l'exploitation, dans un souci de respect de l'environnement et de généralisation de nouvelles pratiques culturelles.</p> <p>Il s'agit de soutenir les investissements matériels et immatériels visant la réduction des coûts de production, l'amélioration des conditions de travail, les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable (si auto-consommée par l'exploitation agricole), la gestion raisonnée et économique de l'eau, la mise en valeur de surfaces agricoles, le développement des productions tout en économisant la consommation d'espaces forestiers, l'amélioration du bien-être animal, l'optimisation des consommations d'intrants, la gestion des effluents et la réduction des impacts agricoles sur l'environnement. Ces investissements se feront dans le cadre d'un projet de développement de l'exploitation agricole.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural et de la pêche maritime ; - le code de l'environnement ; - le code de l'urbanisme. 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - personnes physiques et morales mettant en valeur une exploitation agricole - groupement de personnes physiques et morales mettant en valeur des exploitations <p>Sont exclues : les entreprises de travaux agricoles</p>	

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne les investissements individuels (investissements matériels et études) portant sur les actions suivantes :

- réalisation de plan de développement d'entreprise
- construction, agrandissement, modernisation des bâtiments d'élevage et de stockage, y compris les équipements afférents ;
- acquisition de matériels agricoles et d'équipements (y compris logiciels) permettant de diminuer les coûts de production et de réduire la pénibilité du travail ;
- construction, agrandissement, modernisation d'abris et de serres (cf. ci-dessous) ;
- amélioration des performances zootechniques : balances, couloirs de contention, cages, etc.
- amélioration des performances énergétiques des exploitations : matériels de production d'énergie renouvelable autoconsommée, matériels favorisant les économies d'énergie, etc.
- installation et mise en place de techniques permettant une meilleure gestion de l'eau : systèmes d'irrigation, de drainage, etc.
- amélioration de la gestion et du traitement des effluents d'élevage
- valorisation sur l'exploitation de la biomasse agricole et des déchets organiques produits sur l'exploitation
- mise en valeur de parcelles agricoles individuelles (sous forme de prestation ou d'autoréalisation) ;
- structuration foncière : bornage individuel, voirie interne des exploitations
- investissements réalisés pour des mises aux normes (nouveaux installés, nouvelles normes) ;
- mise en place de systèmes agroforestiers : achat de plants, mise en place de clôtures, etc.

L'aide concerne les investissements collectifs (études et travaux) portant sur les actions suivantes :

- acquisition de matériels agricoles et de mise en valeur acquis dans le cadre d'un groupement de producteurs concourant à la modernisation et au développement des exploitations adhérentes
- mise en place d'infrastructures collectives de production (installations d'accouvage, maternité collective, matériel nécessaire à l'insémination animale, station de compostage ou station de méthanisation collective des effluents, installation collective de lavage et de traitement des effluents phytosanitaires, etc.)
- Acquisition de matériel roulant automoteur à vocation agricole

Ne sont pas éligibles :

- l'acquisition de bâtiments et de terrains et les actions de formation et de professionnalisation.
- véhicule pouvant être utilisé à d'autres fins que la production agricole.
- l'achat de plants (espèces pérennes et semi-pérennes) sauf dans le cas de la mise en place de systèmes agroforestiers
- l'achat d'animaux
- le rachat (de parts sociales ou d'actions, ...) d'entreprises existantes
- les équipements hydrauliques (relèvent du type d'opération spécifique 4.3.2 « Dessertes et aménagements des périmètres agricoles »).

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- présentation d'un plan de développement d'entreprise sur 5 ans (plan d'entreprise simplifié pour les investissements de moins de 30 000 € et complète pour les investissements de plus de 30 000 €) ;

- matériels respectant les normes communautaires ;
- les personnes physiques et morales mettant en valeur une exploitation agricole doivent disposer d'un titre foncier (bail, concession, bail à ferme, propriété) ou au minimum d'un avis favorable des autorités pour l'obtention d'un terrain ;
- prestations intellectuelles plafonnées à hauteur de 10 % du coût total du projet ;
- autoréalisation éligible sous certaines conditions pour tous travaux qui ne présentent pas un risque pour l'agriculteur, son exploitation et l'environnement ;
- investissements de mise aux normes éligibles sous certaines conditions ;
- établissement et transmission d'une comptabilité pendant 5 ans
- en remplacement, les investissements pour l'irrigation ne sont éligibles dans ce type d'opération que s'ils concourent à l'amélioration des équipements existants dans le domaine des économies d'eau ou d'énergie : réduction de 5% à 25% des consommations d'eau par rapport à la situation existante pour les équipements et travaux d'irrigation.

Conformément à l'article 45 du Règlement FEADER, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

❖ Principes de définition des critères de sélection

Le mode d'organisation repose sur le comité technique qui accompagne l'exécution du dispositif par la détermination de priorités d'intervention et de critères d'acceptation des projets éligibles.

La priorité sera donnée aux opérations portées par les jeunes agriculteurs en cours d'installation, aux primo-demandeurs, aux projets collectifs et en fonction de l'historique du montant des investissements subventionnés du porteur.

La méthode de sélection des demandes d'aide repose sur une qualification / différenciation des demandeurs et des projets éligibles à partir d'une série de critères ou d'indicateurs d'évaluation, visant à qualifier l'amélioration globale des résultats de l'exploitation. Les critères pris en compte relèveront de données notamment relatives à :

- l'existence d'une démarche entrepreneuriale globale au niveau de l'exploitation (lien entre le projet d'investissement et le projet de développement accompagné par la DJA, tenue d'outils de pilotage telle que la comptabilité avant la demande d'aide),
- la conformité des investissements avec les projets de développement des filières (selon stratégies des interprofessions),
- la prise en compte de critères technico-économiques (amélioration du système d'exploitation, intégration du projet dans une démarche d'amélioration de la qualité, de réorientation ou de diversification de la production, introduction d'innovations technologiques)
- la prise en compte de critères environnementaux (les modalités de mise en valeur, l'amélioration de la gestion des effluents, réduction des pollutions par les nitrates ou par les produits phytosanitaires, protection et conservation des paysages, de la biodiversité au sein ou à proximité de l'exploitation)
- la prise en compte de critères sociaux (création d'emplois, amélioration des conditions et de la sécurité du travail)
- la prise en compte de critères relatifs à l'hygiène, au bien-être des animaux

favorisant les projets utilisant des pratiques environnementales plus vertueuses.

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Montant : plafonné en fonction du nombre d'UTA du porteur et de l'historique des aides

Taux maximum d'aide : 75%

L'aide peut être modulée en fonction du statut du demandeur, du projet et de certaines dépenses, selon une grille définie au niveau régional

Régime d'aide : PDR, car champ agricole, relevant de l'Article 42 du TFUE

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

4.2.1	Transformation et commercialisation des produits agricoles
4.2	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 3A Effets secondaires : 2A
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à développer le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles afin de créer de la valeur ajoutée et des emplois locaux, de remplacer une partie des produits importés, et de créer de nouveaux débouchés répondant à la demande des consommateurs (guyanais, métropolitains et internationaux).</p> <p>L'aide vise ainsi à soutenir les entreprises guyanaises dans le développement de nouvelles activités de transformation de produits agricoles (à visée alimentaire ou non alimentaire) en améliorant leur performance et leur capacité de transformation. La transformation de produits agricoles importés n'est pas à exclure dans la mesure où ces importations peuvent être structurantes pour le secteur agricole ou agroalimentaire local et que les entreprises utilisent en général un mix de produits locaux et importés.</p> <p>L'aide vise également à soutenir la mise en place et le développement de nouveaux circuits de commercialisation des produits agricoles issus de la production locale guyanaise pour faciliter notamment l'approvisionnement des GMS, de la restauration hors foyer et des transformateurs.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide pouvant être activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : Financement des opérations de plus de 2,5 millions d'euros de coût total (à préciser)</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural - le code de l'urbanisme 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales - associations - entreprises du secteur de la transformation de produits agricoles - entreprises de commercialisation de produits agricoles - collectivités locales - établissements publics 	

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne :

- les études portant sur la mise au point et la mise en place de nouveaux produits, procédés ou technologies dans le domaine de la transformation et de la commercialisation agricole : études de marché, études de faisabilité, études prospectives sur de nouveaux marchés, etc.
- les études et investissements matériels liés à la mise en place ou à la rénovation des outils de transformation et/ou de commercialisation (abattoir, atelier de découpe, équipements frigorifiques, équipement pour la transformation, équipement pour le conditionnement, stockage, etc.). Les investissements éligibles répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants : mise en place d'une activité de transformation de produits agricoles, amélioration et réorientation de l'activité, une amélioration de la qualité des produits, une réduction des coûts de production, une amélioration des conditions de travail et une réduction de la pénibilité, une amélioration de l'environnement naturel et des conditions d'hygiènes, ou une amélioration de la gestion des déchets ou une réduction des déchets liés à la transformation et à la commercialisation des déchets agricoles
- les études et investissements matériels liés à la mise en place d'outils pour améliorer la gestion, la logistique et l'efficacité de la production vis à vis de la demande de la clientèle (logiciel de gestion des flux, etc.)
- la mise en place d'équipements permettant la structuration des filières et l'accès au marché (chambre froide collective, chambre froide individuelle pour regroupement et stockage des produits avant transformation, hangar de collecte, hall d'approvisionnement, infrastructures pour la commercialisation, stockage et conditionnement, création d'outils informatiques pour la gestion des flux de produits, etc.)
- acquisition de véhicules spécifiques à la commercialisation (véhicule de collecte, véhicule réfrigéré, véhicule aménagé pour stand sur le marché, etc.)

Sont notamment exclues :

- l'acquisition de bâtiments, de fonds de commerce et de terrains
- les investissements de simple remplacement
- les interventions d'entretien ordinaire des équipements ou des locaux
- les acquisitions de véhicules pouvant être utilisés à d'autres fins que la transformation/commercialisation ou les véhicules simples ou aménagés sommairement pour la commercialisation/livraison/collecte des produits transformés

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- investissements spécifiques à la transformation et la commercialisation des produits agricoles (Annexe 1 du TFUE)
- investissements de mises aux normes éligibles sous certaines conditions
- opérations de moins de 2,5 millions d'euros de coût total

Pourront être retenues :

- les investissements de commercialisation de produits non agricoles (hors Annexe 1) s'inscrivant

même opération

❖ **Principes de définition des critères de sélection**

La priorité sera donnée aux opérations :

- présentant un caractère innovant au regard du contexte guyanais
- visant à conquérir de nouveaux marchés
- structurant pour le développement des filières agricoles locales (en premier lieu les filières prioritaires identifiées dans le PRAD)
- améliorant les conditions de travail
- proposant la création d'emploi
- présentant un projet de bonne qualité environnementale
- ayant un retour sur investissement plus élevé

Afin de susciter l'émergence de certains projets, l'autorité de gestion peut élaborer des appels à projets. L'appréciation du respect des différents critères de sélection s'effectue en comité technique.

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Montant plafond : 2,5 millions d'euros d'investissement

Taux maximum d'aide : 75%

Modulation de l'aide en fonction du caractère innovant et collectif du projet

Régime d'aide : A définir

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

4.3.1	Identification, planification et suivi du foncier agricole
4.3	Investissements en faveur des infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2B Effets secondaires : 5C, 5D, 5E
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à améliorer les connaissances et les méthodes d'identification des zones potentielles agricoles afin de pouvoir optimiser l'offre de foncier agricole. La structuration de cette offre doit répondre aux objectifs de développement d'une agriculture durable et, si possible en cohérence avec les politiques de valorisation de la biomasse.</p> <p>En lien avec la stratégie de développement agricole adoptée par la région, les actions doivent permettre de prioriser et phaser les ouvertures de zones agricoles en assurant une coordination avec l'ensemble des aménagements nécessaires. Les actions conduites peuvent également identifier les filières prioritaires pour chaque secteur géographique. Ainsi la planification des aménagements de périmètres agricoles peut intégrer différents niveaux de services adaptés aux besoins spécifiques des filières (exemple : élevage hors-sol nécessitant une électrification). La petite-agriculture familiale peut également faire l'objet d'une offre spécifique en termes de périmètre foncier agricole.</p> <p>Les actions financées doivent permettre aussi de conduire les procédures administratives de sélection des agriculteurs, de suivre des attributions et des modalités d'occupation pour préserver le foncier agricole contre tout détournement de sa vocation productive. Ainsi les actions telles que la mise à jour de l'observatoire du foncier agricole et son évolution pour l'analyse de l'occupation de l'espace doivent pouvoir contribuer à cet objectif de préservation et de gestion du foncier agricole.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural - le code de l'environnement - le code du domaine privé de l'état 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambres Consulaires 	

- Sociétés d'Economie Mixte (SEM)
- Etablissements Publics
- Etat
- Collectivités locales et leurs groupements

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne le financement de frais de personnel, d'investissements matériels ou d'études portant sur les actions suivantes :

- recensement de l'offre et de la demande en matière de foncier agricole
- relevé d'occupation
- réalisation d'études (pédologique, topographique, hydromorphie ou géotechnique) permettant de valider les aménagements de périmètres agricoles
- réalisation de plan parcellaire d'aménagement agricole permettant de localiser les accès et les espaces exploitables (aptitudes des sols)
- traitement des demandes individuelles de foncier agricole.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises : seules les actions contribuant aux démarches collectives d'installations d'agriculteurs et d'aménagement intégré sont éligibles à cette mesure.

❖ Principes de définition des critères de sélection

Les projets seront ciblés sur les zones de développement prioritaires agricole et les bassins d'approvisionnement des usines de production d'énergie issu de la biomasse.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

Régime d'aide : PDR, car champ agricole, relevant de l'Article 42 du TFUE

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

4.3.2	Desserte et aménagement des périmètres agricoles
4.3	Investissements en faveur des infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2B Effets secondaires : 4C, 5C, 5E
❖ Description	
L'aide vise à assurer l'ensemble des aménagements collectifs garantissant une offre de foncier agricole aménagée, accessible et adaptée aux projets agricoles. Les actions peuvent couvrir la création de parcellaires, la création et le renforcement de voiries et réseaux et les aménagements hydrauliques collectifs.	
❖ Type d'aide	
Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
S'appliquent notamment à ces projets : <ul style="list-style-type: none">- le code rural- le code de l'environnement (étude d'impact pour les aménagements (articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement), loi sur l'eau (articles L. 122-1 à L.122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement), continuités écologiques (futur SRCE))- le code du domaine privé de l'Etat	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<ul style="list-style-type: none">- Collectivités locales et leurs groupements- Etablissements publics- ASA- SEM, GFA <p>Les porteurs individuels sont exclus.</p>	

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :

- création des parcellaires collectifs (bornage)
- réalisation de mise en valeur collective
- création et renforcement de voiries, talus et fossés desservant en priorité des agriculteurs ayant bénéficié de procédures d'attribution, intégrant les études préalables nécessaires
- création et rénovation d'ouvrages hydrauliques collectifs.

L'équipement hydraulique individuel de l'exploitation ne relève pas de ce dispositif ; il est éligible au dispositif «Modernisation des exploitations agricoles ».

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- logiques collectives d'installations d'agriculteurs et d'aménagement intégré
- action précédée d'aménagements en lien avec l'action financée sur le type d'opération 4.3.1 (coordination des études préalables et ciblages des zones prioritaires)
- pour le financement de la mise en valeur, respect d'un cahier des charges de pratiques durables
- pour le financement des voiries agricoles, adéquation avec les documents de planification et intégration de la gestion des eaux pluviales
- pour les ouvrages hydrauliques, économies d'eau de 20% (cf. conditions réglementaires)

Conformément à l'article 45 du Règlement FEADER, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- s'inscrivant dans la stratégie du PRAD
- de création ou réfection lorsque le potentiel productif existe (l'objectif est d'optimiser l'existant avant d'ouvrir de nouvelles zones)
- d'aménagement intégrés (préservation de la trame verte et bleue, optimisation parcellaire en lien avec la qualité des sols, lien avec la valorisation de la biomasse)
- favorisant la structuration des filières agricoles prioritaires du PRAD.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

Régime d'aide : PDR, car champ agricole, relevant de l'Article 42 du TFUE

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

4.3.3	Desserte forestière bois d'œuvre
4.3	Investissements en faveur des infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2C Effets secondaires : 5C, 6A, 6D
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à améliorer la compétitivité de la filière bois, en soutenant la création d'infrastructures programmées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts. Cette mise en valeur est fondée sur les aménagements ou les plans de gestion durable des forêts et s'appuie sur un document définissant les objectifs de gestion à long terme.</p> <p>La gestion durable des forêts guyanaises avec des contraintes en termes de tiges par hectare (soit 5 tiges par hectare en moyenne) avec une rotation de 65 ans sur les parcelles exploitées, conduit à ouvrir de nouvelles zones à la production en permanence (bois d'œuvre et bois énergie sur les sous-produits d'exploitation) et de créer de nouvelles dessertes.</p> <p>Ces pistes pourront faire l'objet d'autres usages réglementés : la recherche, la surveillance du territoire, la production de bois énergie, les exploitations minières et touristiques.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code forestier - le code de l'environnement 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Gestionnaires de forêts publiques</p>	
<p>❖ Dépenses éligibles</p> <p>L'aide concerne les investissements matériels et immatériels portant sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'infrastructures de desserte forestière : déforestation, ouverture/création du fond de forme, latéritage et franchissements de cours d'eau 	

- réfection lourde d'infrastructures de desserte forestières : réouverture par enlèvement de la végétation, nivellement du fond de forme voire latéritage et réparation de franchissements
- renforcement d'infrastructures de desserte forestière pour les rendre utilisables une partie de la saison des pluies : élargissement et renforcement de la bande roulante des pistes forestières entre les parcs de rupture et les routes publiques, renforcement des franchissements, débroussaillage des emprises, amélioration de la portance

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- voiries visant en priorité la desserte de zones forestières à destination bois d'œuvre
- gestionnaires forestiers pratiquant une gestion durable de la forêt telle qu'explicitée dans le code forestier
- pour les projets de plus de 5 kilomètres de création de pistes principales à vocation permanente, évaluation des impacts sur l'environnement, réalisé par le maître d'ouvrage au niveau des phases de définition des unités de gestion et du schéma de desserte forestière.
- pour les franchissements de cours d'eau, mise en place d'une procédure loi sur l'eau mobilisant des prescriptions techniques simples à mettre en œuvre.

Dans l'attente d'un règlement chasse applicable en Guyane et afin de contenir les risques de braconnages induits par l'ouverture des pistes, ces dernières seront fermées en dehors des périodes d'exploitation (ex : week-end), cette mesure devant s'accompagner d'actions de sensibilisation sur les impacts négatifs du braconnage et de la chasse intensive sur l'environnement.

L'accès aux pistes forestières qui ne sont plus utilisées, ou ne font pas l'objet d'autres usages réglementés sera rendu physiquement impossibles (ex : fossé, barrières solides). Autant que possible, la création de pistes se fera hors des zones d'orpailage, au profit d'autres zones forestières.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations s'inscrivant dans un document de planification répondant à des besoins avérés, de type Programme de Mise en Valeur (PRMV).

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

4.3.3	Desserte forestière bois énergie
4.3	Investissements en faveur des infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 5C Effets secondaires : 2C, 6A, 6D
❖ Description	
<p>L'aide vise à développer l'exploitation forestière de bois à vocation énergétique dans les forêts gérées durablement, en soutenant la création d'infrastructures programmées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts. Cette mise en valeur est fondée sur les aménagements ou les plans de gestion durable des forêts et s'appuie sur un document définissant les objectifs de gestion à long terme.</p> <p>La gestion durable des forêts guyanaises avec des contraintes en termes de sectorisation des activités, de taux de prélèvements et d'itinéraires techniques ainsi que la nécessité de garantir les approvisionnements des industries (engagement sur 15 ans) conduisent à planifier l'ouverture de nouvelles zones dédiées à la production de bois à vocation énergétique en permanence et de créer de nouvelles dessertes.</p> <p>Ces pistes pourront faire l'objet d'autres usages réglementés : la recherche, la surveillance du territoire, la production de bois énergie, les exploitations minières et touristiques.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code forestier - le code de l'environnement 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Gestionnaires de forêts publiques</p>	
❖ Dépenses éligibles	
<p>L'aide concerne les investissements matériels et immatériels portant sur les actions suivantes :</p>	

- création d'infrastructures de desserte forestière : déforestation, ouverture/création du fond de forme, latéritage et franchissements de cours d'eau
- réfection lourde d'infrastructures de desserte forestières : réouverture par enlèvement de la végétation, nivellement du fond de forme voire latéritage et réparation de franchissements
- renforcement d'infrastructures de desserte forestière pour les rendre utilisables une partie de la saison des pluies : élargissement et renforcement de la bande roulante des pistes forestières entre les parcs de rupture et les routes publiques, renforcement des franchissements, débroussaillage des emprises, amélioration de la portance

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- voiries visant en priorité la desserte de zones forestières à destination bois énergie
- gestionnaires forestiers pratiquant une gestion durable de la forêt telle qu'explicitée dans le code forestier
- pour les projets de plus de 5km de création de pistes principales à vocation permanente, évaluation des impacts sur l'environnement, réalisé par le maître d'ouvrage au niveau des phases de définition des unités de gestion et du schéma de desserte forestière.
- pour les franchissements de cours d'eau, mise en place d'une procédure loi sur l'eau mobilisant des prescriptions techniques simples à mettre en œuvre.

Dans l'attente d'un règlement chasse applicable en Guyane et afin de contenir les risques de braconnages induits par l'ouverture des pistes, ces dernières seront fermées en dehors des périodes d'exploitation (ex : week-end), cette mesure devant s'accompagner d'actions de sensibilisation sur les impacts négatifs du braconnage et de la chasse intensive sur l'environnement.

L'accès aux pistes forestières qui ne sont plus utilisées, ou ne font pas l'objet d'autres usages réglementés sera rendu physiquement impossibles (ex : fossé, barrières solides). Autant que possible, la création de pistes se fera hors des zones d'orpaillage, au profit d'autres zones forestières.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations s'inscrivant dans un document de planification répondant à des besoins avérés, de type Programme de Mise en Valeur (PRMV)

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

4.4.4	Investissement non productifs
4.4	Investissement non productifs en lien avec l'attente d'objectifs agro-environnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	Contribution directe : Effets secondaires :
<i>A compléter</i>	

8.4.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

✓ *À compléter*

8.4.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.4.4.2 Actions pour réduire les risques

8.4.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.4.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

✓ *À compléter*

8.4.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

❖ **Définition d'un investissement non productif**

✓ *A compléter*

❖ **Définition d'investissements collectifs**

✓ *A compléter*

❖ **Definition des projets intégrés**

✓ *A compléter*

❖ **Transformation d'un produit agricole**

Toute opération sur un produit agricole et aboutissant à un produit qui est également un produit agricole, à l'exception des activités agricoles sur l'exploitation nécessaires à la préparation d'un produit végétal ou animal ou pour la première mise en vente. D'autre part, la transformation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité en produits hors-annexe I entre dans le champ d'application des règles horizontales relatives aux aides d'État.

❖ **Commercialisation d'un produit agricole**

La détention ou l'exposition en vue de la vente, la livraison ou toute autre forme de mise sur le marché, et toute activité de préparation d'un produit pour cette première vente, à l'exception de la première vente par un producteur primaire à des revendeurs ou des transformateurs. Une vente par un producteur primaire aux consommateurs finaux est considérée comme une commercialisation si elle a lieu dans des locaux distincts réservés à cette fin.

8.4.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

Le financement des voiries et des dessertes dépendent de types d'opérations différents selon leur finalité :

- 4.3.2 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de zones agricoles ;
- 4.3.3 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de zones forestières à destination bois d'œuvre ;
- 4.4.4 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de zones forestières à destination de bois-énergie ;

- 7.2.4 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de populations rurales

Les types d'opération 4.3.1 et 4.3.2 permettant la création de SAU, s'articulent avec le type d'opération 2.2.1 qui finance du conseil aux porteurs pour le montage des dossiers d'accès au foncier.

Des activités de conseil, de formation et d'animation sont nécessaires pour accompagner l'investissement et répondre aux besoins ciblés par la mesure 4.

8.5 Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production et prévention

8.5.1 Base réglementaire

Article 18 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.5.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

Cette mesure a pour objectif de prévenir l'invasion complète du polder rizicole par la mer, submersion qui peut être considérée comme un « événement catastrophique probable », si aucune action n'est aujourd'hui entreprise. En effet aujourd'hui sur les 5800 ha aménagés par l'Etat, plus de 1000ha ont aujourd'hui disparu sous les eaux, tandis qu'environ 1000 ha sont en cours de salinisation, et seront donc inexploitables à court terme. L'invasion ponctuelle par la mer de certaines parcelles se produit lors d'événements climatiques de type coups de vent lors de fortes marées.

Le réchauffement climatique rend plus fréquents des événements climatiques de type tempêtuels, et risque de provoquer une hausse du niveau de la mer. En effet l'ensemble de la côte guyanaise est l'une des plus dynamiques au monde du point de vue de l'évolution du trait de côte, cependant le changement climatique actuel induit des épisodes de vents forts et fortes pluies jusqu'alors très peu fréquents. Le BRGM estime également que le niveau de la mer devrait s'élever de 40cm sur les 100 prochaines années. La zone du polder est particulièrement fragile, ceci est traduit dans le PPRI de la commune de Mana qui la classe en zone d'aléa fort.

Une étude commandée en 2008 par la CCOG a abouti à proposer 3 scénarios pour se prémunir de l'invasion complète du polder par la mer. Aujourd'hui le scénario 3 de recul jusqu'à un chénier fossile (cordon dunaire fossile), de renforcement de ce chénier et d'adaptation du réseau d'irrigation semble le plus adapté.

8.5.3 Description des types d'opérations

Nom du type d'opération	Contribution directe	Effets secondaires
5.1.1 : Lutte préventive contre l'invasion marine	3B	2A

5.1.1	Lutte préventive contre l'invasion marine
5.1	Investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences des catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2A Effets secondaires : 3B
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à prévenir l'invasion complète du polder rizicole par la mer, submersion qui peut être considérée comme un « événement catastrophique probable », si aucune action n'est aujourd'hui entreprise. En effet aujourd'hui sur les 5800 ha aménagés, plus de 1000ha ont aujourd'hui déjà disparu sous les eaux, tandis qu'environ 1000 ha sont en cours de salinisation, et pourraient donc être inexploitables à court terme.</p> <p>L'invasion ponctuelle par la mer de certaines parcelles se produit lors d'événements climatiques de type coups de vent lors de fortes marées. Le réchauffement climatique rend plus fréquents des événements climatiques de type tempétueux et risque de provoquer une hausse du niveau de la mer.</p> <p>La lutte préventive contre l'invasion marine consiste à renforcer le cordon dunaire fossile (digue) et à restructurer les réseaux d'irrigation en fonction des ouvrages de protection/adaptation réalisés.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Articulation avec les autres dispositifs d'aide</p> <p>FEDER : A définir</p> <p>FEADER 4.3.2 : Financement des investissements de création et de rénovation des ouvrages hydrauliques collectifs, non impactés par les travaux nécessaires à la prévention de l'invasion marine</p> <p>FEADER 4..1.1 : Financement des investissements individuels de modernisation des outils de production des exploitations agricoles</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural - le code du domaine privé de l'Etat 	

❖ **Bénéficiaires de l'aide**

- Groupement de producteurs, coopératives
- Association Syndicale Autorisée d'Aménagement Hydraulique
- Personnes physiques ou morales mettant en valeur une exploitation agricole

❖ **Dépenses éligibles**

L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :

- réalisation et mise en place d'un plan de pérennisation
- réalisation des travaux nécessaires à la prévention de l'invasion par la mer : notamment, protection et renforcement du cordon dunaire fossile
- restructuration des réseaux d'irrigation en fonction des ouvrages de protection/adaptation réalisés : notamment, restauration des canaux primaires et secondaires de drainage et d'irrigation pour que le système hydraulique fonctionne à nouveau
- restauration des canaux primaires et secondaires de drainage

❖ **Conditions et critères d'éligibilité**

Conditions requises :

- conformité avec le PPRI
- parcelles localisées sur le polder de Mana

❖ **Principes de définition des critères de sélection**

La priorité sera donnée aux opérations :

- portant sur les parcelles en culture par rapport aux zones non cultivées depuis plusieurs années
- portant sur les zones cultivées qui pourraient servir de « zones tampons » faisant face à l'invasion marine

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Montant : Non plafonné

Taux maximum d'aide : 80% pour les projets portés par des agriculteurs individuels, 100% si collectif

Modulation de l'aide : A définir

Régime d'aide : PDR, car champ agricole, relevant de l'Article 42 du TFUE

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

8.5.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

8.5.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.5.4.2 Actions pour réduire les risques

8.5.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.5.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

✓ *A compléter*

8.5.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

✓ *A compléter*

8.5.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

✓ *A compléter*

8.6 Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

8.6.1 Base réglementaire

Article 19 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.6.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

La mesure 6 se décompose en deux types de soutien : l'aide au démarrage d'activités économiques en milieu rural (sous-mesures 6.1, 6.2 et 6.3) et l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (sous-mesures 6.4).

Deux aides au démarrage des exploitations agricoles sont proposées, soutenant chacune des catégories d'exploitations agricoles différentes, dont les enjeux en termes de performance économique et donc de stratégie divergent.

La première catégorie regroupe les exploitations agricoles orientées vers le marché et compétitives visée par l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs. L'objectif de cette dotation est d'accompagner l'installation des agriculteurs en finançant sa trésorerie pendant les 5 premières années de la vie de l'exploitation agricole. Cette aide répond au besoin de « **soutien et d'accompagnement de l'installation des agriculteurs, principalement des jeunes agriculteurs** » rattaché au domaine prioritaire 2B « Faciliter l'installation d'exploitants agricoles formés dans le secteur agricole, et, en particulier, le renouvellement des générations » et a des effets indirects sur le domaine prioritaire 2A « Améliorer la performance économique de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, en visant l'amélioration de la participation et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole ».

L'aide au démarrage aux petites exploitations agricoles vise la deuxième catégorie d'exploitations dont la production au démarrage de l'activité agricole est majoritairement orientée vers l'autoconsommation. L'objectif de l'aide est de favoriser le développement d'une commercialisation d'une partie de leur production pour approvisionner les marchés locaux. Cela permettra de les aider à dégager un revenu agricole d'appoint en plus de leur production destinée à l'autoconsommation. Par ailleurs, cet accompagnement répond aussi à une logique plus large d'assurer la sécurité alimentaire des zones rurales isolées en approvisionnant les marchés locaux. Ce dispositif d'accompagnement des petites exploitations pour orienter une partie de leur production vers la commercialisation, nécessite un accompagnement spécifique pour les aider à se « professionnaliser » : la dotation y contribue, mais elle doit fonctionner en synergie avec d'autres mesures, comme il l'est expliqué dans le §5.2.10.2. Le soutien apporté à ce deuxième type d'exploitation agricole permet de promouvoir le développement d'activités économiques et de réduire la pauvreté en zones rurales tout en respectant des systèmes traditionnels vertueux en termes de valeurs sociales et environnementales, dans une logique de progrès continu. A ce titre, cette mesure répond au domaine prioritaire 6A « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois » et a des effets secondaires sur les domaines prioritaires 2A et 2B. Elle contribue à répondre au besoin identifié de « **soutien et accompagnement des populations rurales pratiquant l'agriculture vivrière** ». Dans le cadre de cette aide, les projets couplant cette aide avec une demande d'aide à l'investissement bénéficieront d'un montant d'aide supérieur, afin de stimuler les demandes les plus engagées dans les logiques d'orientation vers le marché en complément des activités d'autoconsommation.

Le démarrage et le développement d'activités non agricoles par les micro-entreprises en milieu rural sont soutenus par des investissements dans le cadre de la sous-mesure 6.4, ainsi que par une aide au

démarrage (type d'opération 6.2.1). Dans le contexte guyanais, la logique d'intervention de ces soutiens est la suivante :

- les entreprises de bois énergie et de biomasse seront soutenus par des aides à l'investissement afin d'accompagner le développement de cette filière, dans la perspective de contribuer à l'enjeu du domaine prioritaire 5C, en facilitant la mobilisation de biomasse à des fins notamment de production d'énergie et de compost. Elle répond indirectement au domaine prioritaire 5E de préservation des stocks de carbone. Elle favorise la **création de filière de valorisation de biomasse issus de défriches agricoles, d'activités d'exploitation de bois-énergie dédié et de valorisation de biomasse à usage agricole**. Elle contribuera aussi de manière indirecte au domaine prioritaire 6A et 6B en soutenant la création de filière, d'activités économiques et d'emploi.
- les entreprises du secteur du tourisme et des loisirs bénéficiant d'un type d'opération dédié pour les accompagner dans leurs investissements (6.4.2), dans la mesure où il existe un potentiel important en Guyane pour leur développement et que ces activités économiques sont jugées prioritaires dans les zones rurales. Ce type d'opération peut être mobilisé via Leader ainsi que dans le cadre régional. Par ailleurs, les entreprises bénéficiant d'un soutien à l'investissement ont l'opportunité d'accéder aussi à une dotation en cas de création d'activité dans le cadre du type d'opération 6.2.1. Cette combinaison des aides durant les premières années de vie de l'entreprise a pour objectif de pérenniser les activités économiques dans les territoires ruraux. Ces aides répondront en partie au besoin identifié de « **soutien et accompagnement au développement touristique, en valorisant notamment le patrimoine naturel et culturel** » dans le domaine prioritaire 6A.
- les autres entreprises en milieu rural peuvent être soutenues via une aide à l'investissement (6.4.3), à la condition qu'elles s'inscrivent dans la stratégie de développement local de leur territoire, dans le cadre du dispositif Leader. Dans ce cas, elles pourront aussi accéder à l'aide au démarrage des entreprises du 6.2.1 financée au niveau régional. Le niveau d'aide sera modulé en fonction du plan d'entreprise du demandeur. Cette combinaison des aides a pour objectif de développer des activités économiques en adéquation avec les besoins locaux de développement rural, intégré dans le cadre d'une stratégie territoriale. Cela répond au besoin de « **soutien et accompagnement au développement d'activités économiques répondant à des besoins locaux en zone rurale** » du domaine prioritaire 6A.

En termes de contribution à l'atteinte des objectifs transversaux, cette mesure contribue à l'atténuation du changement climatique et la préservation de l'environnement en favorisant la structuration de filière de valorisation de la biomasse. Par ailleurs des dispositifs d'accompagnement innovants seront mis en place pour le développement des petits exploitants agricoles et des entreprises en milieu rural, dans le cadre de stratégie de développement rural territorial.

8.6.3 Description des types d'opérations

Nom du type d'opération	Contribution directe	Effets secondaires
6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (DJA)	2B	2A
6.2.1 : Aide au démarrage d'entreprise en milieu rural (DMR)	6A	6B
6.3.1 : Aide au démarrage des petites exploitations agricoles (DPA)	6A	2A, 2B
6.4.1 : Aide aux entreprises d'exploitation de bois-énergie et de biomasse	5C	6A, 2B, 2C, 5E
6.4.2 : Aide aux entreprises touristiques et de loisirs en zone rurale	6A	6B
6.4.3 : Aide aux entreprises de biens et services de proximité en zone rurale	6A	6B

6.1.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (DJA)
6.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2B Effets secondaires : 2A
❖ Description	
<p>L'aide vise à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs dans des conditions économiques satisfaisantes, sur la base d'un plan de développement de leur exploitation élaboré sur une période de 5 ans.</p> <p>Il n'existe pas de restriction particulière relative aux coûts susceptibles d'être couverts. L'aide au démarrage contribue notamment à couvrir les coûts de fonctionnement de l'exploitation agricole, l'achat de terres agricoles ou leur location, l'amélioration des bâtiments agricoles existants, l'achat d'animaux, de biens matériels de petite taille, les frais généraux liés à tous les investissements, etc.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Dotation en 2 tranches au cours des 5 ans.</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Articulation avec les autres dispositifs d'aide	
<p>FEADER 4.1.1 : Financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du PDE</p> <p>PIDIL : En attente des éléments nationaux : pour les actions de formation et la définition / accompagnement du PDE</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>Arrêtés préfectoraux (à préciser)</p> <p>S'applique notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural et de la pêche maritime 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
Jeunes agriculteurs s'installant pour la première fois comme chef d'exploitation	
❖ Dépenses éligibles	

L'aide constitue une aide au démarrage forfaitaire.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises pour le bénéficiaire :

- être âgé de 40 ans ou moins au moment de la présentation de la demande ;
- s'installer pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation ;
- disposer de diplômes agricole de niveau IV ou équivalent, y compris par validation des acquis d'expérience. Pour les jeunes qui se sont engagés dans le dispositif d'acquisition progressive d'un diplôme de niveau IV, et les jeunes ayant justifié de leurs compétences devant la commission ad hoc, l'autorité de gestion vérifie au terme des 3 ans que le plan de formation a bien été suivi ;
- répondre à la définition d'agriculteur actif, telle qu'elle figure à l'article 9 du règlement (UE) n° PD/2013 dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de son installation.
- être citoyen de l'Union Européenne ou ayant une carte de résident en cours de validité ;
- disposer d'un titre foncier (bail, concession, bail à ferme, propriété) ou au minimum d'un avis favorable des autorités pour l'obtention d'un terrain ;
- présenter un plan de développement d'entreprise (PDE) qu'il s'engage à mettre en œuvre sur 5 ans ;
- s'engager à tenir une comptabilité d'entreprise durant les 5 années.

Conditions requises pour le PDE :

- sa mise en œuvre doit commencer dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide ;
- il doit mettre en évidence un niveau de revenu cible en cinquième année supérieur au égal à 0,8 SMIC, et l'exploitation d'une surface supérieure à 5 ha pondérés, qui seront définis par arrêté préfectoral ou circulaire ministérielle (c'est le cas actuellement) ;
- il doit fixer des objectifs d'accompagnement et de conseil (technique, administratif et comptable).

Le PDE pourra être financé par la mesure 2.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité est donnée aux projets agricoles s'inscrivant dans des filières prioritaires identifiées dans le PRAD et à ceux proposant système de production respectueux de l'environnement

Il n'est pas prévu de sélection parmi les candidats éligibles (qui sont d'une quinzaine par an seulement, parmi environ une centaine d'installations agricoles en Guyane). Le vivier des jeunes éligibles constitue en effet une minorité des agriculteurs qui s'installent, et leurs projets sont les plus encadrés parmi les projets agricoles des futurs agriculteurs. Néanmoins, une attention particulière sera donnée aux projets ciblant :

- des systèmes de production respectueux de l'environnement ;
- des agriculteurs participant à un dispositif de professionnalisation en place ;
- des agriculteurs qui projettent de s'inscrire dans une démarche collective ;
- des agriculteurs souhaitant approvisionner du marché local ;

- favorisant l'accès aux aides des femmes.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Aide forfaitaire comprise entre 30 000 et 50 000 €, versée en 2 fois :

- 1^{er} versement : 70% à l'installation
- 2^{ème} versement : 30% à partir de la 2^{ème} année d'activité selon la bonne mise en œuvre du PDE

L'aide peut être modulée en fonction du statut du demandeur et du projet selon une grille définie au niveau régional.

Régime d'aide : PDR, car champ agricole, relevant de l'Article 42 du TFUE

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

6.2.1	Aide au démarrage d'entreprises en milieu rural (DMR)
6.2	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6A Effets secondaires : 6B
❖ Description	
<p>L'aide vise à soutenir le démarrage de nouvelles activités non agricoles, en zone rurale, soutenues également par l'aide à l'investissement (6.4.2 et 6.4.3). Cela concerne les entreprises du secteur du tourisme ainsi que les micro-entreprises produisant des biens et services de proximité (activités de commerce, artisanat et services).</p> <p>Cette aide vise ainsi à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'activités et d'entreprises nouvelles en zone rurale ; - l'entrepreneuriat des jeunes, en soutenant ceux-ci dans leur projet de création d'activités et d'entreprises ; - la diversification des activités non agricoles des exploitations et des ménages agricoles en vue de renforcer leurs capacités économiques et favoriser la transmission intergénérationnelle ; - l'offre de services en milieu rural afin de maintenir les populations, notamment les plus jeunes, dans les zones rurales. 	
❖ Type d'aide	
<p>Dotation versée en deux tranches</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER, mais pouvant être reçue et pré-instruite par les GALs parallèlement aux dossiers de demande d'aide LEADER, avant transmission à l'autorité de gestion.</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>FEDER: à définir</p> <p>S'applique notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - les micro-entreprises non agricoles situées en zone rurale inscrites au répertoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - les agriculteurs ou membres d'un ménage agricole assurant une diversification vers des activités non agricoles 	
❖ Dépenses éligibles	
<p>L'aide constitue une aide au démarrage forfaitaire modulée en fonction du type d'activité.</p>	

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- développement de l'activité en zone rurale ;
- bénéficiaires devant bénéficier d'une aide à l'investissement sur les types d'opération 6.4.2 ou 6.4.3 ou activées dans le cadre de l'approche LEADER. Sont exclues les entreprises d'exploitation de bois-énergie et de biomasse (6.4.1) ;
- création de l'activité, moins d'un an avant le dépôt de la demande de subvention ;
- présentation un plan d'entreprise sur 5 ans dont la mise en œuvre devra commencer dans un délai de neuf mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide.

Sont exclues : la création d'une activité agricole ou l'appui à une activité, dont la production est un produit qui figure à l'annexe I du traité.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- s'inscrivant dans une stratégie locale de développement ;
- selon une grille de critères concernant le bénéficiaire : diplôme ou qualification, âge, sexe ;
- selon les besoins avérés du territoire, le secteur d'activité et la localisation géographique du projet ;
- s'inscrivant dans un dispositif d'accompagnement (Professionnalisation/Conseil).

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Aide forfaitaire plafonnée à 25 000 €, versée en 2 fois :

- 1er versement : 70% au démarrage ;
- 2ème versement : 30% à partir de la 2ème année d'activité selon la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise.

L'aide peut être modulée en fonction des qualités du demandeur et du projet selon une grille définie au niveau régional

Régime d'aide : A identifier

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

6.3.1	Aide au démarrage des petites exploitations agricoles (DPA)
6.3	Aide au démarrage d'entreprises pour le développement des petites exploitations
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6A Effets secondaires : 2A, 2B
❖ Description	
<p>L'aide vise à assurer un développement dans le temps (et non leur maintien) des petites exploitations agricoles situées sur des sites isolés où la commercialisation est limitée et où la vocation actuelle de l'agriculture est l'autosubsistance et les échanges de proximité</p> <p>En s'appuyant sur un plan de développement de la petite exploitation (PDPE), l'objectif est d'aider ces exploitations agricoles, dont la production est au départ majoritairement orientée vers l'autoconsommation, à dégager un revenu agricole complémentaire à leur production destinée à leur consommation propre, en approvisionnant les marchés locaux, qui manquent souvent de produits agricoles. Le dégagement d'un revenu monétaire agricole d'appoint permettra aux familles concernées d'améliorer leurs conditions de vie.</p> <p>Cette évolution sera réalisée dans une logique de progrès continu. Les répercussions de cette mesure seront multiples en termes de développement rural car cette catégorie d'exploitation revêt une forte importance identitaire et culturelle, elle permet aux personnes sans emploi salarié, d'assurer leur alimentation et celle de leur famille, et d'assurer un ancrage de la population sur leurs communes et sous-communes et c'est un frein à l'exode rural.</p> <p>Il n'existe pas de restriction particulière relative aux coûts susceptibles d'être couverts. L'aide au démarrage contribue notamment à couvrir les coûts de fonctionnement de l'exploitation agricole, l'achat de terres agricoles ou leur location, l'amélioration des bâtiments agricoles existants, l'achat d'animaux, de biens matériels de petite taille, les frais généraux liés à tous les investissements, etc.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Dotation en 2 tranches</p> <p>Aide pouvant être activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>S'applique notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural et de la pêche maritime 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles et futurs exploitants 	

❖ Dépenses éligibles

L'aide constitue une aide au démarrage forfaitaire.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises pour le bénéficiaire :

- âgé de moins de 57 ans au moment de la demande ;
- disposant d'un diplôme agricole de niveau V (CAPA), ou ayant suivi ou suivi un parcours de formation du type « parcours de professionnalisation » et validé ce niveau V (CAPA) par validation des acquis d'expériences, ou demandant une installation progressive en obtenant le niveau V au cours des 2 premières années ;
- citoyen de l'union européenne ou ayant une carte de résident en cours de validité ;
- disposant d'un titre foncier (bail, concession, bail à ferme, propriété) ou au minimum un avis favorable des autorités pour l'obtention d'un terrain ;
- n'ayant aucune activité salariée (mais pouvant être bénéficiaire ou non des minima sociaux) ;
- disposant d'un n° SIRET en cours d'attribution ou attribué depuis moins d'un an ;
- présentant un plan de développement de la petite exploitation(PDPE) sur 5 ans ;
- engagement à tenir une comptabilité d'entreprise durant les 5 années ;
- intégrant un dispositif d'accompagnement financé sur les mesures 1 et/ou 2 (professionnalisation et/ou conseil)

Conditions requises pour le plan de développement de la petite exploitation (PDPE) :

- l'exploitant doit exploiter en 1^{ère} année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée (soit 0,5 ha de cultures vivrières), et inférieure à 2 ha de surface pondérée (soit 1,33 hectares de cultures vivrières au sens de l'AMEXA)
- le PDPE doit faire apparaître une cible minimum de 2,5 ha de surface pondérée (soit 1,66 ha de cultures vivrières) et un chiffre d'affaire monétaire en 5^{ème} année de plus de 4 000 euros annuels (hors production vivrière autoconsommée). L'atteinte de ces cibles sera systématiquement contrôlée après la 5^{ème} année

L'élaboration du PDPE pourra être financée via la mesure 2

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux projets agricoles concernant :

- des systèmes de production sur abattis ;
- des systèmes de production respectueux de l'environnement ;
- des agriculteurs participant à un dispositif de professionnalisation en place ;
- des agriculteurs qui projettent de s'inscrire dans une démarche collective ;
- des agriculteurs souhaitant approvisionner du marché local ;
- favorisant l'accès aux aides des femmes.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique.

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Montant : Aide forfaitaire plafonnée à 15 000 €, versée en 2 fois :

- 1^{er} versement : 70% au démarrage
- 2^{ème} versement : 30% à partir de la 2^{ème} année d'activité selon la bonne mise en œuvre du PES

Modulation de l'aide : Deux forfaits sont définis :

- Forfait « micro-projet » : 10 000 € - dossier dedémarrage seul
- Forfait « micro-projet plus » : 15 000 € - dossier plus ambitieux mobilisant simultanément une demande d'aide à l'investissement (PDRG 4.1.1)

Régime d'aide : PDR, car champ agricole, relevant de l'Article 42 du TFUE

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

6.4.1	Aide aux entreprises d'exploitation de bois-énergie et de biomasse
6.4	Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 5C Effets secondaires : 6A, 2B, 2C, 5E
❖ Description	
<p>L'aide vise à soutenir la mise en place et le développement d'entreprises pour l'exploitation de bois à vocation de production d'énergie renouvelable et la valorisation de biomasse issue de la défriche agricole. Un soutien est accordé à la création et au développement d'entreprises en milieu rural afin de les encourager à se positionner sur ces activités actuellement inexistantes en Guyane. L'aide couvre les investissements permettant la création et la modernisation d'entreprises pour l'exploitation de bois énergie en forêts dédiées gérées durablement et la valorisation de la biomasse ligneuse générée par la mise en place de nouvelles zones agricoles.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>FEDER : Financement des investissements relatifs aux moyennes et grandes entreprises de ce domaine d'activité. A préciser.</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code de l'environnement - le code forestier - le code rural 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Petites et micro-entreprises (exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles.), y compris les structures coopératives, ayant signé une charte ou cahier des charges d'exploitation ainsi que les structures ou plate-forme d'approvisionnement</p>	
❖ Dépenses éligibles	
<p>L'aide concerne les investissements matériels et immatériels permettant l'exploitation du bois-énergie (en forêt dédiée) et l'exploitation de la biomasse issue de défriche agricole destinée à une valorisation énergétique ou non :</p>	

- transport spécifiques non routier (pas de chronotachygraphe)
- Acquisition de matériels de production de plaquettes fixe et mobile
- Mise en place de plate-forme de production de plaquettes
- Acquisition de broyeurs pour une valorisation agricole de la biomasse ligneuse

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- résidence du bénéficiaire et développement de l'activité en zone rurale
- ayant signé un contrat de vente avec un industriel ou un contrat d'approvisionnement avec le gestionnaire de la forêt gérée durablement pour l'exploitation du bois énergie.
- ayant signé une charte de valorisation de la biomasse agricole, hors valorisation énergétique (si existe)

Sont notamment exclues : les exploitants forestiers de bois d'œuvre désireux de valoriser les sous-produits d'exploitation forestière

❖ Principes de définition des critères de sélection

La sélection des dossiers se fait uniquement via des appels à projet qui permettront de définir, en fonction des projets industriels émergeants et des projets d'aménagements agricoles, les matériels spécifiques à financer ainsi que les taux d'aide afférents. Une attention particulière sera portée aux matériels permettant de réduire l'impact des activités sur les sols. Les projets sont présentés en comité technique de sélection.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Plafond à étudier

Taux maximum d'aide : selon régime d'aide

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : A identifier

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

6.4.2	Aide aux entreprises touristiques et de loisirs
6.4	Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6A Effets secondaires : 6B

❖ Description

L'aide vise à soutenir les investissements dans les entreprises touristiques et de loisirs en vue de :

- maintenir, développer, structurer et diversifier les activités touristiques en zone rurale, afin de créer de nouveaux emplois, renforcer les entreprises existantes, ainsi que le tissu économique sur les territoires (création d'hébergements, activités nature, etc.)
- favoriser la diversification des exploitations et des ménages agricoles vers des activités d'accueil et de loisirs, afin de renforcer leurs capacités économiques et favoriser la transmission intergénérationnelle des exploitations (accueil à la ferme, agro-tourisme, etc.)
- valoriser l'identité des villages ruraux par le développement de produits touristiques communautaires intégrés aux villages.

L'aide consiste en une subvention aux investissements, à la création et au développement d'activités touristiques (hébergement, restauration, activités de loisirs), ainsi qu'à la création de nouveaux produits touristiques (ex: tourisme communautaire intégré dans les villages). Des lignes de partage avec le FEDER, basé sur l'envergure du projet et la localisation des retombées des projets ont été définis dans le cadre de ce type d'opération.

❖ Type d'aide

Subvention

Aide pouvant être activée dans le cadre des programmes LEADER

❖ Liens avec d'autres réglementations

Les projets d'un montant total inférieur ou égal à 80 000 € seront présentés via l'approche LEADER.

FEDER : Financement des investissements supérieurs à 800 000 € en site isolé (à préciser)

S'appliquent notamment à ces projets :

- le code rural
- le code de l'environnement

❖ Bénéficiaires de l'aide

- micro-entreprises (employant moins de 10 ETP) non agricoles situées en zone rurale
- agriculteurs ou membres d'un ménage agricole assurant une diversification vers des activités non agricoles
- associations, collectivités territoriales et établissements publics développant des projets touristiques à caractère commercial

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :

- construction, modernisation, extension, réhabilitation, sécurisation de structures touristiques d'hébergement, de restauration, d'accueil à la ferme, etc. ;
- aménagements intérieurs et extérieurs des infrastructures touristiques visées ;
- acquisition de matériel pour le développement des activités de loisirs : canoë, randonnées fluviales, randonnées pédestres, découverte des abattis, découverte des savoir-faire locaux, etc.

L'aide concerne les investissements immatériels portant sur les actions suivantes :

- études et prestations pour la définition de nouveaux produits touristiques (ex: découverte des abattis, découverte des savoir-faire locaux, projets de tourisme communautaire intégrés dans les villages) ;
- accompagnement au montage de projet, plan d'entreprise et études de faisabilité ;
- conception et diffusion d'outils de communication, promotion, sensibilisation, information.

Ne sont pas éligibles l'acquisition de bâtiments et de terrains et les actions de professionnalisation.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- La résidence du bénéficiaire doit se situer en zone rurale ;
- Un plan d'entreprise sur 5 ans doit être présenté, y compris pour les collectivités porteuses de projets en service public, industriels et commerciaux ;
- L'aide pour les études pré-opérationnelles est obligatoirement couplé avec toute ou partie de l'investissement ;
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de classement pour les projets d'hébergement touristique et déclaration obligatoire en mairie au moment de l'ouverture de la structure.

Sont notamment exclues :

- les études pré-opérationnelles non couplées à un investissement (plan d'architecte, etc.)
- les investissements de plus de : à compléter avec ligne de partage FEDER
- les investissements au bénéfice des bourgs de Saint Laurent et Kourou.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- cohérente avec la Stratégie Régionale de Développement Touristique et de Loisirs (SRDTL), telles que la création de contrat de destination
- s'inscrivant dans le cadre de stratégies locales de développement
- s'inscrivant en zone isolée pour l'acquisition de matériel roulant
- justifiant de la nécessité de nouvelles constructions pour la prise en charge des dépenses de construction de nouveaux bâtiments
- les plus respectueuses de l'environnement, économie en énergie, et qui proposent des éléments favorisant l'intégration paysagère des infrastructures touristiques

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées |
|--|

<p>❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)</p>

Montant total du projet : à compléter

Taux maximum d'aide : Selon régime d'aide

L'aide pourra être modulée : à compléter

Régime d'aide : à compléter

<p>❖ Taux de cofinancement FEADER</p>
--

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

6.4.3	Aide aux entreprises de biens et services de proximité en zone rurale
6.4	Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6A Effets secondaires : 6B
❖ Description	
<p>L'aide vise à soutenir les investissements dans les micro-entreprises en milieu rural, hors secteurs agricoles, forestiers et touristiques en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir, développer et diversifier les activités économiques en zone rurale en vue de créer de nouveaux emplois et de renforcer les entreprises existantes - renforcer le tissu économique sur les territoires - favoriser la diversification des activités non agricoles des exploitations et des ménages agricoles en vue de renforcer leurs capacités économiques - diversifier l'offre de service en milieu rural afin d'améliorer la qualité de vie et de maintenir les populations, notamment les plus jeunes, dans les zones rurales. <p>Sont visés par cette mesure les activités commerciales, artisanales et de services.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Subvention</p> <p>Aide activée exclusivement dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>FEDER : Financement des investissements supérieurs à : à compléter</p> <p>FSE : à compléter</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code rural - le code de l'environnement 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - micro-entreprises (employant moins de 10 ETP) non agricoles situées en zone rurale - agriculteurs ou membres d'un ménage agricole assurant une diversification vers des activités non agricoles - associations, collectivités territoriales et établissements publics développant une activité économique 	
❖ Dépenses éligibles	
<p>L'aide concerne les investissements portant sur la création et le développement d'activités économique en zone rurale dans les secteurs suivants :</p>	

- Commerce: épicerie, commerces ambulants, etc.
- Artisanat : menuiserie, vannerie, plomberie, électricité, peintre, charpente, etc.
- Services, dont services à la personne : garde d'enfants, soins aux personnes âgées, soin de santé, entretien des espaces verts, etc.

Dépenses matérielles éligibles:

- travaux de construction, modernisation, extension, réhabilitation, sécurisation de locaux;
- aménagements intérieurs et/ou extérieurs nécessaires au développement de l'activité;
- acquisition de matériel nécessaires au développement de l'activité de biens et/ou de services.

Dépenses immatérielles éligibles:

- études et prestations pour la définition de nouveaux produits touristiques;
- accompagnement au montage de projet, plan d'entreprise et études de faisabilité ;
- conception et diffusion d'outils de communication, promotion, sensibilisation, information.

Ne sont pas éligibles :

- l'acquisition de bâtiments et de terrains,
- la transformation et commercialisation de produits annexe 1

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- La résidence du bénéficiaire doit se situer en zone rurale, et les investissements doivent être au bénéfice de celle-ci
- présentation d'un plan d'entreprise sur 5 ans, exprimant un besoin sur le territoire
- L'aide pour les études pré-opérationnelles est obligatoirement couplé avec toute ou partie de l'investissement ;

Sont notamment exclues :

- les études pré-opérationnelles non couplées à un investissement (plan d'architecte, etc.)
- les investissements de plus de : à compléter avec ligne de partage FEDER
- les investissements dans les secteurs agricoles, forestiers et touristiques
- le développement d'activité dans les bourgs exclusivement

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- s'inscrivant dans le cadre de stratégies locales de développement
- s'inscrivant en zone isolée pour l'acquisition de matériel roulant
- justifiant de la nécessité de nouvelles constructions pour la prise en charge des dépenses de construction de nouveaux bâtiments

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : A compléter

Taux maximum d'aide : Selon régime d'aide

L'aide pourra être modulée

Régime d'aide : A compléter

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

8.6.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

✓ À compléter

8.6.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.6.4.2 Actions pour réduire les risques

8.6.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.6.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

✓ À compléter

8.6.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

❖ **Définition des petites exploitations et distinction avec les exploitations des jeunes agriculteurs :**

- Les petites exploitations sont celles exploitant en 1^{ère} année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée (soit 0,5 ha de cultures vivrières), et inférieure à 2 ha de surface pondérée (soit 1,33 hectares de cultures vivrières au sens de l'AMEXA). Le PDPE doit faire apparaître une cible minimum de 2,5 ha de surface pondérée (soit 1,66 ha de cultures vivrières)
- Les exploitations agricoles des jeunes agriculteurs doivent présenter au démarrage une surface minimale de 2,5 ha pondérée et atteindre une surface minimale de 5 ha à l'issue des 5 ans du programme.

❖ **Specific conditions for support for young farmers where not setting up as a sole head of the holding [DA RD] Article 2(1)**

À compléter

❖ **Information on the application of the grace period [DA RD] Article 2(2)**

À compléter

❖ **Lignes directrices du contenu requis des PDE/PDPE :**

à compléter

8.6.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

Les aides au démarrage s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'intervention plus large, notamment, elles doivent être accompagnées par :

- des dispositifs de formation adéquats en termes de gestion d'entreprise, d'outils d'aide à la décision et de connaissances techniques
- des services de conseil efficaces et performants.

Dans le cas particulier des petites exploitations, un dispositif spécifique dit de professionnalisation, en adéquation avec les besoins particuliers de cette population (alphabétisation, reconnaissance des titres fonciers, etc.) devra accompagner la dotation au démarrage.

Par ailleurs, les dispositifs d'aide au démarrage d'entreprise ne seront accessibles que s'ils sont couplés avec des aides à l'investissement, tandis que pour les exploitations agricoles ce couplage des mesures est fortement incité.

8.7 Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

8.7.1 Base réglementaire

Article 20 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.7.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

La mesure 7 est activée pour répondre aux enjeux clés de développement rural des zones rurales en Guyane : promouvoir le développement local (6B), favoriser le désenclavement (6D) et améliorer la salubrité publique (6E). Elle est déclinée en plusieurs sous-mesures permettant de répondre à ces objectifs.

La sous-mesure 7.2 sera mobilisée pour répondre **aux besoins des zones rurales en termes d'équipement publics** :

- **Besoins de désenclavement des zones rurales** : développement de dessertes rurales (en dehors des pistes à créer dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, soutenues par la mesure 4) (7.2.3) et de l'électrification (7.2.4) relevant du domaine prioritaire 6D ;
- **Besoins d'amélioration de la salubrité et de réduction de la pauvreté** : alimentation en eau potable (7.2.1), assainissement (7.2.2) et gestion des déchets en zone rurale (7.2.5) qui relèvent du domaine prioritaire 6E ;
- **Besoins d'équipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale**, relevant du domaine prioritaire 6B.

Cette sous-mesure s'articule avec :

- d'une part, la sous-mesure 7.1 qui finance via le type d'opération 7.1.1 l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs et des documents de planification en zones rurales dans les domaines des équipements publics cités ci-dessus ;
- d'autre part la sous-mesure 7.4, qui soutient, via le type d'opération 7.4.1, les actions de sensibilisation environnementales, de conseil et d'accompagnement concernant les équipements publics, destinées aux populations locales.

Le type d'opération 7.4.2 ainsi que la sous-mesure 7.5 (7.5.1), poursuivent les mêmes objectifs **d'amélioration de la qualité de vie des populations locales et de cohésion sociale** avec le soutien notamment de la vie associative, de la jeunesse, des activités de tourisme et de loisirs. Une aide pour la préservation et la conservation du patrimoine vient compléter ces types d'opérations pour notamment assurer la préservation, la conservation et transmission intergénérationnelle des savoirs et des savoir-faire (sous-mesure 7.6). Ces actions permettront de renforcer **l'attractivité des territoires ruraux**, qui sera aussi visée par le type d'opération 7.4.3, mis en place pour favoriser la création, l'amélioration et le développement de services destinés à dynamiser les emplois en zone rurale (accueil, information, formation, accompagnement, etc.) et à améliorer les services de base de proximité. Par ailleurs, l'aide versée au titre de la sous-mesure 7.6 vise aussi à préserver la **qualité paysagère et la diversité biologique**, ce qui a des effets directs sur le domaine prioritaire 4A en plus du 6B.

Enfin, la mesure 7 couvrira de manière secondaire le domaine prioritaire 6A en accompagnant la création d'emplois (types d'opérations, 7.4.2 et 7.5.2).

Des lignes de partage avec le FEDER et le FSE ont été identifiées selon les types d'opérations.

Les types d'opération 7.4.2 et 7.4.3 ne seront ouvertes que via Leader, pour favoriser l'émergence de stratégies locales en termes de soutien à la jeunesse et à la vie associative et de l'accompagnement à la création et l'accès à l'emploi, tandis que les types d'opération 7.4.1 et 7.5.1 seront ouvertes sur Leader pour s'inscrire dans le cadre de stratégie locale, tout en étant aussi accessibles au niveau régional.

La mesure 7 prend en compte l'**environnement**, car en assurant d'une part la salubrité publique des zones rurales, et d'autre part, la préservation des paysages et de la biodiversité ainsi qu'une meilleure mise en valeur de l'espace, cette mesure contribue directement à l'amélioration de l'environnement en Guyane. Cette mesure contribue aussi à l'**atténuation du changement climatique** en favorisant le développement des énergies renouvelables dans les opérations d'électrification des zones rurales.

8.7.3 Description des types d'opérations

Nom du type d'opération	Contribution directe	Effets secondaires
7.1.1 : Plans et schémas de développement des zones rurales	6D, 6E	6A, 6B
7.2.1 : Adduction en eau potable en zone rurale	6E	6B
7.2.2 : Assainissement en zone rurale	6E	6B
7.2.3 : Dessertes en zone rurale	6D	6A, 6B
7.2.4 : Electrification en zone rurale	6D	6B
7.2.5 : Gestion des déchets en zone rurale	6E	6B
7.2.6 : Equipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale	6B	6D, 6E
7.4.1 : Actions et services de base en faveur de la santé et de l'environnement en zone rurale	6B	6D, 6E
7.4.2 : Soutien à la jeunesse et à la vie associative en zone rurale	6B	6A
7.4.3 : Soutien aux activités de proximité favorisant le développement économique en zones rurales	6B	6A
7.5.1 : Infrastructures touristiques et de loisirs à l'usage du public en zone rurale	6B	6A
7.6.1 : Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en zone rurale	4A	6B

7.1.1	Plans et schémas de développement des zones rurales
7.1	Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6D, 6E Effets secondaires : 6A, 6B
❖ Description	
L'aide vise à poursuivre l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs et des documents de planification en zones rurales dans les domaines de l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales, la voirie, l'électrification, les déchets et la santé publique, outils d'aide aux décisions d'investissement dans les zones considérées.	
❖ Type d'aide	
Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
FEDER : Financement des schémas directeurs et documents de planification à l'échelle de la Guyane ou incluant une zone urbaine S'appliquent notamment à ces projets : <ul style="list-style-type: none">- le code de l'environnement- le code de la santé- le code rural	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence dans les domaines cités ci-dessus	
❖ Dépenses éligibles	
L'aide concerne les études portant sur les actions suivantes, dans les domaines de l'alimentation en	

santé publique :

- élaboration des schémas directeurs et documents de planification
- mise à jour des schémas directeurs et des documents de planification

❖ **Conditions et critères d'éligibilité**

Conditions requises : situation du projet en zones éligibles au sens des fiches 7.2.1 à 7.2.6

Sont notamment exclues : les opérations d'élaboration et de mise à jour des schémas directeurs et documents de planification à l'échelle de la Guyane ou incluant une zone urbaine

❖ **Principes de définition des critères de sélection**

La priorité sera donnée aux opérations :

- permettant l'élaboration d'un schéma ou plan initial
- permettant l'actualisation d'un schéma ou plan devenu insuffisant
- permettant d'améliorer les performances environnementales et sanitaires des investissements publics

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de : à compléter

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.2.1	Adduction en eau potable en zone rurale
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6E Effets secondaires : 6B
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à poursuivre le développement de l'alimentation en eau potable dans les zones rurales, en résorbant le retard actuel et en accompagnant la croissance démographique exceptionnelle de ces zones. Il s'agit de garantir un accès à un service d'eau potable de qualité (accessibilité, continuité, quantité) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation et la sécurisation de nouvelles ressources, - l'amélioration et le développement de la desserte en eau des populations (zones actuellement mal desservies et/ou d'urbanisation future) <p>Ce service a pour objet de répondre à un enjeu prioritaire de santé publique.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : Financement des investissements relatifs aux zones interconnectées au réseau existant des communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Macouria, Kourou et Saint-Laurent.</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code de l'environnement - le code de la santé publique en matière d'eau potable 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence dans le domaine de l'AEP - les entreprises privées œuvrant dans le cadre d'une concession d'une partie ou de la totalité du service public d'eau potable d'une collectivité - les entreprises privées œuvrant dans le cadre d'un partenariat public-privé contribuant au service public d'eau potable d'une collectivité 	

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :

- amélioration ou renforcement des installations existantes :
 - o mobilisation et protection de la ressource
 - o stations de traitement, stations de pompage et stockage
 - o réseaux de distribution
- réalisation d'opérations nouvelles :
 - o recherche, mobilisation et équipement de nouvelles ressources
 - o ouvrages de traitement, de pompage, de stockage
 - o extensions, interconnexions des réseaux

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- conformité de l'opération avec les orientations du SDAGE et les documents urbanistiques et de planification de la zone concernée.
- investissement concernant toute zone ou ouvrage non inter-connecté avec le réseau existant (qui dessert les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Macouria, Kourou et Saint-Laurent)

Pourront être retenues :

- les opérations concernant de nouvelles infrastructures,
- les opérations concernant des infrastructures existantes, si elles répondent :
 - o à un besoin de renforcement de la capacité de production ou de distribution de ces installations, rendu nécessaire par l'augmentation de la demande (croissance du nombre d'usagers du service public)
 - o à un besoin de sécurisation et de mise aux normes

Sont notamment exclues : les opérations de renouvellement, entretien, réhabilitation

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- répondant directement à un enjeu de santé publique majeur (alimentation en eau potable de personnes actuellement non desservies, ou populations victimes de maladies d'origine hydrique, de façon chronique ou épidémique)
- résultant d'un document de planification mis à jour
- permettant de sécuriser et garantir l'alimentation en eau potable des groupements significatifs de population et les équipements publics structurants
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.2.2	Assainissement en zone rurale
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6E Effets secondaires : 6B
❖ Description <p>L'aide vise à poursuivre le développement des équipements et services d'assainissement des eaux usées dans les zones rurales, afin de combler le retard des communes rurales, en favorisant l'accès au service public de collecte et de traitement des eaux usées, répondant ainsi à deux enjeux : santé publique et environnement.</p>	
❖ Type d'aide <p>Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations <p>FEDER : Financement des investissements relatifs à toute zone interconnectée, ou tout ouvrage d'interconnexion au réseau existant des agglomérations d'assainissement de l'île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury), de Kourou et de Saint-Laurent. S'appliquent à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code de l'environnement - le code de la santé publique en matière d'assainissement 	
❖ Bénéficiaires de l'aide <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence dans le domaine de l'assainissement - les entreprises privées œuvrant dans le cadre d'une concession d'une partie ou de la totalité du service public d'assainissement d'une collectivité - les entreprises privées œuvrant dans le cadre d'un partenariat public-privé contribuant au service public d'assainissement de la collectivité 	
❖ Dépenses éligibles	

L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :

- création, renforcement et extension de réseaux de collecte des eaux usées
- création, renforcement, extension d'ouvrages collectifs de traitement des eaux usées
- opérations collectives innovantes visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées
- création, renforcement et extension d'ouvrages de traitement des matières de vidange résultant de l'assainissement non collectif

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- conformité de l'opération avec les orientations du SDAGE et les documents urbanistiques et de planification de la zone concernée
- investissement concernant un ouvrage de collecte ou de traitement des eaux usées situé hors des agglomérations d'assainissement (ensemble des stations de traitement qui traitent la continuité urbaine) de l'île de Cayenne (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly), de Kourou, et de Saint-Laurent-du Maroni

Pourront être retenues :

- les opérations concernant de nouvelles infrastructures
- les opérations concernant des infrastructures existantes, si elles répondent :
 - o à un besoin de renforcement de la capacité de collecte ou de traitement, rendu nécessaire par l'augmentation de la demande (croissance du nombre d'usagers du service public)
 - o à un besoin de sécurisation et de mise aux normes (autosurveillance par exemple)

Sont notamment exclues : les opérations de renouvellement, entretien, réhabilitation

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- répondant directement à un enjeu de santé publique majeur (collecte et ou traitement des eaux usées de personnes actuellement non raccordées, ou populations victimes de maladies d'origine hydrique, de façon chronique ou épidémique)
- résultant d'un document de planification mis à jour
- permettant de sécuriser et garantir l'assainissement des eaux usées des groupements significatifs de population et les équipements publics structurants
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

❖ Articulation avec les autres dispositifs d'aide

FEADER 7.1.1 : Financement des schémas directeurs d'assainissement

FEADER 7.4.1 : Financement de la mise en place des services et d'actions de sensibilisation (assainissement non collectif par exemple)

7.2.3	Dessertes en zone rurale
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6D Effets secondaires : 6A, 6B
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à poursuivre le développement des voiries rurales (hors pistes à créer dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier) des communes, pour répondre à l'enjeu majeur de désenclavement des populations des communes rurales de Guyane.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code de l'environnement en matière de voirie et d'évacuation des eaux pluviales - le code forestier - le code rural 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence dans le domaine de la voirie rurale et de maîtrise des eaux pluviales - les sociétés d'économie mixte et assimilées, lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention. 	
<p>❖ Dépenses éligibles</p> <p>L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, renforcement et extension des voiries rurales 	

- création, renforcement et extension visant à améliorer l'évacuation, la collecte et le traitement des eaux pluviales et la création de bassins de rétention connexes à la voirie

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises : Cohérence de l'opération avec les orientations du SDAGE et les documents urbanistiques et de planification de la zone concernée

Pourront être retenues :

- les opérations concernant de nouvelles infrastructures
- les opérations concernant des infrastructures existantes, si elles répondent :
 - o à un besoin de renforcement rendu nécessaire par l'augmentation du trafic
 - o à un changement d'usage de la voirie
 - o à un besoin de sécurisation et de mise aux normes
 - o à un réaménagement intégrant l'évacuation des eaux pluviales

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- résultant d'un document de planification mis à jour
- permettant de minimiser l'impact sur l'environnement
- permettant de garantir et sécuriser la desserte d'une population significative et les équipements publics structurants
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.2.4	Electrification en zone rurale
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6D Effets secondaires : 6B
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à poursuivre le développement de l'approvisionnement en électricité des zones rurales de Guyane non connectées au réseau littoral en permettant à la fois l'extension des réseaux, le renforcement et/ou la fiabilisation des installations existantes en zone rurale, et la création d'unités autonomes de production utilisant totalement ou partiellement les énergies renouvelables en zone isolée.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER S'applique notamment à ces projets : - le code de l'environnement</p>	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence en électrification - les sociétés d'économie mixte et assimilés, lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention - les entreprises privées œuvrant dans le cadre d'une concession d'une partie ou de la totalité du service public d'électricité d'une collectivité 	
<p>❖ Dépenses éligibles</p>	

L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :

- création d'unités autonomes de production utilisant totalement ou partiellement les énergies renouvelables
- création de réseaux électriques
- renforcement, mise aux normes et sécurisation des sites et ouvrages de production existants
- extension, renforcement, restructuration, sécurisation de réseaux électriques

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- cohérence des documents urbanistiques et de planification de la zone concernée
- localisation de l'opération en zone rurale pour ce qui concerne les réseaux
- non interconnexion au réseau littoral pour ce qui concerne les unités de production

Pourront être retenues :

- les opérations concernant de nouvelles infrastructures
- les opérations concernant des infrastructures existantes, si elles répondent :
 - o à un besoin de renforcement de la capacité de production ou de distribution de ces installations, rendu nécessaire par l'augmentation de la demande (croissance du nombre d'usagers du service public)
 - o à un besoin de sécurisation et de mise aux normes

Sont notamment exclues :

- toutes les opérations de renouvellement, entretien, réhabilitation
- les opérations de réalisation d'unités de production thermique
- les opérations de réalisation d'unités de production électrique interconnectée au réseau littoral

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- résultant d'un document de planification mis à jour
- permettant de minimiser l'impact sur l'environnement
- permettant de garantir et sécuriser la desserte d'une population significative et les équipements publics structurants
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (énergies renouvelables, biomasse)
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.2.5	Gestion des déchets en zone rurale
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6E Effets secondaires : 6B
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à poursuivre la réhabilitation des décharges et la mise aux normes de celles autorisées, avec un effort sur la prévention des déchets et la mise en oeuvre d'installations de collecte, de traitement, de stockage de petite échelle dans les zones rurales. Les communes et les groupements de communes ayant la compétence déchets devront s'équiper d'installations aux normes conformément aux différents documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD).</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : Financement des documents de planification, investissements dans les centres de stockage intercommunaux ou traitant de déchets non exclusivement ruraux.</p> <p>S'applique notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code de l'environnement 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements ayant la compétence déchets - l'Etat et les établissements publics - les associations et entreprises 	
<p>❖ Dépenses éligibles</p> <p>L'aide concerne les études et travaux portant sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation des décharges communales et gestion des flux historiques (VHU – Véhicules Hors d'Usage) 	

- création de centres de transfert
- acquisition d'équipements en collecte de base
- création d'éco-carbets
- création de déchetteries et plate-formes de compostage simplifiées

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- cohérence avec le PPGDND, le PPGDBTP, le PPGDD et autres documents/schémas directeurs existants et à venir relatifs à la gestion des déchets
- investissements concernant la gestion et le traitement des déchets ruraux, hors déchets industriels
- pour les équipements de collecte, investissements en sites isolés

Sont notamment exclues :

- toutes les opérations de gestion et de traitement des déchets non ruraux ou industriels
- les centres de stockage de déchets intercommunaux

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité est donnée aux opérations :

- répondant directement à un enjeu de santé publique majeur
- résultant d'un document de planification mis à jour
- permettant de minimiser l'impact sur l'environnement
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet
- permettant de sécuriser et garantir la gestion et le traitement des déchets des groupements significatifs de population
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.2.6	Equipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6B Effets secondaires : 6D, 6E
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à financer en zone rurale des équipements sociaux et médico-sociaux à petite échelle permettant d'assurer une équité de traitement des usagers et ainsi de les orienter vers des services spécifiques. Du fait de l'étendue du territoire, les structures sociales et médico-sociales sont en effet peu présentes sur les communes rurales alors que les besoins sont importants au vu de la croissance démographique et de la jeunesse de la population.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : Financement des investissements de plus de : A définir FSE : A définir S'applique notamment à ces projets : - le Code de l'Action Sociale et des Familles</p>	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements ayant la compétence déchets - l'Etat et les établissements publics - les associations <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles.</p>	
<p>❖ Dépenses éligibles</p> <p>L'aide concerne les études et investissements matériel portant sur les actions suivantes :</p>	

- construction et aménagement de centres d'Information, d'Orientation et de Coordination à caractère social et médico-social
- construction et aménagement de centres de Protection Maternelle Infantile (PMI)
- construction et aménagement de maisons de santé, de maisons d'accueil familial, de centres sociaux

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- localisation du projet en zone rurale
- investissements inférieurs à : voir ligne de partage FEDER

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité est donnée aux opérations :

- répondant directement à un enjeu social et/ou de santé publique majeur
- résultant d'un document de planification mis à jour
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire
- localisée en zone isolée

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

❖ Articulation avec les autres dispositifs d'aide

FEADER 7.4.1 : Financement de la mise en place des services et d'actions de sensibilisation en zone rurale

7.4.1	Soutien aux services de base en faveur de la santé et de l'environnement en zone rurale
7.4	Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6B Effets secondaires : 6D, 6E
❖ Description	
<p>L'aide vise à soutenir et à accompagner la mise en place de services de base à la population rurale dans les domaines de la santé et de l'environnement, en lien notamment avec le développement des infrastructures financées par les types d'opération de la sous-mesure 7.2.</p> <p>Cela concerne les actions d'information et de sensibilisation du grand public, étude, enquête, conseil et accompagnement à la mise en place de services de base portant sur la gestion de l'eau potable ; la gestion des eaux usées, la gestion des déchets, l'électrification et la gestion de l'énergie, le renforcement de la sécurité alimentaire et sanitaire, etc.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>FSE : A définir</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code de l'environnement - Le code rural 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence dans les domaines cités ci-dessus - les associations à but non lucratif agissant dans une perspective d'intérêt général. <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles.</p>	

❖ **Conditions et critères d'éligibilité**

Conditions requises :

- cohérence avec les orientations des schémas et stratégies à l'échelle régionale et les documents urbanistiques et de planification de la zone concernée
- situation du projet en zone rurale
- investissement de petite taille (montant à préciser avec ligne de partage FEDER)

❖ **Principes de définition des critères de sélection**

La priorité sera donnée aux opérations :

- permettant de tendre vers la mise en place d'un service public de qualité et pérenne
- prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet
- s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie locale de développement

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Montant : plafond à définir

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide sera modulée en fonction de XXX

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

Taux max d'intervention FEADER : A définir

7.4.2	Soutien à la jeunesse et à la vie associative en zone rurale
7.4	Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6B Effets secondaires : 6A
❖ Description	
L'aide vise à favoriser la création, le développement et l'amélioration des activités et des services en faveur de la jeunesse et de la vie associative, facteur de cohésion sociale en zone rurale.	
❖ Type d'aide	
Subvention Aide activée exclusivement dans le cadre des programmes LEADER	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
FEDER : à préciser FSE Etat : à préciser S'appliquent notamment à ces projets : - A définir	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales : - les collectivités territoriales, leurs groupements - les établissements publics et les syndicats mixtes - les associations Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles.	
❖ Dépenses éligibles	
L'aide concerne les petits investissements matériels et immatériels visant la création, le développement et l'amélioration des activités et des services en faveur de la jeunesse et de la vie associative : - construction, modernisation et équipements de petites infrastructures à vocation culturelle: médiathèque, radios associatives, cinéma de plein air, etc. ;	

- acquisition de petits équipements pour le développement des activités sportives: chapiteaux, canoës, pirogues, etc. ;
- prestations culturelles ou sportives, de type représentations théâtrales, compétition sportive, etc.

❖ **Conditions et critères d'éligibilité**

Conditions requises : localisation du projet en zone rurale et à destination des populations en zone rurale

Sont exclus : les activités financées ne peuvent se faire exclusivement au bénéfice des bourgs de Saint Laurent et Kourou.

❖ **Principes de définition des critères de sélection**

La priorité sera donnée aux opérations :

- s'inscrivant dans une stratégie locale de développement
- visant avant tout un public jeune
- favorisant l'accès aux personnes handicapées

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide pourra être modulée en fonction de la stratégie locale de développement

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.4.3	Soutien aux activités de proximité favorisant le développement économique en zones rurales
7.4	Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6B Effets secondaires : 6A
❖ Description	
L'aide vise à améliorer l'attractivité des territoires en soutenant le développement économique des zones rurales et à leur animation. Elle concourra à la création, l'amélioration et le développement de services de proximité à la population rurale.	
❖ Type d'aide	
Subvention Aide activée exclusivement dans le cadre des programmes LEADER, sauf construction et aménagement de crèches	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
FEDER : A définir FSE : Financement d'actions d'insertion de formations diplômantes S'appliquent notamment à ces projets : - A définir	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales : <ul style="list-style-type: none">- les collectivités territoriales, leurs groupements- les établissements publics et les syndicats mixtes- les associations Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles.	
❖ Dépenses éligibles	
L'aide concerne les petits projets d'investissements matériels et immatériels visant à la création,	

l'emploi en zone rurale :

- services de proximité pour l'emploi (mission locale, dispositifs locaux d'insertion, etc.) visant à accompagner et faciliter la recherche d'emploi et l'insertion professionnelle
- points multi-services destinés à héberger des activités commerciales et de services
- marchés ruraux destinés à accueillir des agriculteurs, pêcheurs et artisans facilitant l'approvisionnement local et l'écoulement de la production
- services de proximité destinés à soutenir l'agriculture vivrière
- espaces de travail partagés et collaboratifs (maison des associations, etc.)
- construction et aménagement de crèches

Ne sont pas éligibles l'acquisition de bâtiments et de fonciers.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises : localisation du projet en zone rurale et à destination des populations en zone rurale

Sont exclus : les investissements situés dans les bourgs de Saint Laurent et Kourou.

- Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- carence de services de proximité dans ces domaines en zone rurale
- s'inscrivant dans une stratégie locale de développement
- qui favorisent l'accès aux personnes handicapées

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide pourra être modulée en fonction de la stratégie locale de développement

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.5.1	Infrastructures touristiques et de loisirs en zone rurale
7.5	Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 6B Effets secondaires : 6A
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à soutenir l'investissement dans le développement d'infrastructures touristiques et de loisirs à l'usage du public dans le but de renforcer l'attractivité économique et touristique des territoires et d'améliorer le cadre de vie au sein des zones rurales. Les opérations portent ainsi sur la signalétique des sites touristiques, la création et le développement de centres d'information touristiques, l'aménagement de petites infrastructures touristiques et de loisirs destinées à accueillir du public.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention Aide pouvant être activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : A définir S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code général des collectivités locales - Marché public 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, leurs groupements - les établissements publics - les associations - les organismes reconnus de droit public (ORDP) 	
<p>❖ Dépenses éligibles</p> <p>L'aide concerne les études et investissements matériel portant sur les actions suivantes :</p>	

- tourismes, points d'information touristique, relais d'information touristique, etc.)
- aménagements de petites infrastructures touristiques et de loisirs (sentiers de randonnée, aménagement de criques, aménagement de points de vue, aires de pique-nique, aires de repos, aires de jeu, etc.)
- mise en place de signalétiques touristiques

L'aide concerne les investissements immatériels portant sur les actions suivantes :

- animation et appui à la structuration du développement touristique local (animation des contrats de destination, chemin de grande randonnée, etc.)
- Conseil, études de faisabilité et schémas de développement touristique
- conception et diffusion d'outils d'information et de communication

Ne sont pas éligibles l'acquisition de bâtiments et de terrains.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- localisation en zone rurale

Sont notamment exclues :

- les investissements tels que les piscines, les centres sportifs, etc.
- les activités financées ne peuvent se faire exclusivement au bénéfice des bourgs de Saint Laurent et Kourou.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- cohérente avec les méthodes de travail promus par la Stratégie Régionale de Développement Touristique et de Loisirs (SRDTL), telles que la création de contrat de destination
- se référant aux plans ou schéma de développement des communes (s'ils existent)
- s'inscrivant dans le cadre de stratégie locale de développement
- favorisant l'accès aux personnes handicapées
- favorisant l'écotourisme
- favorisant des aménagements respectueux des zones naturelles (insertion paysagère, aménagements doux, matériaux naturels, etc.)
- Les aménagements de site pourront mobiliser des individus en phase de réinsertion sociale et professionnelle.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide pourra être modulée en fonction de la stratégie locale de développement

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

7.6.1	Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en zone rurale
7.6	Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 4A, 6B Effets secondaires : 6B
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise préserver et conserver les patrimoines naturels et culturels en veillant avant tout à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver la qualité paysagère et la diversité biologique - assurer la préservation, la conservation et transmission intergénérationnelle des savoirs et des savoir-faire - améliorer le cadre et la qualité de vie pour les habitants - renforcer l'attractivité des zones rurales <p>L'aide vise à assurer le financement d'études et d'investissements non productifs liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des communes rurales (patrimoine bâti, paysages ruraux et sites à haute valeur naturelle), y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale et culturelle.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide pouvant être activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : A définir (recherche notamment, maisons de la nature)</p> <p>FSE : A définir si besoin</p> <p>S'applique notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code de l'environnement 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Le public éligible comporte tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général et les objectifs évoqués ci-dessus dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, leurs groupements 	

- les établissements publics
- les associations
- les organismes reconnus de droit public (ORDP)

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne les études et travaux portant sur les investissements matériels non productifs visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et relevant des actions suivantes :

- aménagements muséographiques
- travaux d'entretien, restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti et des sites historiques
- achat/location de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels ou culturels sensibles ou l'aménagement de sites
- achat/location de matériel spécifique de compréhension et d'interprétation du patrimoine (type audio-guides, outils multimédias et interactifs, etc.)

L'aide concerne les investissements immatériels portant sur les actions suivantes :

- études, d'inventaires et d'actions de valorisation du patrimoine rural
- actions de conseil autour de la préservation des patrimoines naturels et culturels ruraux
- actions d'animation et de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public
- mise en place d'ateliers pédagogiques ou de projets communautaires visant la transmission des savoirs, des savoir-faire et du patrimoine culturel immatériel
- conception et réalisation d'outils pédagogiques (expositions, affiches, guides, livrets, etc.)
- support de communication (plaquettes, posters, sites internet, etc.)

Ne sont pas éligibles l'acquisition de bâtiments et de terrains.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- localisation des investissements en zone rurale
- Les opérations financées doivent être mises en œuvre conformément aux plans de développement des communes (s'ils existent)

Sont notamment exclues :

- les actions de formation
- les actions culturelles dont l'objectif ne viserait pas la valorisation du patrimoine
- la conception, l'édition et l'impression de supports immatériels (livres, CD audio, DVD) destinés à être commercialisés
- les activités financées au bénéfice des bourgs de Saint Laurent et Kourou.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- s'inscrivant dans le cadre de stratégie locale de développement

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- favorisant la cohésion sociale en zone rurale |
|---|

<p>❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)</p>

Taux maximum d'aide : 100%

L'aide pourra être modulée

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

<p>❖ Taux de cofinancement FEADER</p>
--

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

8.7.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

- ✓ *À compléter*

8.7.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.7.4.2 Actions pour réduire les risques

8.7.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.7.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

- ✓ *À compléter*

8.7.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

- ❖ **Définition des infrastructures à petite échelle (à l'exception du haut débit et de l'énergie renouvelable)**
- ✓ *À compléter*

8.7.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

Comme explicité précédemment, la mise en œuvre de la sous-mesure 7.2 s'articule avec les types d'opération 7.1.1 de planification et 7.4.1 de sensibilisation environnementale.

- ✓ *À compléter 7.4.2 et 7.5.1*
- ✓ *A compléter 7.4.3 et 6.4.3*
- ✓ *A compléter 7.5.2 et 6.4.2*

8.8 Mesure 8 : Sylviculture

8.8.1 Base réglementaire

Articles 21 à 26 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

Articles L.411-1, L.414-3, L.414-19, L.371-1 et suivants et R141-13 à 17 du code de l'environnement.

Code forestier – Livre II.

8.8.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

- ✓ *A compléter avec les types d'opérations 8.1.1 et 8.2.1*

La mesure a pour objectif de soutenir la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre en Guyane, en visant le maintien et le développement de pratiques de gestion et d'utilisation durable exemplaire de la forêt guyanaise, unique forêt tropicale de l'Union Européenne, dans un contexte de déforestation massive des forêts tropicales mondiales.

Cette mesure contribue à l'atteinte du domaine prioritaire 2C en répondant au besoin de « **Modernisation des exploitations forestières de bois d'œuvre** » par la mise en œuvre du type d'opération 8.6.1 qui soutient par de l'aide à l'investissement les entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre pour améliorer leur compétitivité, garantir la durabilité de leurs pratiques et renforcer leur professionnalisation. De plus, pour améliorer la compétitivité des exploitations forestières tout en exploitant durablement la forêt, l'aide vise à encourager la valorisation des sous-produits de l'exploitation bois d'œuvre, ce qui contribue indirectement à l'amélioration de la valorisation de la biomasse (domaine prioritaire 5C).

Ce type d'opération garantira le maintien et le développement des pratiques d'exploitation à faible impact, contribuant ainsi indirectement à la réalisation du domaine prioritaire 5E (besoin de « **conservation des stocks de carbone et séquestration de carbone forestier menacés par la gestion et l'exploitation de la forêt** ») et 4 A (besoin de « **maintien et développement de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité** »).

La mesure 8 contient aussi le type d'opération 8.5.1 qui a pour but de financer l'acquisition de connaissances sur le milieu forestier amazonien et les impacts liés à l'usage de la forêt (outils cartographiques, prospections en forêt, suivi faunistique etc.), la collecte de données pour développer les outils de gestion et d'aménagement durable, ainsi que l'élaboration des recommandations pour le développement des labellisations. Cette mobilisation contribue au domaine prioritaire 4 A, notamment au besoin évoqué précédemment de « **maintien et développement de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité** » en facilitant l'intégration de l'environnement et de la biodiversité dans les différents usages de la forêt. Cela permet aussi d'améliorer le potentiel d'atténuation des changements climatiques de la forêt guyanaise en préservant les stocks de carbone sur pied (domaine prioritaire 5E).

Les types d'opération 8.5.1 et 8.6.1 sont complémentaires, la première soutenant l'aménagement durable de la forêt par les gestionnaires, tandis que la deuxième finance la mise en œuvre durable de l'exploitation forestière, en intégrant les résultats issus des actions financées dans la première.

La mesure contribue à l'atteinte des objectifs de l'Union en faveur de la préservation de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique, grâce à l'accompagnement du développement d'un secteur forestier compétitif et efficace d'un point de vue environnemental. Les

actions sylvicoles particulièrement favorables à l'atténuation du carbone atmosphérique sont celles encourageant des volumes à l'hectare moyens élevés (meilleure séquestration en forêt) et la production de bois d'œuvre (meilleur stockage dans les produits bois et substitution à des matériaux énergivores). L'accompagnement des itinéraires sylvicoles favorisant un stockage additionnel de carbone contribue donc à cet objectif transversal. Par ailleurs, cette mesure contribue aussi au développement et à la diffusion de pratiques innovantes, via le soutien aux pratiques d'exploitation à faible impact.

8.8.3 Description des types d'opérations

Nom du type d'opération	Contribution directe	Effets secondaires
8.1.1 : Boisement	A compléter	A compléter
8.2.1 : Agroforesterie	A compléter	A compléter
8.5.1 : Atténuation des impacts liés à l'usage de la forêt	4A	5C, 5E
8.6.1 : Modernisation des exploitants forestiers - bois d'œuvre	2C	4C, 5C, 5E

8.1.1	Boisement
8.1	Boisement et création de surfaces boisées
Domaines Prioritaires	Contribution directe : Effets secondaires :
<i>A compléter</i>	

8.2.1	Agroforesterie
8.2	Mise en place et maintenance de systèmes agroforestiers
Domaines Prioritaires	Contribution directe : Effets secondaires :
<i>A compléter</i>	

8.5.1	Atténuation des impacts liés à l'usage de la forêt
8.5	Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 4A Effets secondaires : 5E, 5C
❖ Description	
L'aide vise à financer les actions qui contribuent directement à la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans les différents usages de la forêt afin d'en minimiser les impacts, voire d'améliorer le potentiel d'atténuation des changements climatiques de la forêt guyanaise. Il s'agit notamment d'acquérir des connaissances sur le milieu forestier amazonien et les impacts liés à l'usage de la forêt (outils cartographiques, prospections en forêt, suivi faunistique etc.), d'alimenter les différents outils de gestion et d'utilisation durable et d'élaborer des recommandations dans les usages pouvant donner lieu notamment à la mise en place de chartes ou les démarches volontaires vers des labels d'écocertification.	
❖ Type d'aide	
Subvention Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
FEDER : Financement des travaux de recherche et d'expérimentation relatifs à la connaissance de la forêt guyanaise (biodiversité, biologie des essences forestières, etc) ou à la mise au point de nouvelles pratiques. S'appliquent notamment à ces projets : - le code forestier - le code de l'environnement	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
- gestionnaires de forêts publiques et privées - organismes de droit privé et public et leurs associations.	
❖ Dépenses éligibles	
L'aide concerne les investissements matériels et immatériels permettant l'amélioration de la connaissance de la forêt guyanaise et des impacts liés à son usage :	

- élaboration de documents de gestion durable intégrant toutes les fonctions de la forêt (écologique, économique et sociale) sur la base notamment d'éléments cartographiques, de prospection terrain et de concertation des différents usagers et bénéficiaires
- identification de la ressource avant exploitation forestière : géolocalisation des tiges à exploiter en fonction des critères d'exploitabilité (essence commercialisable, diamètre minimal, situation dans l'environnement immédiat etc.), marquage des arbres d'avenir et des spécimens à préserver (notamment les individus remarquables par leur âge ou leur qualité d'arbre fruitier nourricier), etc.
- études et expertise permettant l'amélioration de la connaissance du milieu amazonien et de l'impact des différents usages de la forêt ainsi que l'élaboration de recommandations dans les pratiques de gestion ou d'utilisation de la forêt
- création et développement d'outils contribuant à une amélioration continue de la gestion forestière

L'aide concerne également les investissements matériels et immatériels permettant l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans l'usage de la forêt :

- création et développement d'outils contribuant à limiter l'impact des différentes activités en forêt
- mise en place d'actions visant à promouvoir et reconnaître les démarches volontaires vers des pratiques d'usage de la forêt respectueuses de l'environnement

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- action au bénéfice de forêts disposant de document de gestion ou pour l'élaboration même de documents de gestion

Pourront être retenues :

- les actions ayant une contribution directe à l'atténuation des impacts sur l'utilisation de la forêt

Sont notamment exclues :

- les actions portées directement par une entreprise privée
- les travaux de recherche et d'expérimentation relatifs à la connaissance de la forêt guyanaise (biodiversité, biologie des essences forestières, etc) ou à la mise au point de nouvelles pratiques

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- s'inscrivant dans un document de planification type Programme de Mise en Valeur (PRMV)

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : 100%

Modulation de l'aide : à définir

Régime d'aide : Hors champ des Aides d'Etat

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

Taux max d'intervention FEADER : Taux de cofinancement FEADER

8.6.1	Modernisation des exploitations forestières – bois d’œuvre
8.6	Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 2C Effets secondaires : 4C, 5C, 5E
<p>❖ Description</p> <p>L'aide vise à soutenir les entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre pour améliorer leur compétitivité, garantir la durabilité de leurs pratiques et renforcer leur professionnalisation. Il s'agit de financer des investissements permettant de renforcer leurs moyens d'intervention (engins d'exploitation et infrastructures de stockage) et en améliorant leur qualité, garantie d'une mise en œuvre optimale de l'exploitation à faible impact (EFI). La charte de mise en œuvre de l'EFI est garante d'une exploitation durable de la forêt et fait également partie des critères et indicateurs du label d'éco certification PEFC dont bénéficie la gestion forestière du Domaine Forestier Permanent Guyanais.</p> <p>Par ailleurs, au vu des difficultés générées par l'éloignement croissant des zones d'exploitation, il est devenu opportun d'encourager la mise en place de place de dépôt permettant le conditionnement des grumes.</p> <p>Enfin, pour améliorer la compétitivité des exploitations forestières tout en exploitant durablement la forêt, l'aide vise à encourager la valorisation des sous-produits de l'exploitation bois d'œuvre.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Subvention</p> <p>Aide non activée dans le cadre des programmes LEADER</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>FEDER : Financement des investissements relatifs à l'aval de la production (scieries et 2^{ème} transformation)</p> <p>S'appliquent notamment à ces projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code forestier - le code du travail 	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>PME d'exploitation forestière de bois d'œuvre, y compris les structures coopératives</p>	

❖ Dépenses éligibles

L'aide concerne les investissements matériels et immatériels portant sur les actions suivantes :

- acquisition d'engins spécifiques à l'exploitation forestière de bois d'œuvre/ valorisation des sous produits d'exploitation de bois d'œuvre, permettant notamment de respecter les critères de la charte d'exploitation à faible impact, y compris les engins de transport spécifiques non routier (pas de chronotachygraphe)
- création de place de dépôt : études préalables, investissements matériels (aménagement de la place, acquisition d'engins de manutention des grumes), acquisition de systèmes de traitement des bois pour leur conservation
- acquisition de matériel de production de plaquettes.

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Conditions requises :

- Signature de la charte d'exploitation à faible impact (EFI)
- Contrat de vente avec une scierie ou contrat d'approvisionnement avec le gestionnaire de la forêt gérée durablement pour l'exploitation du bois d'œuvre

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité sera donnée aux opérations :

- portées par des entreprises présentant des capacités financières et techniques existantes ou prévues (expérience ou conditions minimales de diplôme du porteur de projet au moment de la demande à définir)
- proposant l'acquisition de matériels répondant à l'EFI

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Taux maximum d'aide : selon Régime d'aide

Modulation de l'aide : à définir

Régime d'aide : A identifier

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

8.8.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

- ✓ *À compléter*

8.8.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.8.4.2 Actions pour réduire les risques

8.8.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.8.5 Information additionnelle spécifique à la mesure

- ✓ *À compléter*

8.8.6 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

Le soutien à l'investissement relevant du type d'opération 8.5.1 ne vise que les exploitations de bois d'œuvre, le financement des investissements relatifs notamment à l'exploitation de bois-énergie non-issu de la valorisation des sous produits d'exploitation de bois d'œuvre sont couvert par le type d'opération.

Les travaux de recherche et d'expérimentation relatifs à la connaissance de la forêt guyanaise (biodiversité, biologie des essences forestières, etc.) ou à la mise au point de nouvelles pratiques d'exploitation forestière est financé par le FEDER.

- ✓ *À compléter articulation avec 6.4.3 et 16.2.1*

8.9 Mesure 10 : Agroenvironnement - climat

8.9.1 Base réglementaire

Article 28 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.9.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

- ✓ *A compléter : lien entre les types d'opération et les besoins*

La liste des MAEC proposées s'appliquent dans tout le territoire de la Guyane, dans la mesure où les enjeux en termes de gestion des sols, de préservation de la biodiversité, d'eau (quantité et qualité) ainsi que ceux concernant l'adaptation et l'atténuation au changement climatique sont communs et transversaux à l'ensemble du territoire. L'agriculture en Guyane concerne surtout la bande littorale, ainsi que d'autres secteurs plus isolés qui représente moins de 3 % du territoire, il n'a donc pas été jugé opportun de ne pas faire de MAEC ciblées.

8.9.3 Description des types d'opérations

- ✓ *Les contributions aux domaines prioritaires sont données à titre indicatif à ce stade*
- ✓ *La liste finale des MAEC sera donnée dans la prochaine version du PDRG*

Type d'opération MAEC	Priorité 4			Priorité 5
	Biodiversité (4A)	Gestion de l'eau (4B)	Gestion du sol (4C)	Séquestration du carbone (5E)
10.1.11 Augmentation du pouvoir de séquestration des prairies par l'introduction de légumineuses				
10.1.12 Mise en place de pièges à taons en élevage bovin				
10.1.21 Suppression des traitements phytosanitaires herbicides en arboriculture fruitière				
10.1.22 Enherbement sous cultures arboricoles pérennes et suppression des traitements herbicides				
10.1.23 Mise en place d'un paillage végétal sur cultures arboricoles ou cultures d'ananas				
10.1.24 Maîtrise de couvert végétal spontané en arboriculture				
10.1.31 Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères				
10.1.32 Interruption d'un cycle continu de maraîchage par une jachère				
10.1.33 Mise en place de filets insectproof en maraîchage				
10.1.41 Création et entretien de haies localisées de manière pertinente				
10.1.42 Préservation et entretien de haies existantes localisées de manière pertinente				
10.1.43 Préservation et entretien de bosquets				
10.1.44 Préservation et entretien de mares et points d'eau				
10.1.45 Maintien et entretien d'une bande de végétation boisée en bord de cours d'eau				
10.1.51 Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles				
10.1.61 Sédentarisation abattis et rotation des cultures				

hors brûlage				
10.1.71 Compost				
10.2.11 Protection des races menacées dans les exploitations agricoles				
10.2.12 Soutien aux organismes de sélection pour la conservation des ressources génétiques locales animales				
10.2.21 Protection des espèces végétales menacées de disparition pour le manioc				
10.2.22 Cultures associées (combinaison jardin créole / espèces menacées de disparition)				
10.2.23 Soutien aux organismes de conservation et de commercialisation d'espèces végétales locales menacées de disparition				

10.1.11	Augmentation du pouvoir de séquestration des prairies par l'introduction de légumineuses
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
	<i>A compléter</i>

10.1.12	Mise en place de pièges à taons en élevage bovin
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs	
<p>Cette opération a pour objectif de favoriser l'utilisation de pièges à taons dans les exploitations bovines. La présence de taons en saison sèche dans les élevages représente en effet un réel fléau en Guyane. Outre le caractère douloureux de la piqûre, l'action spoliatrice des taons est majeure : par exemple, lorsque 15 taons sont visibles à un instant t sur un bovin de profil, la perte de sang peut être estimée à 500 mL. De plus, les taons ont un rôle majeur dans la transmission des parasites sanguins (anaplasmes, trypanosomes).</p>	
<p>Le contrôle de cette pression sur le bétail est possible via différentes méthodes, dont l'utilisation d'insecticides (deltaméthrine (Butox®) en pulvérisation hebdomadaire) ou l'allumage quotidien de feu dans les pâtures autour desquelles les animaux se retrouvent pour échapper aux piqûres, mais elles se révèlent parfois insatisfaisantes. L'utilisation des insecticides peut avoir des conséquences dommageables sur l'eau et les milieux aquatiques et pour l'entomofaune.</p>	
<p>L'utilisation de pièges à taons est une méthode alternative de choix pour la lutte contre les taons (projet SANITEL, institut IKARE en Guyane et aux Antilles). Le principe de base du piégeage consiste à intercepter les insectes à la recherche d'un hôte, en les attirant dans unurre visuel. Différentes études ont montré que le piégeage représente un moyen de protection et de lutte écologique contre les vecteurs. Le piège Nzi, mis au point par Steve Mihok (ICIPE) est décrit comme étant le piège le plus efficace pour capturer des taons en savane (lors d'une étude d'IKARE, un seul piège Nzi a pu capturer jusqu'à 300 taons en 24 heures).</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide forfaitaire surfacique accordée annuellement en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>A compléter</p>	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Personne physique ou morale exerçant une activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants agricoles individuels, - les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.) 	
❖ Dépenses éligibles :	

Surcoût engendré par le changement de pratique :

- Achat de pièges Nzi (renouveler les pièges tous les deux ans car ils perdent en efficacité à cause du délavage des couleurs par le soleil).
- Achat du matériel (piquets, sages de piégeage)
- Temps passé par les éleveurs pour l'entretien et l'installation des pièges en fonction de la rotation des animaux sur les pâtures

Pertes engendrées par le changement de pratique :

- Gain : économie d'achat d'insecticides

❖ Conditions et critères d'éligibilité

L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible.

Conditions requises :

- Au cours des deux années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets des primo accédants à une aide de ce type et aux chefs d'exploitations féminins.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (Montant et taux d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.21	Suppression des traitements phytosanitaires herbicides en arboriculture fruitière
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs	
<p>Les cultures fruitières à vocation marchande sont localisées essentiellement sur deux bassins de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'est, sur les communes Roura et Régina respectivement sur le secteur de Cacao, et de Corossony - à l'ouest, sur les communes de Mana et Iracoubo, - dans les secteurs de Wayabo sur la commune de Macouria, de manière plus dispersée. <p>Ramboutans, agrumes, annonces, avocatiers font partie des espèces les plus communément cultivées ; auxquelles il faut ajouter d'autres fruits tropicaux mais présents en quantité moindre : mangues, fruits de palmiers (parépou, maripa par exemple), prune de Cythère, cupuaçu, etc.</p> <p>La pratique courante est un désherbage chimique qui, en moyenne, nécessite 3 passages par an dans la plupart des plantations arboricoles guyanaises. Ce désherbage entraîne une mise à nue des sols favorisant ainsi une érosion importante des sols déjà très pauvres en Guyane. L'absence d'utilisation d'herbicides suppose un recours à des désherbagess mécaniques plus soutenus de l'ordre de 4 passages par an.</p> <p>Cette mesure vise, par la suppression des traitements phytosanitaires herbicides, à améliorer les pratiques culturales, tout en conservant voire en améliorant la qualité des productions. Cette opération répond ainsi à trois objectifs : protection de la qualité et structure des sols, lutte contre l'érosion, gestion qualitative de la ressource en eau et protection de la biodiversité.</p>	
❖ Type d'aide	
Aide forfaitaire par ha de SAU en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 6 ans	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
Arrêté relatif aux BCAE, Programme Ecophyto, à compléter	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :	

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Dépenses éligibles :

Prise en charge des pertes et des surcoûts occasionnés par les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris. Le montant est ainsi calculé par la différence entre le coût d'un désherbage mécanique et celui d'un désherbage chimique.

Surcoût engendré par le changement de pratique :

- Achat de paillage et temps d'épandage

Pertes/gains engendrées par le changement de pratique :

- Gain : économie d'achat de produits herbicides et économie en temps d'épandage.
- Accompagnement de l'exploitant par le technicien : coût du service agricole

❖ Conditions et critères d'éligibilité

L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible.

Conditions requises :

- Pour qu'il y ait un impact suffisant sur l'exploitation, la surface contractualisée minimale doit représenter au moins 50 % de la surface en cultures arboricoles sur l'exploitation. Ce point sera vérifié sur la base de la déclaration annuelle de surface.
- Au cours des deux années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets des primo accédants à une aide de ce type et aux chefs d'exploitations féminins.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

N.B. Le montant plafond est défini à 900€/ha/an pour ce type de cultures.

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ **Taux d'aide (taux d'aide publique et taux de cofinancement)**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.22	Enherbement sous cultures arboricoles pérennes et suppression des traitements herbicides
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description	
<p>Les cultures fruitières à vocation marchande sont localisées essentiellement sur deux bassins de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'est, sur les communes Roura et Régina respectivement sur le secteur de Cacao, et de Corossony - à l'ouest, sur les communes de Mana et Iracoubo, - dans les secteurs de Wayabo sur la commune de Macouria, de manière plus dispersée. <p>Ramboutans, agrumes, annonces, avocatiers font partie des espèces les plus communément cultivées ; auxquelles il faut ajouter d'autres fruits tropicaux mais présents en quantité moindre : mangues, fruits de palmiers (parépou, maripa par exemple), prune de Cythère, cupuaçu, etc.</p> <p>Cette mesure vise, par l'effet combiné d'un enherbement contrôlé et d'une suppression des traitements phytosanitaires herbicides sur les rangs et inter-rangs des vergers (hormis la jupe des fruitiers), à améliorer les pratiques culturales, tout en conservant voire en améliorant la qualité des productions. L'installation d'un couvert herbacé permet en effet de réduire les risques d'érosion du sol et d'entraînement des intrants (produits phytosanitaires principalement) vers la ressource en eau par ruissellement et infiltration. Le choix d'une implantation de plantes améliorantes type légumineuses peut enfin permettre la baisse des apports d'azote sous forme minérale. Cette mesure répond ainsi à un triple objectif de protection de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion et protection de la biodiversité.</p> <p>La pratique courante est un désherbage chimique qui, en moyenne, nécessite 3 passages par an dans la plupart des plantations arboricoles guyanaises. L'absence d'utilisation d'herbicides suppose la mise en place et l'entretien (désherbage mécanique) d'un couvert herbacé.</p>	
❖ Type d'aide	
Aide surfacique accordée annuellement en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>Arrêté relatif aux BCAE</p> <p>Programme Ecophyto</p> <p>A compléter</p>	

❖ **Dépenses éligibles :**

Prise en charge des pertes et des surcoûts occasionnés par les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris. Le montant est calculé par le coût engendré par l'implantation d'un couvert herbacé et par la différence entre le coût d'un désherbage mécanique et celui d'un désherbage chimique.

Surcoût engendré par le changement de pratique :

- Implantation et entretien du couvert herbacé (coûts de main d'œuvre, achat de semences, utilisation de matériel)

Pertes/gains engendrées par le changement de pratique :

- Gain : économie d'achat de produits herbicides et économie en temps d'épandage.

❖ **Bénéficiaires de l'aide**

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- les exploitants agricoles individuels,
- les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ **Conditions et critères d'éligibilité**

L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible.

Conditions requises :

- Pour qu'il y ait un impact suffisant sur l'exploitation, la surface contractualisée minimale doit représenter au moins 50 % de la surface en cultures arboricoles sur l'exploitation. Ce point sera vérifié sur la base de la déclaration annuelle de surface.
- Au cours des deux années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation (mesure 1).

❖ **Principes de définition des critères de sélection**

La priorité peut être donnée aux projets des primo accédants à une aide de ce type et aux chefs d'exploitations féminins.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ **Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)**

Montant : Calcul en cours

N.B. Le montant plafond est défini à 900€/ha/an pour ce type de cultures.
Taux maximum d'aide : 100 %

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.23	Mise en place d'un paillage végétal sur cultures arboricoles ou cultures d'ananas
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>Les cultures fruitières à vocation marchande sont localisées essentiellement sur deux bassins de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'est, sur les communes Roura et Régina respectivement sur le secteur de Cacao, et de Corossony - à l'ouest, sur les communes de Mana et Iracoubo, - dans les secteurs de Wayabo sur la commune de Macouria, de manière plus dispersée. <p>La pratique courante est un désherbage chimique qui, en moyenne, nécessite 3 passages par an dans la plupart des plantations arboricoles guyanaises. Ce désherbage entraîne une mise à nue des sols favorisant ainsi une érosion importante des sols déjà très pauvre en Guyane. L'absence d'utilisation d'herbicides suppose un recours à des méthodes alternatives en particulier la mise en œuvre du BRF ou paillage effectué par le broyage des résidus de culture (taille) ou de biomasse de l'exploitation et mise aux pieds des arbres (jupe). Le montant est ainsi calculé par la différence entre le coût d'un désherbage chimique et celui de l'installation d'une cette méthode alternative.</p> <p>Cette opération vise, par la suppression des traitements phytosanitaires herbicides, à améliorer les pratiques culturales, tout en conservant voire en améliorant la qualité des productions. Il améliore ainsi la structure du sol par un apport de matières organiques, fixe le carbone (lutte contre l'effet de serre), et a une incidence non négligeable en termes de biodiversité de par le développement de chaînes trophiques.</p> <p>Enfin, il convient de noter que l'achat d'un broyeur pourra être financé par l'opération 216 est indispensable à la mise en œuvre de cette opération.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide surfacique accordée annuellement en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
Arrêté relatif aux BCAE, Programme Ecophyto, à compléter	
❖ Dépenses éligibles :	

Surcoût engendré par le changement de pratique :

Mise en place du paillage (BRF, mulch,) : coûts de main d'œuvre (temps d'épandage du paillage, utilisation de matériel, etc.)

Pertes/gains engendrées par le changement de pratique :

Gain : économie d'achat de produits herbicides et économie en temps d'épandage.

L'Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole :

❖ Bénéficiaires de l'aide

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- les exploitants agricoles individuels,
- les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible.

Conditions requises :

- Pour qu'il y ait un impact suffisant sur l'exploitation, la surface contractualisée minimale doit représenter au moins 50 % de la surface en cultures arboricoles sur l'exploitation. Ce point sera vérifié sur la base de la déclaration annuelle de surface.
- Au cours des deux années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets des primo accédants à une aide de ce type et aux chefs d'exploitations féminins.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

N.B. Le montant plafond est défini à 900€/ha/an pour ce type de cultures.

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.14	Maîtrise de couvert végétal spontané en arboriculture
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
	<i>A compléter</i>

10.1.31	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>En maraîchage de plein champ ou sous tunnel (serres exclues), le paillage limite le développement de certains bio agresseurs. Il permet ainsi de limiter le nombre de doses homologuées apportées pour ces usages ou de proscrire certains usages. Il répond à l'objectif protection de l'eau sur un plan qualitatif (réduction de l'impact des produits phytosanitaires) et quantitatif, dans la mesure où il préserve la réserve utile du sol. Par ailleurs, il améliore la structure du sol par un apport de matières organiques, fixe le carbone (lutte contre l'effet de serre), et a une incidence non négligeable en termes de biodiversité par le développement de chaînes trophiques.</p> <p>Habituellement la lutte contre les adventices en cultures maraîchères est réalisée par désherbage chimique, laissant les sols nus. Cette opération vise à remplacer le recours aux herbicides par la mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable, sur les cultures maraîchères pour lesquelles cette pratique est techniquement possible.</p>	
❖ Type d'aide	
Aide surfacique accordée annuellement en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
Arrêté relatif aux BCAE, Programme Ecophyto, a compléter	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Prise en charge des pertes et des surcoûts occasionnés par les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris. Le montant est calculé par le coût engendré par l'implantation d'un couvert herbacé et par la différence entre le coût d'un désherbage mécanique et celui d'un désherbage chimique.</p> <p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coûts de travail et de matériel pour le désherbage mécanique - achat ou fabrication du paillage et temps de mise en œuvre - accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole <p>Pertes/gains engendrées par le changement de pratique :</p>	

- Gain : économie d'achat de produits herbicides et économie en temps d'épandage.

❖ Bénéficiaires de l'aide

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- les exploitants agricoles individuels,
- les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible.

Conditions requises :

- Pour qu'il y ait un impact suffisant sur l'exploitation, la surface contractualisée minimale doit représenter au moins 50 % de la surface en cultures arboricoles sur l'exploitation. Ce point sera vérifié sur la base de la déclaration annuelle de surface.
- Le paillage utilisé doit être uniquement d'origine végétale (BRF, pailles, compost, mulch, copeaux de bois, écorces d'arbres, coques de fruits / graines, etc.). Plusieurs origines peuvent être utilisées simultanément, sur la même culture et/ou sur des parcelles différentes. Il convient de veiller toutefois à ce que la matière utilisée n'entraîne pas une acidification locale du sol, ni un développement d'une faune préjudiciable aux cultures (fourmis manioc, termites, etc.).
- Au cours des deux années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets :

- des primo accédants à une aide de ce type et
- aux chefs d'exploitations féminins.
- qui valorisent un paillage produit sur l'exploitation.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

N.B. Le montant plafond est défini à 600€/ha/an pour ce type de cultures.

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ **Taux de cofinancement FEADER**

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.32	Interruption d'un cycle continu de maraîchage par une jachère
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>Le recours à la jachère permet la reconstitution naturelle des éléments nutritifs du sol. Son utilité est avérée dans la maîtrise du parasitisme du sol et dans sa capacité à améliorer la fertilité du sol. La jachère devra être améliorante, soit sur le plan de la structure du sol par l'implantation d'une culture améliorante (aération du sol par exemple), soit par la mise en place d'un couvert pouvant être utilisé par la suite comme paillis végétal sur les cultures maraîchères. La pratique habituelle est une succession de cultures, sans jachère, ce qui accroît la pression parasitaire.</p> <p>Cette opération vise, par la rotation des cultures, à améliorer les pratiques culturales dont la maîtrise du parasitisme du sol, l'amélioration de la fertilité des sols ainsi que son amélioration physico-chimique. Cette opération répond ainsi à trois objectifs : protection de la qualité et structure des sols, lutte contre l'érosion, gestion qualitative de la ressource en eau et protection de la biodiversité.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide surfacique accordée annuellement en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans.</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>Arrêté relatif aux BCAE, Programme Ecophyto, à compléter</p>	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'une culture améliorante ou d'une culture destinée au paillis (Coût du travail / main d'œuvre, Charges de mécanisation) - Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole <p>Pertes/gains engendrées par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'utilisation de l'espace pour des cultures 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

L'ensemble du territoire de la Guyane est éligible.

Conditions requises :

- Un diagnostic d'exploitation réalisé par un technicien agréé permettra de définir les jachères à introduire sur l'exploitation, en tenant compte de l'équilibre annuel dans l'assoulement.
- Au cours des deux années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation.

SPÉCIFICITÉS LOCALES À DÉFINIR :

La DAAF, service de la protection des végétaux définira, en lien avec le partenariat régional, la liste des familles végétales et des mélanges autorisés, en vue des enjeux environnementaux (ex : protection du sol contre le ruissellement, amélioration de la structure du sol, implantation d'un couvert à des fins d'utilisation des produits de fauche comme paillis, etc.).

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets des primo accédants à une aide de ce type et aux chefs d'exploitations féminins.

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

N.B. Le montant plafond est défini à 600€/ha/an pour ce type de cultures.

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.33	Mise en place de filets insectproof en maraîchage
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
	<i>A compléter</i>

10.1.41	Création et entretien de haies localisées de manière pertinente
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieu de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p> <p>La création de haies est très peu pratiquée en Guyane. Pourtant, eu égard aux avantages qu'elle engendre, la plantation de haies en des lieux judicieusement choisis d'une exploitation, pourra s'avérer un choix environnemental bénéfique. L'aide apportée par cette mesure concernera donc la plantation et les premières années d'entretien (pour assurer la pérennité).</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide forfaitaire par ml en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 6 ans.</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>Futur SRCE, A completer</p>	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation et entretien de la haie : Coût du travail, Charges de mécanisation: coût horaire d'utilisation, Apport de fertilisants - Entretien de la haie et tailles de formation (Coût du travail, 5 tailles/5 ans, Charges de mécanisation - Entretien de la bande enherbée de pied de haie - Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels, - Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.) 	

protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic environnemental devra être établi par un technicien agréé par l'AG. L'ensemble des données recueillies s'appuie sur une cartographie des unités végétales de l'exploitation afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager ainsi qu'un programme de travaux (implantation des haies pour les 6 années de contractualisation et entretien). Le diagnostic devra être accompagné d'un programme précis de travaux devant préciser pour chaque haie :

- la liste des essences et la composition de la haie (alternance des espèces)
- la technique de préparation du sol et de plantation
- les apports éventuels d'engrais et d'amendement (quantité et périodicité)
- la technique et la périodicité des entretiens (des arbres et de la bande enherbées au pied)

Dans ce programme la pertinence de l'implantation de la haie devra être démontrée (objectif biodiversité, paysage, lutte anti-érosion, lien avec les autres éléments du paysage etc.).

Les haies à créer devront comporter une longueur minimale cumulée de 200ml.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets :

- des primo accédants à une aide de ce type
- aux chefs d'exploitations féminins
- qui se situent dans des secteurs identifiés pour la préservation de la TVB du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.42	Préservation et entretien de haies localisées de manière pertinente
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieu de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p> <p>Les haies et les bandes herbeuses qui les accompagnent sont maintenues sans entretien spécifique en Guyane. Il n'y a donc pas de gestion réfléchie de ces éléments en fonction d'objectifs environnementaux, c'est à dire selon qu'il faille la contenir, l'épaissir, l'augmenter ou la réduire. Le montant d'entretien de la haie, fondé sur un programme, est donc calculé en fonction du temps de travail nécessaire à une taille favorable à la biodiversité avec un entretien de la bande herbeuse.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide forfaitaire par ml en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 6 ans.</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>Futur SRCE, A completer</p>	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la haie et tailles de formation (Coût du travail, 5 tailles/5 ans, Charges de mécanisation - Entretien de la bande enherbée de pied de haie - Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole <p>Pertes/gains engendrées par le changement de pratique :</p>	
❖ Bénéficiaires de l'aide	

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic environnemental devra être établi par un technicien agréé par l'AG. Ils devront être accompagnés d'un programme précis de travaux pour chaque haie engagée (définition des haies éligibles, en fonction de leur composition et état : présence de discontinuités, mauvais état sanitaire ; modalités d'entretien de la haie : largeur et hauteur préconisée, densité, abattage éventuel d'arbres pouvant présenter un danger, conservation de souches / troncs morts en lien avec la biodiversité, arbres présentant une valeur patrimoniale à conserver, etc.). Le programme doit notamment préciser :

- la liste des essences (limitée aux arbres) et la composition de chaque haie et son intérêt (ex : paysage, biodiversité, lutte contre l'érosion, etc.) ;
- la technique et la périodicité des entretiens des arbres.
- Les haies à entretenir devront comporter une longueur cumulée minimale de 500 ml.

Les haies bénéficiant de la mesure F1 «création de haies localisées de façon pertinentes » sont exclues du bénéfice de la présente mesure.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets :

- des primo accédants à une aide de ce type
- aux chefs d'exploitations féminins
- qui se situent dans des secteurs identifiés pour la préservation de la TVB du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.43	Préservation et entretien de bosquets
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.</p> <p>Les bosquets sont maintenus sans entretien spécifique en Guyane. Il n'y a donc pas de gestion réfléchie de ces éléments en fonction d'objectifs environnementaux, c'est à dire selon qu'il faille tailler les lisières, assurer la bonne conservation des arbres, etc. Le montant d'entretien du bosquet, fondé sur un plan de gestion, est donc calculé en fonction du temps de travail et des charges de mécanisation nécessaires aux travaux d'entretien.</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide forfaitaire par ml en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 6 ans.</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
<p>Futur SRCE, A completer</p>	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du bosquet (en lisière) : Coût du travail, Charges de mécanisation - Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels, - Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.) - Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.) 	

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic environnemental devra être établi par un technicien agréé par l'AG. Il devra être accompagné d'un programme précis de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée (définition des bosquets éligibles, en fonction de leur composition et état : présence de discontinuités, mauvais état sanitaire ; modalités d'entretien du bosquet, densité, abattage éventuel d'arbres pouvant présenter un danger ou utile au développement d'autres, conservation de souches / troncs morts en lien avec la biodiversité, arbres présentant une valeur patrimoniale à conserver, ect.). Le programme de travaux devra préciser notamment :

- la liste des travaux
- la technique et la périodicité des entretiens

Sont éligibles les bosquets ayant une taille comprise entre 1 are et 0,5 hectare (limite réglementaire), avec dans tous les cas au minimum 10 arbres adultes de plus de 10 cm de diamètre, afin de constituer des niches écologiques. Dans la limite de 10 bosquets par exploitation.

Les bosquets mono-spécifiques ou composés d'espèces allochtones ne sont pas éligibles à la mesure.

Cette mesure ne peut être prise seule. Elle devra obligatoirement être couplée au moins avec l'une des autres mesures de protection de ce dispositif dans le but de constituer un réseau fonctionnel d'habitats avec les autres éléments (haies, ripisylves, mares).

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets :

- des primo accédants à une aide de ce type
- aux chefs d'exploitations féminins
- qui se situent dans des secteurs identifiés pour la préservation de la TVB du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.44	Préservation et entretien de mares et de points d'eau
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	Contribution directe : 4A Effets secondaires : 4B
<p>❖ Description et objectifs :</p> <p>Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (enjeux protection de l'eau).</p> <p>Les mares et point d'eau présents sur l'exploitation sont maintenues sans entretien spécifique. Le montant de l'aide est donc calculé sur la base de la réalisation d'un plan de gestion spécifique et du temps de travail nécessaire à l'entretien de la mare.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Aide forfaitaire par mare ou point d'eau en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 6 ans.</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>Futur SRCE, A completer</p>	
<p>❖ Dépenses éligibles :</p> <p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <p>Travaux de restauration et d'entretien (Coût du travail / main d'œuvre , Charges de mécanisation) Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole</p>	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels, - Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.) - Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.) 	
<p>❖ Conditions et critères d'éligibilité</p>	

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic environnemental devra être établi par un technicien agréé par l'AG. Il devra être accompagné d'un programme précis de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée (définition des mares et plans d'eau éligibles, en fonction de leur taille et intérêt sur le plan de la biodiversité). Ce programme définira :

- les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits,
- les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes)
- les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,
- la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)
- les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),
- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.

Les points d'eau éligibles auront une superficie supérieure à 100 m² et inférieure à 500 m².

Cette mesure ne peut être prise seule. Elle devra obligatoirement être couplée au moins avec l'une des autres mesures de protection de ce dispositif dans le but de constituer un réseau fonctionnel d'habitats avec les autres éléments (haies, ripisylves, bosquets).

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets :

- des primo accédants à une aide de ce type
- aux chefs d'exploitations féminins
- qui se situent dans des secteurs identifiés pour la préservation de la TVB du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.45	Maintien et entretien d'une bande de végétation boisée en bord de cours d'eau
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>La conservation d'une bande de forêt le long des cours d'eau offre de multiples avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'abris pour la faune aquatique - absence d'embâcles, résultants des coupes, nuisibles à la qualité de l'eau et à la biodiversité, - filtre naturel, notamment sur terrains en pente, - maintien et stabilisation des berges. 	
<p>Les ripisylves ne sont généralement pas conservées en Guyane (l'agriculteur mettant sa surface en valeur jusque très près des cours d'eau) et lorsqu'elles subsistent, elles ne font l'objet d'aucun entretien spécifique. Il n'y a donc pas de gestion réfléchie de ces éléments en fonction d'objectifs environnementaux. Le montant de cette mesure sera donc calculé en fonction de trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un programme de maintien de la ripisylve ; - le défraiement de l'exploitant pour la perte de surface cultivable résultant du maintien de la ripisylve (calculée sur la base d'une différence de marge brute) ; - les travaux d'entretien. 	
❖ Type d'aide	
<p>Aide forfaitaire par ml en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 6 ans.</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
Futur SRCE, A completer	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la haie et tailles de formation (Coût du travail, 5 tailles/5 ans, Charges de mécanisation) - Accompagnement de l'exploitant par le technicien : Coût du service agricole 	
❖ Bénéficiaires de l'aide	
<p>Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels, 	

- exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic environnemental devra être établi par un technicien agréé par l'AG. Il devra être accompagné d'un programme précis de travaux qui définira :

- la localisation des ripisylves concernées,
- les largeurs à conserver selon les enjeux (au moins 5 m de part et d'autre du cours d'eau en plus des 5 m obligatoires prévues par les BCAs),
- les éventuels travaux de sécurisation prévus (ex : enlèvement d'arbres dangereux),
- la localisation des accès au cours d'eau (crique) que l'exploitant veut se réserver.

Sont éligibles toutes les exploitations traversées ou bordées par un cours d'eau. Seuls les projets comprenant plus de 100 ml de bords de cours d'eau seront pris en compte.

N.B. : La BCAs « mise en place d'une SCE » exige que les agriculteurs prévoient, le long du lit majeur des cours d'eau, une zone de protection environnementale d'une largeur minimale de 5 m entre le cours d'eau et toute culture annuelle (à l'exception du riz irrigué par submersion). Cette zone doit être respectée :

- soit par le maintien dans son état végétatif naturel de la zone de protection ;
- soit par l'implantation sur la zone de protection d'un couvert environnemental herbacé vivace.

Le maintien de la ripisylve ne peut donc être rémunéré que pour une largeur supérieure à 5 m. Dans les calculs, nous retiendrons 10 m, soit 5 m supplémentaires.

❖ Principes de définition des critères de sélection

La priorité peut être donnée aux projets :

- des primo accédants à une aide de ce type
- aux chefs d'exploitations féminins
- qui se situent dans des secteurs identifiés pour la préservation de la TVB du territoire

L'appréciation du respect de ces différents critères s'effectue en comité technique. De tels critères seront utilisés si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables.

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.1.51	Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles
10.1	Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques
Domaines Prioritaires	
❖ Description et objectifs :	
<p>Cette opération a pour objectif de modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité. Il s'agit d'étendre les zones habituelles de pollinisation en y incluant des zones intéressantes pour la biodiversité, même si les rendements en production de miel y sont inférieurs aux autres zones.</p> <p>La ligne de base de la mesure correspond à l'utilisation d'un emplacement par tranche de 60 colonies, situées en zone favorable à la production de miel.</p> <p>L'opération impose aux exploitants concernés d'accroître le nombre d'emplacements utilisés, avec la localisation d'une proportion minimale de ceux-ci dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.</p> <p>La présence d'une entomofaune pollinisatrice active est particulièrement favorable à la biodiversité. Elle favorise la reproduction de nombreuses espèces végétales participant elles-mêmes à des chaînes biologiques complexes. Cette présence est encore plus particulièrement utile dans les zones spécialement intéressantes du point de vue de la biodiversité ; en Guyane, il s'agit notamment des réserves naturelles et des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) à compléter</p>	
❖ Type d'aide	
<p>Aide forfaitaire par ha de SAU en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans (7 ans ?)</p> <p>Aide surfacique</p>	
❖ Liens avec d'autres réglementations	
A completer	
❖ Dépenses éligibles :	
<p>Surcoût engendré par le changement de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail d'enregistrement des emplacements sur des zones spécialement intéressantes pour la biodiversité (calcul du temps de déplacement moyen * le cout horaire de main d'œuvre nécessaire) - Temps de recherche des emplacements - Temps de déplacement des ruches 	

- Eventuelle location de l'emplacement

Perte engendrée par le changement de pratique :

- Perte de rendements pendant la durée de l'emplacement en zone intéressante au titre de la biodiversité (comparé à un emplacement choisi pour une production optimale)

❖ Bénéficiaires de l'aide

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole ou gestionnaire foncier :

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- Les gestionnaires fonciers (PNRG, Parc Amazonien, groupement de producteurs, association de protection de la nature, etc.)

❖ Conditions et critères d'éligibilité

Le bénéficiaire doit disposer d'au moins 60 colonies pour le statut de professionnel (seuil AMEXA). Il devra également situer au moins deux emplacements par tranche de 60 colonies sur des zones intéressantes du point de vue de la biodiversité.

L'efficacité de l'opération est assurée par les obligations de nombre minimal de colonies par emplacement et de durée minimale d'occupation :

- Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées
- Présence d'au minimum de 15 colonies sur chaque emplacement / Présence d'au moins 1 emplacement par tranche de 15 colonies engagées sur une année
- Respect d'une durée minimale d'occupation de 4 semaines sur chaque emplacement
- Respect d'une distance minimale entre 2 emplacements adjacents (à définir)

Le territoire retenu au titre de cette opération devra comprendre des zones intéressantes au titre de la biodiversité sélectionnées au niveau régional parmi les territoires suivants : les ZNIEFF, les réserves naturelles, le parc naturel régional, les mangroves, les espaces boisés, les forêts domaniales...

❖ Principes de définition des critères de sélection

A compléter

❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)

Montant : Calcul en cours

Taux maximum d'aide : 100 %

❖ Taux de cofinancement FEADER

Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.2.11	Protection des races menacées dans les exploitations agricoles
10.2	Aide à la conservation ainsi que de l'utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture
Domaines Prioritaires	
	<i>A compléter</i>

10.2.12	Soutien aux organismes de sélection pour la conservation des ressources génétiques locales animales
10.2	Aide à la conservation ainsi que de l'utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture
Domaines Prioritaires	
<p>❖ Description et objectifs :</p> <p>Cette opération vise la conservation de races animales menacées d'érosion génétique, dont la valeur productive et sociale est importante en Guyane et à permettre leur réintégration dans les systèmes de production. L'objectif est de conserver la diversité animale à usage agricole.</p> <p>Il s'agit d'espèces bovine, caprine et porcine appartenant à des races locales menacées de disparition soit parce que les techniques d'élevage ne sont pas maîtrisées ou coûteuses, soit parce que le potentiel génétique local est trop faible pour maintenir une lignée productive. Il s'agit principalement du zébus brahman, du buffle d'Asie, du mouton Martinik et du cochon créole.</p> <p>L'opération vise à soutenir ou mettre en place des organismes de sélection permettant d'améliorer les connaissances génétiques des races et de disposer de lignées adaptées au contexte local guyanais (production d'embryons, recherche en sélection génétique, accompagnement des producteurs, valorisation de la mise en marché, etc.). Pour ce faire, un appel à projet pour le développement et la gestion d'une banque de données génétiques spécifiques aux races visées, adaptées aux conditions locales de la Guyane sera lancé.</p>	
<p>Cette opération vient en accompagnement de celle relative à la protection des races menacées à l'échelle des exploitations dans le cadre de la conduite des cheptels en race pure, généralement moins productifs que les autres races habituellement élevées.</p> <p>Il n'existe pas en Guyane d'organisme de sélection pour les ovins (mouton Martinik) et les porcins (cochon créole), ni pour la race buffle d'Asie.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Aide forfaitaire</p>	
<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>A completer</p>	
<p>❖ Dépenses éligibles :</p> <p>A déterminer lors du montage du dossier de l'appel à projet</p>	
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p>	

Organismes de sélection, organisme de recherche, etc. Bénéficiaires collectifs sont éligibles (associations d'éleveurs par exemple).
❖ Conditions et critères d'éligibilité Conditions à fixer dans l'appel à projet. Des compétences relatives aux races considérées sont nécessaires.
❖ Principes de définition des critères de sélection Critères à fixer dans l'appel à projet.
❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide) Montant de l'aide à déterminer lors du montage du dossier de l'appel à projet Taux maximum d'aide : 100 %
❖ Taux de cofinancement FEADER Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot

10.2.21	Protection des espèces végétales menacées de disparition pour le manioc
10.2	Aide à la conservation ainsi que de l'utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture
Domaines Prioritaires	
	<i>A compléter</i>

10.2.22	Cultures associées (combinaison jardin créole / protection espèces végétales menacées de disparition)
10.2	Aide à la conservation ainsi que de l'utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture
Domaines Prioritaires	
	<i>A compléter</i>

10.2.23	Soutien aux organismes de conservation et de commercialisation d'espèces végétales locales menacées de disparition
10.2	Aide à la conservation ainsi que de l'utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture
Domaines Prioritaires	
<p>❖ Description et objectifs :</p> <p>Cette opération vise la conservation d'espèces végétales menacées d'érosion génétique, dont la valeur productive et sociale est importante en Guyane. Elle vise également à faciliter et permettre leur réintégration dans les systèmes de production. L'objectif est de conserver la diversité végétale à usage agricole (conservation de ressources génétiques variées et conservation de la biodiversité). Il s'agit d'espèces végétales anciennes ou d'espèces végétales menacées d'abandon dans les systèmes de production car considérées comme peu productives (délai avant récolte long, forte pression parasitaire, plantes ornementales, etc.) ou non habituellement cultivées en exploitations agricoles (espèces fréquentes dans la nature) : Liste à préciser Ces espèces représentent également une valeur patrimoniale importante, signe de la diversité génétique riche de la Guyane mais également une valeur économique non négligeable en particulier pour le marché local : petites exploitations ou entreprises d'agro-transformation. En effet, la demande locale de produits issus de ces espèces anciennes est en augmentation : confitures, glaces, jus de fruits, etc.</p> <p>Les initiatives de recherche, les organismes de conservation des ressources génétiques des espèces locales anciennes et les pépinières sont très peu développés en Guyane.</p> <p>L'opération vise à soutenir ou mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des organismes de recherche et de conservation de ces ressources génétiques (amélioration des connaissances génétiques des espèces, sélection de ressources les mieux adaptées aux conditions de la Guyane, etc.) -Des structures de commercialisation permettant une diffusion plus large de ces espèces auprès des exploitants agricoles (pépinières). <p>Pour ce faire, des appels à projet pour le développement et la gestion adaptée aux conditions locales de la Guyane seront lancés.</p> <p>Cette opération vient en accompagnement de celle relative au soutien de cultures associées dans les exploitations en permettant d'assurer le maintien et la mise à disposition de ressources génétiques locales adaptées à la Guyane.</p>	
<p>❖ Type d'aide</p> <p>Aide forfaitaire</p>	

<p>❖ Liens avec d'autres réglementations</p> <p>A compléter</p>
<p>❖ Dépenses éligibles :</p> <p>A déterminer lors du montage du dossier de l'appel à projet</p>
<p>❖ Bénéficiaires de l'aide</p> <p>Organismes de sélection et de conservation (type conservatoire botanique par exemple), organisme de recherche, structures de commercialisation de type pépinières, etc.</p>
<p>❖ Conditions et critères d'éligibilité</p> <p>Conditions à fixer dans l'appel à projet. Des compétences relatives aux espèces considérées sont nécessaires.</p>
<p>❖ Principes de définition des critères de sélection</p> <p>Critères à fixer dans l'appel à projet. Les actions complémentaires et coopératives avec les autres DOM des Antilles sont à rechercher.</p>
<p>❖ Intensité de l'aide (montant, taux d'aide, régime d'aide)</p> <p>Montant de l'aide à déterminer lors du montage du dossier de l'appel à projet Taux maximum d'aide : 100 %</p>
<p>❖ Taux de cofinancement FEADER</p> <p>Taux de cofinancement FEADER : Taux pivot</p>

8.9.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

✓ *A compléter*

8.9.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.9.4.2 Actions pour réduire les risques

8.9.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.9.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

✓ *A compléter*

8.9.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

✓ *A compléter*

8.9.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

✓ *A compléter*

- Formation
- Conseil
- Animation
- la souscription de plusieurs MAEC est possible sur une même exploitation dans des conditions à définir.

8.10 Mesure 11 : Agriculture biologique

8.10.1 Base réglementaire

Article 29 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.10.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

Ces mesures visent à accompagner les agriculteurs pour adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique (11.1.1) ou à maintenir de telles pratiques (11.2.1) et participent ainsi à la structuration des filières (domaine prioritaire 3A) et au renforcement de la performance économique des exploitations (2A).

L'agriculture biologique qui est caractérisée par le non-usage d'intrants chimiques de synthèse et d'OGM, et dont les pratiques d'élevage et de cultures visent la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des sols et de l'environnement, le respect des équilibres écologiques, le bien-être animal, a globalement un impact positif avéré sur l'eau, le sol, la biodiversité et le changement climatique (priorité 4, domaines prioritaire 5C et 5E).

Les mesures d'aides à la conversion et au maintien concourent donc à répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux.

8.10.3 Description des types d'opérations

- 11.1.1 : Conversion à l'Agriculture biologique
- 11.2.1 : Maintien à l'Agriculture Biologique

8.10.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

- ✓ À compléter

8.10.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.10.4.2 Actions pour réduire les risques

8.10.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.10.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

- ✓ À compléter si nécessaire

8.10.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

- ❖ Identification et définition des seuils de référence
- ✓ À compléter
- ❖ Identification et définition des exigences obligatoires établis par les législations nationales
- ✓ À compléter
- ❖ Description de la méthodologie, des paramètres et des hypothèses agronomiques utilisé pour les calculs des surcoûts

✓ *À compléter*

8.10.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

✓ *A compléter*

8.11 Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

8.11.1 Base réglementaire

Articles 31 et 32 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.11.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

✓ *A compléter*

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels est un dispositif essentiel de soutien à l'agriculture dans les zones aux conditions d'exploitation difficiles devant faire dans à des handicaps naturels générant des surcoûts importants, comme c'est le cas en Guyane. Dans le cadre du domaine prioritaire 2A, le besoin de « **Diminution des contraintes liées aux handicaps naturels** » a été identifié. En effet, les agriculteurs doivent faire face à de nombreux obstacles naturels :

- un climat favorable au parasitisme, au développement des adventices et des pathologies ;
- une difficile maîtrise des apports d'eau sur les parcelles, face à une pluviométrie trop élevée ou trop faible selon les saisons ;
- une dégradation des sols, globalement pauvres dans le contexte tropical, sujets à l'érosion et fragilisés par les cultures sur abattis ;
- un éloignement voire isolement de certaines zones de production agricole
- un couvert forestier dense et prépondérant
- Ces handicaps entraînent des rendements faibles ou des surcoûts de production et d'aménagement (coût élevé de la mise en valeur et de l'entretien des terres, des accès aux parcelles, à l'électricité et à l'eau) souvent difficiles à surmonter.

8.11.3 Description des types la d'opérations

✓ *A compléter*

8.11.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

✓ *A compléter*

8.11.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.11.4.2 Actions pour réduire les risques

8.11.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.11.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

✓ *A compléter*

8.11.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

✓ *A compléter*

8.11.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

[A maximum of 3500 characters = approx. 1 page – Optional – Figures allowed]

8.12 Mesure 16 : Coopération

8.12.1 Base réglementaire

Article 35 du Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n o 1698/2005 du Conseil

8.12.2 Description générale de la mesure, dont la logique d'intervention, la contribution aux domaines prioritaires et aux objectifs transversaux

✓ *A compléter*

8.12.3 Description des types d'opérations

✓ *A compléter*

8.12.4 Vérifiabilité et contrôlabilité des mesures

✓ *A compléter*

8.12.4.1 Risques dans la mise en œuvre des mesures

8.12.4.2 Actions pour réduire les risques

8.12.4.3 Evaluation générale de la mesure

8.12.5 Méthodologie pour le calcul du montant de la subvention

✓ *A compléter*

8.12.6 Information additionnelle spécifique à la mesure

✓ *A compléter*

8.12.7 Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

✓ *A compléter*

9 Plan d'évaluation

9.1 Objectifs et finalités

9.2 Gouvernance et coordination

9.3 Sujets d'évaluation et activités

9.4 Données et information

9.5 Calendrier

9.6 Communication

9.7 Ressources

10 Plan de financement

10.1 Taux de cofinancement

- ❖ Catégorie de co-financement
- ❖ Dérogations (optionnel)
- ❖ Autres allocations

AT

Ajustements volontaires

10.2 Contribution communautaire annuelle planifiée

- ✓ *Par année*

10.3 Répartition par mesure et par type d'opération avec les taux d'aide FEADER (en euros pour la période 2014-2020)

10.3.1 Taux d'aide FEADER applicable à toutes les mesures

10.3.2 Répartition par mesure et taux d'aide spécifique – pour les types d'opérations présentant un taux d'aide FEADER spécifique

10.3.3 Contribution communautaire totale et répartition indicative par domaine prioritaire

11 Plan des indicateurs

12 Contribution financière nationale

13 Eléments nécessaires pour l'estimation des aides d'état

14 Informations sur la complémentarité

14.1 Description et moyens pour la complémentarité

14.2 Le cas échéant information sur la complémentarité avec d'autres instruments financiers de l'Union Européenne

15 Dispositions de mise en œuvre du programme

15.1 Désignation des autorités compétentes et description des organismes responsables de la mise en œuvre et du contrôle

15.1.1 Autorités compétentes

Tableau 8 : Autorités compétentes

Catégorie d'autorité	Nom de l'autorité/organisme, du département ou de l'unité, si approprié	Responsable de l'autorité/organisme (nom et poste)	Adresse	Téléphone	Email

15.1.2 Description des structures de gestion et de contrôle

15.1.2.1 Description générale

15.1.2.2 Dispositions pour l'examen indépendant et la résolution des recours

15.2 Composition envisagée pour le comité de suivi

15.3 Modalités de publicité du programme

15.4 Descriptions des moyens mis en œuvre pour garantir la cohérence des stratégies de développement local mises en œuvre via Leader, les activités envisagées sous la mesure coopération (art. 35), et sous la mesure services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) et les autres PO

15.5 Actions visant à atteindre une réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires

15.6 Description de l'utilisation de l'assistance technique

Y compris les activités liées à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle de la programmation et de sa mise en œuvre l'article 59(1) de [CPR].

16 Actions réalisées pour associer les parties prenantes

16.1 Liste des actions réalisées pour associer les parties prenantes

Actions réalisées pour associer les parties prenantes	Sujet de la consultation	Résumée des conclusions

16.2 (Optional) explanations or additional information to complement the list of actions

17 Réseau Rural National

18 Evaluation ex-ante de la vérifiabilité, la contrôlabilité et du risque d'erreur
